

**CHAPITRE VI**  
**LES PROBLEMES RELIGIEUX ET**  
**MILITAIRES EN L'AN II**

---

**I – La déchristianisation**

Ainsi que l'indique le titre de ce chapitre, l'année 1794 va être marquée par la déchristianisation du pays. L'un des aspects premiers va en être la démission forcée des prêtres. Je tente d'abord d'exposer brièvement quelques points qui ont précédé ces abdications dans le Grandvaux.

**A- Le contexte de la déchristianisation**

L'état civil est créé à la fin de l'année 1792. Pratiquement dans le Grandvaux, les municipalités commencent à enregistrer ces actes en début d'année 1793. Le pouvoir politique veut ainsi résoudre les problèmes de manque de prêtres et ceux posés, parfois, par la présence simultanée de prêtres constitutionnels et de prêtres réfractaires. Cette mesure porte cependant atteinte au prestige des prêtres constitutionnels. Une loi d'août 1792, proscrit le port de l'habit ecclésiastique, mais la loi est peu observée et le ministre de l'intérieur doit en juin 1793 rappeler les prêtres à l'application de la loi.

La Convention intervient ensuite en faveur du mariage des prêtres. Les évêques et les prêtres ne peuvent plus empêcher de tels mariages. Le clergé assermenté rejette majoritairement ce dispositif. Il va donc devenir suspect et dans la ligne de mire des révolutionnaires. S'il veut rester dans la tradition de l'église, il sera accusé de fanatisme. Marat dénonce à plusieurs reprises les prêtres constitutionnels comme étant les "plus mortels ennemis" de la Révolution.

Dans différents départements les représentants du peuple interviennent dès le début de l'automne 1793, pour amener les prêtres à cesser leurs fonctions et Paris montre l'exemple où l'évêque Gobel abdique ses fonctions le 7 novembre 1793.

Dans le département voisin de l'Ain, Joseph-Augustin Martelet, curé d'Arbent, doit cesser ses fonctions dès le 6 janvier 1794. Emprisonné à Nantua, chef-lieu du district, avec d'autres prêtres, il est élargi le 14 janvier sous condition expresse que tous les prêtres de moins de 55 ans, "se marieront sous un mois et ceux au dessus adopteront un enfant d'un pauvre sans-culotte." Il lui est interdit de retourner à Arbent<sup>1</sup>. Il revient donc à Grande-Rivière chez son frère. Il confirme les 20 et 24 mars 1794 à la commune de Lille, ci-devant Grande-Rivière, "qu'il allait continuer à ne plus vaquer ni exercer aucune fonction ecclésiastique ainsi qu'il l'a déjà fait depuis le 17 nivôse dernier" (6 janvier 1794.)

Dans le même département, Dominique Bénier, curé de Corveissiat, district de Bourg, abandonne ses fonctions de prêtre le 26 janvier. Agé de 70 ans, il retourne vivre à Saint-Pierre chez ses parents. Il obtient un certificat de domicile de la municipalité de Saint-Laurent le 20 mai 1794<sup>2</sup> précisant sa taille de cinq pieds et deux pouces, cheveux blancs portant perruque et qu'il demeure actuellement et sans interruption depuis le 2 février 1794 en sa maison paternelle appartenant à Jean-Baptiste Bénier son neveu située à Rocheperrière.

François-Joseph Martine, curé de Saint-Denis, canton de Bourg est, lui, aux Piards dès le 1<sup>er</sup> janvier 1794 où il déclare à la municipalité "que j'entends faire dès aujourd'hui ma résidence chez le citoyen Jean Martine mon père et que je me constitue sous la surveillance du comité établi dans ladite commune." Il ne précise pas qu'il a abandonné ses fonctions et il signe "Martine, curé de St-Denis<sup>3</sup>."

Alexandre Martelet quitte également le département de l'Ain. Il le confirme le 22 mars devant la municipalité de Lile, ci-devant Grande-Rivière : "Ne pouvant exercer les fonctions ecclésiastiques sans compromettre la tranquillité publique et le salut du peuple dont il a toujours (re)connu la souveraineté, il se fait un devoir sacré de se démettre de la cure de Longecombe, département de l'Ain, district de Belley dont il a déjà cessé les fonctions depuis le (2 décembre 1793), déclarant ne vouloir plus vaquer, ni exercer aucune fonction ecclésiastiques et continuer, dans le sein de sa famille où il est retiré depuis le (6 janvier 1794), à vivre en bon patriote et en vrai républicain." Il formule effectivement la cessation de ses fonctions le 2 décembre devant cette municipalité de Longecombe en déclarant "qu'il suspend ses fonctions ecclésiastiques jusqu'à nouvel ordre" et à la demande de cette municipalité il précise que "si la nation lui demande le **double** (sic) de ses lettres de prêtrise pour être brûler, il y consent<sup>4</sup>."

Dans le département de Saône-et-Loire, les pressions pour la démission des prêtres sont moins brutales et ceux-ci abandonnent généralement leurs fonctions au cours des mois de décembre 1793 à février 1794.

Quelques prêtres de la région de Saint-Claude, sans doute influencés par les événements qui se déroulent dans le département de l'Ain, renoncent à leur mission sacerdotale. C'est ainsi, par exemple, que Basile Vincent, le curé des Bouchoux, monte à la tribune de la société populaire de Condat-Montagne le 3 février 1794 et déclare "qu'il avait depuis longtemps été le fléau du fanatisme et qu'il avait renoncé à ses fonctions ecclésiastiques." Il rend le même jour ses lettres de prêtrise aux administrateurs du district qui prévoient de les faire brûler.

#### 1) Les autorités administratives et le Jura

Début décembre 1793, la Commission administrative intervient pour faire descendre les cloches des églises et pour faire enlever les argenteries des églises. On en a certes besoin pour la nation et les armées de la République, mais cette administration croit utile de préciser au district de Saint-Claude, qui marque de la lenteur, qu'il faut le faire "au nom du salut public, au nom de la haine que vous devez porter à la superstition et à tout ce qui peut servir à l'alimenter..." Pour l'argenterie des églises, la commission ajoute : "Le fanatisme est anéanti, sitôt qu'il aura perdu ses hochets. Pour calmer les sots, dites-leur que la République envoie à la Monnaie les richesses de l'Eglise, et va les échanger ensuite contre des grains, pour

les besoins de l'arrière-saison ..." Nous verrons dans un autre chapitre que les habitants de la montagne jurassienne connaissent justement une terrible pénurie de grains.

Le 10 décembre 1793, on défend aux prêtres de porter ostensiblement le viatique aux malades. Ils devront le faire dans la discrétion<sup>5</sup>.

Le 17 février 1794, la Commission administrative de Dole envoie une circulaire aux agents nationaux des districts<sup>6</sup>. "Tous les cultes sont égaux aux yeux de la loi; leurs signes extérieurs doivent être relégués dans les temples." Plusieurs départements les ont faits disparaître des routes et place publique et il ne faut pas être les derniers à le faire. "Les souvenirs flétrissants et barbares que la vue de ces objets rappelle, portent le dégoût et la lassitude dans l'âme du voyageur, et perpétuent les outrages faits à la nature et à l'humanité, pendant vingt siècles d'esclavage. Hâtez-vous donc, citoyen, de faire enlever ces signes funestes dans toute l'étendue de votre ressort." En fait, cette mesure départementale suit la décision du district de Lons-le-Saunier du 19 décembre 1793 de faire abolir tous signes extérieurs de religion.

Après réception de cette circulaire, l'agent national de Saint-Laurent mentionne le 10 mars sur le registre de délibérations de la commune : "Il existe dans cette commune divers signes extérieurs du culte. Il requiert qu'ils soient tous renfermés dans le temple dans 24 heures pour tout délai." Le comité de surveillance de Saint-Laurent répond à Lorain ce même 10 mars que l'agent national de la commune s'occupe à faire détruire les signes du fanatisme. Par ailleurs, "tout est assez tranquille dans notre commune. Les lois s'observent assez, si ce n'est celle du maximum<sup>7</sup>."

L'agent national de Lisle, ci-devant Grande-Rivière, demande également la suppression des signes extérieurs du culte, en faisant référence à une circulaire de l'administration du district du 11 mars.

Le 16 ventôse an 2, -6 mars 1794- le Grandvallier Laurent-Augustin Besson, alors président de la Commission administrative, répond à une lettre du 10 de l'agent national du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude<sup>8</sup>. Ton curé continue à porter son costume ecclésiastique lorsqu'il exerce ses fonctions comme le lui permet la loi. Mais dès lors la Raison, par ses progrès, a changé les choses existant à cette époque. "Elle (la Raison) a autant gagné que le fanatisme a perdu et elle ne doit s'arrêter que quand il sera vaincu. Pour y parvenir, il faut l'attaquer dans tous ses retranchements. Le costume promené extérieurement maintient dans les âmes faibles des préjugés antirépublicains et donne aux fanatiques rusés une arme pour appuyer leurs dangereux principes. (...) Lorsque la loi du 18 août 1792 fut rendue, les prêtres n'étaient point encore dépouillés du droit de constater les naissances, mariages et décès. Leur autorité était encore révérée, et pour l'exercer, il leur était permis de conserver leur costume dans leur arrondissement, mais dès lors on a arraché de leurs mains cette arme meurtrière à notre gouvernement, en telle sorte qu'ils se sont vus réduits à se récréer dans leur temple." Il conclut en disant que, malgré la loi, le vœu de l'administration est que les habits des ecclésiastiques soient prohibés à l'extérieur "et que les temples destinés à ce culte soient leur seul théâtre."

## 2) L'argenterie des églises (Hiver 1793-1794)

L'argenterie des églises a fait l'objet de réquisitions au même titre que par exemple des matelas, des chevaux ou d'autres produits alimentaires. Mon intention initiale était donc de porter l'article concernant ce sujet dans le chapitre consacré à ces réquisitions. Il m'est apparu, finalement qu'il avait sa place dans le chapitre religion, dans lequel sont également mentionnés les inventaires des églises et les objets du culte.

J'évoque ici la réquisition des argenteries des églises effectuée en décembre 1793 et au cours du mois suivant. Les objets en or ou en argent servant généralement au culte doivent être envoyés, par le district, à la monnaie nationale pour l'enrichissement de la nation. Il convient, initialement, d'inciter les communes d'envoyer les objets peu utilisés ou en double et non de les contraindre à envoyer tous les objets en or ou argent. L'opération de rassemblement de l'argenterie est en fait commencée depuis plusieurs mois. Après avoir réunis des objets disparates venant généralement de chapelles ou églises fermées, le district de Saint-Claude ne peut réussir à envoyer d'autres objets précieux. J'ai décrit dans le paragraphe précédent, la réaction de la Commission administrative et comment elle se transforme en fait en passion anti-religieuse.

Le courrier précité amène le district à réagir le 6 décembre 1793, par courrier auprès des communes<sup>9</sup>. Il indique tout d'abord qu'il faut de l'or pour sauver la patrie et pour se procurer de subsistances chez l'étranger. Il poursuit en devenant plus pressant et en culpabilisant le récalcitrant : "Dépouillons donc les tabernacles et leurs entours d'un or, d'un argent, d'un fer inutile. Que ce dernier serve à armer les mains de vos enfants qui exposent leur vie pour nous sur les frontières. Quel indigne citoyen voudrait voir manquer son frère de pain, tandis que le moyen de s'en procurer est à ses côtés. Quel ami des lois voudrait que les défenseurs de la patrie ne pussent tendre à l'ennemi que des mains suppliantes et dépourvues du fer vengeur ? Ah ! De pareilles suppositions font bouillonner le sang dans les veines de tout vrai républicain. Courrons dans les temples et que les objets destinés au culte servent à nous fournir de ceux dont nous sommes dénués nous et nos enfants."

Le district poursuit en engageant les élus "à faire le sacrifice de tous ces objets si inutiles dans les lieux où ils sont enfermés" et si utiles à la patrie. Le sentiment d'avoir bien mérité de la patrie sera la récompense de l' élu municipal. On remarque qu'à son niveau, le district n'a pas retransmis les sentiments antireligieux venant de la Commission administrative. Il faut sans doute préciser aussi que l'on s'occupe simultanément de la réquisition des cloches.

Les résultats obtenus sont vraiment décevants. Le directoire du district a donc recours à des arguments plus convaincants. Alors que le district craint la famine pour les mois à venir, il écrit le 22 décembre une lettre "aux chefs-lieux de canton<sup>10</sup>." Il paraît qu'un moyen d'obtenir de la Commission des approvisionnements de la République "un accueil favorable serait de réunir toute l'argenterie au directoire du district, lequel l'enverrait par des commissaires qui en même temps profiterait de cette occasion pour présenter un mémoire très détaillé au nom de tout le district sur les besoins qu'il est prêt à éprouver relativement aux subsistances. En conséquence, vous êtes priés de nous faire passer, si vous ne l'avez déjà fait, l'argenterie de vos églises afin que nous puissions mettre à exécution les mesures que nous venons de vous proposer."

Poussé par la société populaire de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, le directoire du district décide le 2 janvier 1794 d'envoyer des commissaires dans les communes des campagnes pour les inciter à donner l'argenterie des églises qui sera échangée contre des subsistances. L'administrateur Reverchon se rend donc à la société populaire qui désigne le même jour comme commissaire des patriotes pour effectuer cette mission. Pour le canton du Grandvaux, (sic) elle nomme les citoyens Dalloz, Janet et Basile Brasier, le maire de Grande-Rivière, qui est donc membre de cette société populaire. L'administrateur Reverchon retourne alors auprès de ses collègues du directoire du district qui entérinent les nominations de Dalloz et Janet pour commissaires. Nous allons voir que c'est à la suite de ces deux dernières actions que des communes du Grandvaux livrèrent une partie de l'argenterie des églises.

La paroisse de **Saint-Laurent** est constituée par les communes de Saint-Laurent et de La Chaumusse; aussi les membres des deux municipalités ont déjà eu l'occasion de délibérer ensemble au sujet de la réquisition des cloches destinées à la fabrication des canons. Ces deux municipalités se réunissent à nouveau le 10 décembre 1793 avec les membres du comité de surveillance<sup>11</sup>. Ils se rendent à l'église "pour y faire l'enlèvement de l'or, des argenteries, fer et autres choses nécessaires; le curé absent sans en savoir le motif, qui avait cependant célébré la messe, et qui était imbu de l'opération que notre devoir exigeait. (Sic, pour le tout) Nous avons trouvé le soleil avec une hostie, ce qui a fait que nous nous sommes retirés sans pouvoir donner suite à notre opération." Les municipaux n'osent donc pas déplacer les hosties consacrées sans la présence de leur curé.

A la suite de la nouvelle demande du directoire du district, les municipaux des deux communes se réunissent à nouveau le 25 décembre 1793, jour de Noël correspondant au 5 nivôse an II du nouveau calendrier, et décident unanimement "d'envoyer au district toute l'argenterie du culte sans exception." Le citoyen Joseph Martinez est nommé commissaire pour cet envoi. "Le citoyen curé Grand sera invité et au besoin requis d'apporter à la chambre de la commune toute l'argenterie de l'église de Saint-Laurent servant au culte le sept (nivôse) moyennant décharge."

Les membres du conseil général de la commune de Saint-Laurent constatent le 7 janvier 1794 que l'argenterie de l'église de Saint-Laurent a été remise au district. Elle consiste en calice, un ciboire et un soleil pesant ensemble sept marcs moins une demie once. Par contre, il est "resté à l'église un calice qui a été réclamé par différents particuliers qui sont Alexis Besson et frères, Pierre Joseph Besson l'aîné et le citoyen Grand, curé, disant l'avoir payé en avril 1780."

La municipalité de **Saint-Pierre** ne semble pas empressée<sup>12</sup>. François Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national -nouveau nom du procureur de la commune-, requiert la municipalité le 8 janvier 1794, après une réquisition concernant le manque de grains, de délibérer sur le don à faire à la nation de l'argenterie qui se trouve dans l'église "et pour répondre aux commissaires qui se sont présentés ici pour le même effet. Ces dons sont pour se procurer des subsistances de l'étranger et chacun doit prodiguer quelques largesses dans pareilles circonstances."

Il reprend un des thèmes de la Commission administrative, cruellement d'actualité avec le manque de grains présent, même s'il est douteux que les subsistances, qui devront franchir les mers, apportent un réel soutien au Grandvaux.

Le même jour, dans cette ambiance de pré-déchristianisation, des membres de la société populaire se présentent et demandent que les bancs de l'église ne soient plus amodiés et "qu'ils servent pour le premier occupant." Sans s'arrêter aux vœux de la société populaire le conseil, dont les membres sont ceux qui paient généralement ces amodiations, décide de suite que les bancs "seraient amodiés cette année, comme du passé, sans tirer à conséquence pour l'avenir."

La municipalité envoie le 10 janvier au directoire du district de Saint-Claude "un calice avec sa patine pesant dix onces un quart, plus un reliquaire en argent pesant huit onces 1/8, compris les deux verres, enfin un ciboire sans couvercle pesant huit onces, le tout à la demande qui en a été faite par des commissaires qui sont passés à cet effet."

Contrairement à Saint-Laurent, il n'est pas indiqué que toute l'argenterie a été envoyée. Dans son rapport à l'agent national du district du même jour 10 janvier, l'agent national de Saint-Pierre ne cite également que l'envoi des trois articles sans prétendre que tout a été expédié.

La commune **des Piards** résiste de manière courageuse et originale, sans doute inspirée par le prêtre François-Joseph Martine qui y demeure depuis peu.

La municipalité convoque une assemblée de l'ensemble des citoyens le 6 janvier 1794 "à l'effet de délibérer sur une invitation et sur une députation pour le même objet de la société populaire de Saint-Claude pour engager notre commune d'offrir à la Convention l'argenterie de notre église. La totalité des citoyens, **de tous sexes**, a été d'avis que la liberté des cultes étant consacrée par plusieurs décrets de la Convention, elle voulait jouir des droits pour professer la Religion de leurs ancêtres qui est la religion catholique." Les objets demandés sont nécessaires "pour la décence des cérémonies" et appartiennent à la totalité des citoyens qui ne peuvent se résoudre à faire ce sacrifice qui répugne à la délicatesse de leur conscience. Ils sont d'ailleurs de peu de valeur et "ils ne seraient pas d'une grande utilité à la République. (...) S'il fallait faire autrement ce sacrifice chaque citoyen quoique pauvre prendrait plutôt sur son nécessaire. C'est ce qu'ils auraient déjà effectué, si le commissaire Vuillermot eut apporté la réquisition à la commune. Délibéré en la maison commune des Piards, le 17 nivôse an second de la république française, une, indivisible éternelle<sup>13</sup>."

Les membres de la municipalité signent d'abord, puis de nombreux habitants. Henry-Joseph Janier-Dubry ne signe pas mais ses deux fils Dominique et Abel signent. (Ils sont nés en 1774 et 1780, voir le chapitre consacré au fédéralisme.) On ne trouve pas de signature de femme, mais peu savent signer à cette époque. Elles ont sans doute, encore plus que les hommes, pris position pour la conservation de l'argenterie. Pour ce qui concerne "la maison commune," elle n'est vraisemblablement pas assez grande pour accueillir tant de monde et, en plein hiver, la réunion s'est probablement déroulée dans la chapelle.

Le corps municipal de **Prénoval** à l'instar de ce qui s'est passé aux Piards convoque "tous les individus ayant voix délibérative" le 9 janvier<sup>14</sup>. Cette assemblée

retient les mêmes arguments que ceux développés aux Piards et arrive à la conclusion "qu'il n'y a dans l'église de Prénovel aucun vase de superflu." La commune ne va donc pas se défaire de ceux-ci.

On donne à cette époque, quelques vases superflus provenant de l'église de **l'Abbaye**. Pour le reste, l'agent national de la commune de Grande-Rivière fait une réquisition sur ce sujet le 26 janvier, soit assez tardivement. Il rappelle que les administrateurs du district demandent la remise de toute l'argenterie et des cuivres "qui peuvent être dans l'église de Lille ci-devant abbaye, comme paroisse." Les officiers municipaux de la commune font observer qu'une partie a déjà été transmise, mais qu'ils ne peuvent faire partir le reste "à cause que cette paroisse est composée de deux municipalités." La municipalité de Rivière-Devant s'est opposée à leur intention de porter le tout. Cependant la municipalité de Grande-Rivière confirme, pour sa part, son accord formel pour que toute l'argenterie soit portée au district. La délibération est signée du maire Basile Brasier et de trois officiers municipaux. Sans qu'aucune relation ne soit mentionnée, le curé Pierre-Joseph Martelet donne trois jours plus tard, sa démission du poste d'officier de l'état civil qu'il occupe dans la commune<sup>15</sup>.

On verra par ailleurs dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, que l'argenterie des églises fut effectivement portée à la Convention en janvier 1794, dans l'espoir d'obtenir des approvisionnements de céréales.

### 3) Les changements de nom des communes

Dans cette période de lutte contre le fanatisme, les communes portant des noms de saint, changent leur nom. Saint-Claude reprend dès novembre 1793 son nom primitif de Condat auquel est accolé Montagne, rappelant le parti qui domine la Convention et accessoirement le massif du Jura, pour devenir Condat-Montagne.

A **Saint-Laurent**, aucune délibération n'apparaît sur ce sujet de décembre 1793 à février 1794, pour décider un changement de nom. Le nom de Mainlibre, rappelant à l'évidence l'ancienne mainmorte dont souffrirent les grandvalliers il y a peu, semble mentionné pour la première fois dès le 8 décembre 1793 sur le registre des pétitions de la Commission administrative du Jura<sup>16</sup>. La commune formule alors une demande de bureau de poste que la Commission administrative approuve totalement. Ce nom n'est cependant porté dans le Grandvaux que le 2 janvier 1794 au registre de délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites qui évoque le "canton de Main-Libre ci-devant Saint-Laurent<sup>17</sup>." Le 11 janvier il est repris sur le registre des délibérations du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites où le procès-verbal du jour indique que la commune est du "canton de Mains Libres." Le nom de Mainlibre est cité deux jours plus tard sur le registre des délibérations de Saint-Laurent à la date du 24 nivôse an 2<sup>18</sup>, date à laquelle les officiers municipaux des communes du canton sont convoqués pour résoudre un problème de réquisition de chevaux. Mais les délibérations suivantes mentionnent à nouveau le nom de Saint-Laurent jusqu'au 4 février. Ce nom de Mainlibre est ensuite parfois indiqué et il est porté également lors de la délibération du comité de surveillance de Saint-Laurent du 19 janvier<sup>19</sup>. Mais les délibérations suivantes de ce comité mentionnent

le nom de Saint-Laurent, jusqu'au 24 janvier, date à laquelle le nom de Mainlibre réapparaît.

En fait, le nom de Mainlibre est bien dans l'esprit public et il est utilisé par les notaires et des habitants mais la municipalité ne l'a pas réellement adopté. Après le 31 mars, il ne semble plus utilisé sur le registre de délibérations qui mentionne donc Saint-Laurent uniquement.

Alors que Laurent-Augustin Besson est probablement dans sa commune natale -il y est en tout cas le lendemain- le comité de surveillance "de Mainlibre" réagit le 29 avril<sup>20</sup> et écrit : "assemblé par invitation de l'agent national de notre commune, sur les plaintes qui lui ont été faites par l'agent près le district de Condat-Montagne, de ce qu'on datait de plusieurs noms les lettres et autres écrits qu'on leur envoyait, nous invitons la municipalité à déterminer un nom à perpétuité pour ladite commune."

Le conseil général de la commune se réunit le même jour, le comité de surveillance ayant été appelé, "afin de délibérer à ce qu'aucune espèce de fanatisme n'existât dans notre commune. Considérant que les noms de saints, ne sont aucunement propres à des républicains et que le nom de cette commune ci-devant appelée Saint-Laurent doit être changé; la matière mise en délibération et l'agent national entendu, il a été délibéré que cette commune se nommerait à l'avenir et dès le présent jour **Belair**, et que la présente délibération serait affichée pendant trois décades consécutives dans toutes les communes de ce canton<sup>21</sup> ..."

De nombreuses communes françaises prirent à cette époque ce nom de Belair ou Bel-Air<sup>22</sup>. Les Grandvalliers devaient par exemple connaître Belair dans le département de Saône-et-Loire, nom donné à Toulon-sur-Arroux, petite ville fournissant des grains pour le Haut-Jura affamé. Dans ce même département on notait également Belair-les-Foires, nom pris par Saint-Christophe-en-Brionnais et aussi Julien-de-Bel-Air pour Saint-Julien-de-Jonzy.

Le nom de Mainlibre utilisé pour la première fois le 8 décembre 1793, pourrait avoir été créé par Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative du Jura. On peut noter cependant que le 31 décembre 1793, l'agent national de la commune avait écrit à l'agent national du district depuis "Gena-en-Montagne, ci-devant Saint-Laurent." Il avait écrit de même le 2 janvier 1794 de Gena-Montagne<sup>23</sup>. Ainsi, la réflexion concernant le changement de nom de Saint-Laurent avait évolué successivement en "Mainlibre," "Gena-Montagne," puis à nouveau "Mainlibre" avant de se fixer sur le nouveau nom de Belair.

A **Saint-Pierre**, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de la commune prend le 24 janvier 1794 de nombreuses réquisitions<sup>24</sup>. L'une d'elle concerne le nom de la commune.

"De toute part, on voit dans la République que la superstition religieuse fondée en grande partie sur des anciens préjugés et des noms chimériques de saints, s'évanouit chaque jour et que la philosophie et la raison la remplacent. Ne soyons donc pas la dernière à lever le voile et ouvrir les yeux à la lumière du flambeau qui nous éclaire aujourd'hui. Hâtons nous donc de quitter le nom de Saint-Pierre et qu'un nom civil et analogue au sol que nous habitons le remplace. Qui voudrait conserver ce nom là ? Ce serait contrarier l'opinion de ceux qui seraient d'un culte différent; ce



serait aussi s'opposer aux progrès de notre révolution, ce qui serait tout à fait contraire au principe de la liberté et de l'égalité."

"Sur la considération, je vous requiers, et sur votre responsabilité, d'avoir à délibérer incessamment pour changer le nom de cette commune et c'est d'après l'avis de la société populaire. (...) Je conclus à ce que le nom de Saint-Pierre soit changé à celui de Rochevallon et que la délibération à prendre à ce sujet, soit instamment envoyée au Comité d'instruction et de division de la Convention nationale avec invitation qui leur sera faite de rendre dans le plus prochain délai le décret qui doit en changer le nom."

Le conseil général de la commune de Saint-Pierre prend son temps et se réunit le 9 février 1794. Les deux frères du prêtre Félix Ferrez, Ambroise Ferrez, maire et Basile Ferrez, alors juge de paix, en sa qualité de notable de la commune, participent à la réunion. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national représente et dit "que de toute part on voit dans la République que la raison et la philosophie font des grands progrès, que tout ce qui tient à la superstition religieuse fondée sur la crédulité de nos pères s'évanouit, qu'il ne reste aucune trace, ni aucun signe de tout ce qui peut être contraire au principe de la liberté et de l'égalité et même à l'opinion de ceux d'un culte différent. Ne soyez donc pas les derniers à ouvrir les yeux à la lumière ! Hâtons nous donc de quitter le nom papiste de Saint-Pierre, puisqu'il est évident qu'il nuit à la liberté des opinions de culte différent et aux principes de notre révolution. Qu'un nom civil et analogue au sol que nous habitons le remplace ! Sur ces considérations, l'agent national requiert le conseil général de prendre délibération à ce sujet et conclut à ce que le nom de Saint-Pierre soit changé en celui de **Rochepierre**."

Le conseil général délibère et reprend les arguments développés par l'agent national. Il arrête à l'unanimité que le nom de Saint-Pierre est changé en celui de Rochepierre.

Ainsi ce changement de nom intervient à l'initiative de la société populaire de Saint-Pierre qui avait proposé le nom de Rochevallon. Au cours de la période de réflexion qui suivit, l'agent national, semble-t-il, proposa celui de Rochepierre.

En fait, comme à Saint-Laurent, la réflexion engagée par la société populaire est bien antérieure. Raphaël Groz de Saint-Pierre fait reporter le 11 décembre 1793 sur le registre de La Chaumusse, la délibération du directoire du district de Saint-Claude du 6 décembre qui le nomme commissaire pour effectuer un nouveau recensement des grains. Il est alors indiqué comme étant de Pierre-en-Montagne. De même, la délibération précitée du 13 janvier de Saint-Laurent au cours de laquelle apparaît ce nom de Mainlibre, précise que sont présents les officiers municipaux de la Rivière-Devant, ceux de Pierre-la-Montagne, de La Chaumusse, du Lac (des-Rouges-Truites), ceux de la Grande-Rivière, etc.

Le nom initialement envisagé pour Saint-Pierre était donc celui de Pierre-la-Montagne. Il semble que pour Saint-Pierre et pour Saint-Laurent, ce problème de changement de nom ait été débattu à la société populaire de Saint-Pierre qui avait donc proposé la terminaison "Montagne" dans les deux cas.

Dans cette même commune de Rochepierre, le hameau de "la Croix de Pierre," où demeurent Augustin Thévenin et l'agent national, retrouve de manière naturelle son nom passé qui n'était pas encore oublié : "Les Girods."

De même, parmi les villages voisins du Grandvaux, Saint-Maurice prend le nom de Montfleuri, Château-des-Prés devient Beaupré et Châtel-de-Joux, La Crochère. Mais, pour ces deux dernières communes, c'est par un décret de la Convention du 16 octobre 1793 proscrivant les noms rappelant la royauté ou la féodalité. Le mot "château" rappelle cette féodalité. Il faut croire que ce n'est pas le cas du mot "fort," car Fort-du-Plasne ne changea pas son nom...

La commune de **Grande-Rivière** délibère le 10 décembre 1793 "d'après la loi qui ordonnait de changer les noms des châteaux ou soit abbayes, considérant que pour l'exécution d'icelle il est trouvé que notre maison de commune est placée dans la maison de la ci-devant Abbaye et prioré appartenant aux ci-devant évêques de Saint-Claude, d'après ces anciens régimes nous avons considéré que le lac dans ses auteurs (sic, pour hauteurs) enclavaient dans son sein ladite maison et que enfin il se trouve que nous ne faisons point mention icy de différentes autres Lille dans le territoire de ladite commune, on demande qu'elle soit régénérée sous le nom de commune de **Lile** au lieu et place des cy-devant Grande-Rivière<sup>25</sup>." La délibération est bien embrouillée, mais c'est semble-t-il l'appellation de l'Abbaye que l'on voulait remplacer. Le lieu de l'Abbaye et l'église se trouvent cependant sur le territoire de la commune de Rivière-Devant mais le lac de d'Abbaye est alors sur le territoire des deux communes. On trouve par la suite pour désigner la commune les orthographes de L'Isle, souvent écrit Lille, Lile ou Lisle.

L'appellation de Lile semble dans l'esprit du temps s'appliquer pour une "île" aussi bien au lieu où se trouve l'église de l'Abbaye qu'à la commune de Grande-Rivière. Le procureur de la commune de Grande-Rivière fait par exemple une réquisition le 26 janvier pour que la municipalité donne l'argenterie et les cuivres "qui peuvent être dans l'église de Lille ci-devant abbaye." De même, on trouve dans le registre de délibérations à la date du 30 janvier 1794 : "Aujourd'hui, onzième pluvios an second de la République, au lieu de Lile cy-devant Abbaye et en la maison commune de la susdite ille cy-devant Grande-Rivière," ...

Le nom de **Rivière-Devant**, que le district de Saint-Claude confondait assez souvent avec Grande-Rivière, fut également modifié en celui de L'Isle Libre. L'agent national de Rivière-Devant écrit fréquemment à l'agent national de Condat-Montagne mais ne mentionne le nouveau nom de "Lile-libre" qu'à partir du 28 juin 1794.

En rapport, avec ce nom de commune, on peut également noter la citation reçue le 30 mars 1794 par la municipalité de Grande-Rivière de comparaître sous huitaine par devant les administrateurs du district de Condat-Montagne "au sujet de savoir si l'Abbaye du Grandvaux se trouve placé sur la Rivière-Devant ou sur la commune de Lile cy-devant Grande-Rivière." Le conseil général de la commune nomme son maire Basile Brasier et l'agent national Dominique Maillot-Guy pour représenter la commune à Condat et "pour soutenir que son placement de ladite abbaye, soit l'église et le presbytère et l'ancien hôpital, soit la maison du sacristain, le tout placé au couchant du chemin de la Gourate et forment l'île dans le lac, et déduire et faire valoir les moyens des positions que nous avons à former contre la Rivière-Devant en vertu du trouble qu'ils prétendent nous faire<sup>26</sup>." Cette ancienne île de l'Abbaye est bien l'enjeu du nom pris par les deux communes et c'est

probablement pour bien marquer que l'Abbaye faisait partie de son territoire, que Rivière-Devant prit ce nom de l'Isle Libre.

#### 4) Le représentant Lejeune accélère la déchristianisation

Comme la Commission administrative du Jura, le représentant du peuple Lejeune intervient vivement contre la superstition et le fanatisme. En mars 1794, il se rend dans la ville de Condat-Montagne et fait brûler le corps de saint Claude, si vénéré pour ses miracles<sup>a</sup>. C'est alors que le représentant s'exprime contre la religion et les prêtres : "Les prêtres "ne peuvent être citoyens, tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur métier d'imposteur et de charlatan."

Devant la société populaire de Condat, il déclare le 10 mars à la tribune : "Si vous conservez vos prêtres, vous aurez bientôt des rois, vous retombez dans la servitude. Bientôt vous verrez rétablis la dîme, les corvées, tous les droits féodaux. La liberté n'aura lui qu'un moment à vos yeux. Elle vous échappera pour jamais." Les membres de la société populaire, déjà tout acquis à la déchristianisation, ont immédiatement répété : "Plus de roi, plus de prêtre"<sup>27</sup>."

Lejeune est avisé le lendemain que des prêtres venant du département de l'Ain sont aux Bouchoux et à Saint-Laurent en Grandvaux. On a vu précédemment, qu'effectivement quelques prêtres desservant dans le département de l'Ain, obligés d'abdiquer, sont revenus par obligation dans leur famille du Grandvaux. Cependant, les informations du représentant Lejeune semblent plus précises et il prend un arrêté le 11 mars : "Considérant que dans les communes des Bouchoux, des Moussières et de Saint-Laurent en Grandvaux, il se trouve plusieurs prêtres réfugiés du département de l'Ain, peut-être même de la Suisse où ils avaient été déportés, que ces prêtres, par des intrigues et des menées sourdes, cherchent à propager le fanatisme qui fut toujours le fléau le plus cruel de la terre; que sous le vain prétexte de la Religion mal entendu, ils égarent le bon peuple des campagnes et pour ménager leurs intérêts personnels, ils s'efforcent à renouveler au nom d'un Dieu de paix, des projets liberticides qui n'ont mis déjà que trop souvent le vaisseau de la superstition en péril et ensanglanté la terre de la liberté; que ces êtres immondes sont les ennemis les plus cruels de leurs frères et du genre humain; arrêtons que tous les prêtres, sans exception qui se trouvent actuellement et qui pourraient se réfugier dans la suite dans les communes des Bouchoux, des Moussières, de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent en Grandvaux, seront mis sur le champ en état d'arrestation et conduits dans la maison de réclusion à Lons-le-Saunier." L'agent national du district et les lieutenants de la gendarmerie sont chargés de l'application de l'arrêté<sup>28</sup>.

---

<sup>a</sup> Selon un procès-verbal établi en 1804, et repris par Dom Benoit, le brûlement du corps de saint Claude aurait eu lieu alors que Lejeune était à Condat-Montagne, dans la nuit du 6 au 7 mars 1794. Cependant il peut y avoir débat sur la date de la venue de Lejeune. Il ne semble arriver à Condat-Montagne que le 9 mars au soir. Il faudrait donc en déduire qu'une erreur de date s'est produite, car la présence de Lejeune est confirmée à différentes reprises. Notons cependant qu'un courrier de la municipalité de Condat, classé aux A.D.J. en L 693-3, annonce effectivement l'arrivée de Lejeune pour le lendemain 6 mars. Le représentant aurait donc pu venir à Condat, s'y absenter, puis y revenir ?

Il ne fait pas bon être prêtre à Saint-Laurent ! Mais le curé Claude Grand est justement emprisonné pour cause de fédéralisme depuis la fin du mois de janvier et des femmes demandent un prêtre. L'un des prêtres de retour de l'Ain –probablement Alexandre Martelet- a-t-il tenté de le remplacer ? De même, il est très possible qu'un autre prêtre supplée Basile Vincent précité, le curé des Bouchoux démissionnaire. Le représentant Lejeune intervient donc pour empêcher ces remplacements peut-être formalisés par l'évêque. Il est d'ailleurs fort possible que l'information reçue concernant la reprise des fonctions des prêtres de l'Ain dans le département du Jura, ait accru la résolution du représentant du peuple à l'encontre de la religion.

En tout cas, on voit par là, la nouvelle détermination du représentant. Dans la foulée, il ordonne le 12 mars l'arrestation de l'évêque constitutionnel Moïse et de son vicaire épiscopal et les fait conduire à Lons-le-Saunier. Il les considère comme les instruments des troubles du Jura où ils ont aidé la "destruction de la liberté en secondant la révolte criminelle des administrateurs du département" et de plus un sujet de discorde et de division à Condat où "ils soufflent dans les ténèbres les fureurs du fanatisme." L'évêque sera ultérieurement transféré à Besançon.

De retour à Lons-le-Saunier, Lejeune lance un mandat d'arrêt contre le ci-devant saint Désiré, patron de cette ville. Les ossements du saint sont également brûlés le 16 mars.

Les premières renonciations à la prêtrise se produisent alors dès le 12 mars, par exemple à Martigna. A Lons-le-Saunier, Sachon, le citoyen curé et son vicaire Marion renoncent le 16 mars à leurs fonctions sacerdotales et veulent vivre désormais en simples particuliers. Cette décision leur permet de continuer de participer aux délibérations de la société populaire. L'évêque, lui-même, démissionne également de sa fonction.

## **B - Les prêtres renoncent à exercer leur ministère**

L'agent national du district de Condat, Lorain, adresse par une circulaire, la copie de la circulaire du 17 février de la Commission administrative prêchant la suppression des signes extérieurs de la religion aux municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires. La circulaire de Lorain est datée du 20 février, mais, si l'on en croit les registres des délibérations de Saint-Laurent et de Grande-Rivière, elle n'aurait été reçue par les municipalités qu'après le 9 mars. Il écrit notamment qu'il faut se débarrasser de la morale religieuse appuyée par le sacerdoce qui ne servait "qu'à nous rendre esclave des rois comme des prêtres, car le fanatisme fut toujours l'allié du despotisme. La France presque entière nous donne aujourd'hui cet exemple majestueux d'un peuple qui brise le joug de toutes les superstitions pour se borner au culte de la morale et de la raison<sup>29</sup>."

### 1) Renonciation des prêtres en mars 1794

Après cette circulaire et l'arrestation de l'évêque Moïse, le mouvement d'abdication des prêtres va se concrétiser et se développer dans la région en quelques jours. Nous notons à titres d'exemple les démissions suivantes<sup>30</sup>.

Pierre-Marie Odobé, curé des Crozets, et ancien vicaire des Piards, déclare le 15 mars à sa municipalité qu'il n'entend plus exercer ses fonctions. Le 26 ventôse an II ou 16 mars 1794, Pierre-Augustin Willard, qui n'est prêtre que depuis le

17 décembre 1791, vicaire de Chaux-des-Prés, ainsi que le curé de Lauconne, ci-devant Saint-Lupicin, et son vicaire se démettent également. A cette même date, le Grandvallier Claude-Joseph Martelet, curé de Molinges "se fait un devoir sacré de se démettre de sa place de curé qu'il a occupée jusqu'à présent (...) et veut se retirer dans les lieux de son origine pour y vivre en simple et paisible citoyen."

Joseph-Alexandre Gousset, ministre du culte catholique, se présente le 17 mars à la chambre de la commune de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**, où le conseil général est assemblé. Il dit "que depuis six années, il a exercé les fonctions de prêtre, qu'il a rempli son devoir dans tous les temps du mieux qu'il lui a été possible et qu'il a cru se rendre utile à tous ses concitoyens. Aujourd'hui qu'il voit que des événements et des changements ont succédé les uns aux autres, que l'on voit même que le ministère des prêtres est plutôt regardé et envisagé comme nuisible au bien public qu'à contribuer à son bonheur; que même, il est constant qu'à la suite on nous fera cesser toutes fonctions, qu'ayant toujours été franc républicain et soumis dans tous les points à toutes les lois, et puisqu'il s'agit du bien public, il nous a déclaré que dès aujourd'hui il quittait toutes fonctions ecclésiastiques."

Cette déclaration figure également au registre des délibérations de Saint-Pierre<sup>31</sup>. La forme personnelle y est utilisée à la première personne, par exemple : "J'ai cru me rendre utile." ou encore "Je vous déclare que dès aujourd'hui je quitte toutes fonctions ecclésiastiques." Cette dernière forme semble encore mieux faire ressortir l'obligation dans laquelle se trouve le prêtre de cesser ses fonctions. Une douzaine de membres du conseil général de la commune signent sur le registre avec le prêtre.

On verra dans la rubrique consacrée au versement de secours aux parents des défenseurs de la patrie en l'an II, que justement ce jour 17 mars la société populaire de Rochepierre se réunit. Une semaine plus tard, le 24 mars, Joseph-Alexandre Gousset signe en qualité de secrétaire du comité de rédaction de cette société populaire. On peut donc penser que ce jeune prêtre, qui a été le premier dans le Grandvaux à abandonner ses fonctions ecclésiastiques, a été poussé dans cette voie par cette société populaire.

Augustin Febvre, curé de La Rixouse, déclare ce même 17 mars "qu'il n'exercera aucune fonction de prêtre, qu'il renonce et abdique, déclarant qu'il veut se comporter en bon citoyen en se conformant aux lois." Après avoir obtenu un certificat de civisme de la municipalité de La Rixouse, il se fixe le 30 mars à Grande-Rivière, "dans sa maison natale située aux Faivres, chez son neveu," Jean-Baptiste Faivre, qui avait été élu maire de la commune en 1790. Très respectueux des lois, il demande à la municipalité de Grande-Rivière de l'inscrire "sur le registre de la garde nationale selon le rang de son âge" (75 ans.)

Le jeune vicaire de la Rixouse depuis le 22 septembre 1793, Claude-François-Xavier Courbet fait mine de résister. Les administrateurs du district de Condat-Montagne, qui ne s'en étaient pas souciés jusqu'à présent, demandent<sup>32</sup> alors le 16 mars, de vérifier s'il n'est pas assujéti à la loi sur la levée en masse des 18 à 25 ans, ce qui l'obligerait de partir comme militaire. Le 19 mars Courbet déclare donc "qu'il suspendait les fonctions de son ministère et se retirait dans ses foyers."

Pierre-Joseph Martelet expose de même le 18 mars à sept heures du matin : "Je soussigné Pierre-Joseph Martelet, curé depuis plus de quarante ans dans la paroisse du Grandvaux, -on peut noter qu'il dit toujours paroisse du Grandvaux et non paroisse de l'Abbaye- déclare aux autorités constituées de la commune de Lile, cy-devant **Grande-Rivière**, que je renonce à mon titre de curé et que je cesse mes fonctions ecclésiastiques dès ce jour, voulant et désirant me retirer chez mes parents et dans ma famille pour y vivre en simple citoyen, bon patriote et véritable républicain ainsi que je l'ai fait jusqu'à présent et j'en demande acte."

Le même jour son vicaire Oudet indique à la municipalité de Lisle ci-devant Grande-Rivière : "Je soussigné moi, François-Xavier Oudet, prêtre et vicaire de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux depuis le 13 brumaire jusqu'à ce présent jour, déclare et donne ma démission de vicaire et renonce à toutes fonctions ecclésiastiques, et déclare en outre que mon désir est de m'en aller vivre à Syam chez mes parents, lieu de mon domicile pour vivre en citoyen et en vrai républicain comme je l'ai fait jusqu'à ce jour." Alexandre Chaussin, secrétaire greffier de la commune signe les deux extraits du même jour. Dans le premier il écrit le nom de sa commune "Lile" et dans le second "Lisle."

François-Xavier Oudet croit utile de développer sa position par un long courrier que l'administration du district de Condat reçoit le 2 juin. Il indique qu'il n'a jamais touché de salaire de la nation et qu'il donne aux pauvres de Condat-Montagne la somme qui peut lui revenir. Il poursuit : "Après avoir combattu pendant huit mois l'erreur et la perversité, j'ai eu la faiblesse de me laisser séduire par leurs prières scélérates. Grâce, soit rendue au glaive national qui a frappé de son juste tranchant ces êtres voués à l'exécration qu'on appelait prêtres et à vous zélés administrateurs, qui par votre énergie avez anéanti cette ancienne épidémie qui faisait tant de ravages parmi les humains." Il indique encore plus loin : "J'ai eu le malheur d'être couvert du manteau de la fourberie, mais mon âge pouvait m'excuser, car j'avais vingt ans et demi. (...) Je ne reconnais d'autre culte que celui de la raison et d'autre Dieu que celui de Robespierre : l'être suprême. (...)" Oudet n'habite plus dans le district de Condat et on peut deviner que des pressions antireligieuses très fortes ont eu lieu dans d'autres districts<sup>33</sup>.

Les administrateurs du district remettent fin juin la somme de 264 livres à la société populaire de Condat-Montagne, montant "qui arrivait au citoyen Oudet pour son traitement de ci-devant vicaire, (...) pour être distribué aux pauvres de cette commune en expiation du mal qu'il a fait en se faisant prêtre." La société populaire décide d'en faire part à la Convention nationale et de témoigner sa reconnaissance au citoyen Oudet.

François-Nicolas Martin, l'ancien vicaire de l'Abbaye et de Prénovel, devenu curé de Choux, se démet également de sa cure le 18 mars "pour ne pas compromettre le salut de la patrie."

Charles-François Bonguyod, curé d'Etival et qui dessert Les Piards, déclare simplement le 19 mars qu'il "donne sa démission de curé." Cependant, étant à Condat-Montagne le 22 mars, il ajoute de sa main, vraisemblablement pressé par un tiers : "En cas que ma démission parut insuffisante, je promets de plus, m'abstenir à l'avenir de toutes fonctions ecclésiastiques." (Dans le cadre de sa reconversion

professionnelle, il signe un courrier début septembre 1794, Bonguyod fils, apothicaire.)

Jean-Baptiste Martin dit Gousset curé de Viry, frère du vicaire de Rochepierre, indique le 20 mars "que ne pouvant continuer l'exercice des fonctions du culte catholique dans la crainte de compromettre l'ordre social et le salut de la république, il se faisait un devoir sacré de se démettre de sa place de curé qu'il a occupée sous les auspices et la délégation de la loi, déclarant qu'il a déjà cessé, qu'il cesse et quitte les susdites fonctions et qu'il est dans le dessein de se retirer dans le sein de sa famille pour y vivre en simple et paisible citoyen et qu'il contribuera de tout son pouvoir comme il a toujours fait jusqu'à présent, au maintien de la paix, de la concorde et de la soumission aux lois."

## 2) Renonciations postérieures

La commune de **Saint-Laurent**, n'est plus desservie. Ainsi qu'on l'a vu précédemment, son curé Claude Grand est en effet emprisonné à Salins depuis la fin janvier 1794. L'agent national de la commune, Brenet fils aîné, écrit le 28 février à son homologue du district<sup>34</sup> et il paraît bien ennuyé : "Certains bigots et bigotes demandent des messes et un prêtre. Plusieurs disent qu'il en faut un. Que les autres (communes) en ont bien. Qu'ils ne sont pas meilleurs de s'en passer que les autres. (Sic) Donnez moi deux mots pour les consoler à ce sujet." La commune de Saint-Laurent ne reçoit donc aucune renonciation de son pasteur dans les jours qui suivent.

On a vu ci-dessus, qu'un prêtre de retour de l'Ain a probablement tenté de remplacer le curé et que le représentant Lejeune est intervenu pour l'interdire. La municipalité délibère d'autant plus facilement le 16 mars<sup>35</sup> "que la ci-devant église, présentement temple de la raison, lequel sera fermé excepté les jours de décadi qu'il sera fait lecture des lois à huit heures du matin au son de la cloche. En conséquence, nous invitons tous les citoyens et citoyennes d'y assister pour entendre lecture et prendre connaissance desdites lois."

Par contre **Hyacinthe Bouvet**, curé de Morez renonce plus tardivement à ses fonctions et apporte le double du procès-verbal correspondant à la municipalité de Saint-Laurent qui le reporte sur son registre de délibérations<sup>36</sup>. Ce jour 12 avril 1794, s'est présenté devant la municipalité de Morez le citoyen Hyacinthe Bouvet, curé lequel a dit "qu'il avait fait les fonctions, tant de vicaire en chef, que de curé dans l'église de Morez dès le 1<sup>er</sup> juillet 1765 jusqu'à cette époque sans interruption et nous a déclaré qu'il se démettait de sa cure dudit Morez et qu'il ne faisait plus tel fonction de son état, qu'il va quitter cette commune pour aller résider dans celle de Saint-Laurent -Mainlibre, indique le procès-verbal de Morez, mais on reporte Saint-Laurent dans cette commune- chez ses parents, (chez son frère, François-Xavier Bouvet, maire de Saint-Laurent) son ancien domicile, en attendant qu'il en ait choisi un autre, où il continuera de vivre en bon citoyen et en vrai républicain, comme il a fait jusqu'à présent," ce que la municipalité de Morez lui donne acte.

Le curé de Morez obtient des bons et élogieux certificats de civisme tant de la municipalité de Morez que de sa société populaire. Cette dernière certifie notamment le 20 mars 1794 : "que le citoyen Hyacinthe Bouvet, originaire de Saint-Laurent, a été admis au nombre de nos frères, que dans une résidence de 29 ans dans cette commune, il s'y est concilié l'estime générale par la pureté de ses mœurs, sa

douceur et son affabilité, qu'il a constamment fait preuve du plus ardent patriotisme et d'un dévouement sans borne à la cause de la liberté," etc.

Il n'est donc pas étonnant qu'on le regrette. Une femme de Morez-le-bas reproche avec véhémence le 14 avril à Jean-Baptiste Reverchon, ancien administrateur du district, d'avoir fait partir le curé Bouvet, de Morez qui n'a ainsi plus de prêtre<sup>37</sup>. Si Reverchon dénonce cette femme, ce n'est évidemment pas parce qu'il a peur de la menace d'être guillotiné la première fois qu'il descendra à Morez-le-bas, proférée par une femme aussi immorale, mais bien pour les conséquences funestes "que pourrait avoir cet événement pour la tranquillité et la sûreté publique, puisque la dénoncée se sert du prétexte de religion<sup>b</sup>."

On peut penser à la lecture de ces précisions, que si le curé Bouvet n'a démissionné que le 12 avril, c'est qu'il était fortement soutenu par certains Moréziens et par la société populaire, alors qu'à l'inverse certains comme Reverchon s'efforçaient de lui faire quitter ses fonctions.

La messe est encore célébrée à **Fort-du-Plasne** le 6 avril et le maire du Lac-des-Rouges-Truites y convoque la municipalité pour des décisions à prendre. Les administrateurs du district ont obtenu des renseignements diffus sur cette situation. L'administrateur Martin de Saint-Laurent est chargé le 15 avril de déterminer sur place les besoins du Grandvaux en graines de semence. Il est chargé de prendre "en outre des renseignements sur les rassemblements que l'on dit se former en la commune du Fort-du-Plane, relativement au culte. Il est autorisé, d'après ces renseignements, à prendre tous les moyens de prévenir les troubles que le fanatisme et les malveillants cherchent à exciter." Ainsi, malgré la liberté du culte, les administrateurs prennent des dispositions pour interdire le culte catholique aux prêtres qui résistent.

L'agent national du district rapporte encore, huit jours plus tard "que dans un moment où tous rassemblements extraordinaires sont dangereux, c'est à l'administration de les empêcher." Le curé de Prémanon, qui avait pourtant renoncé formellement à toutes fonctions, a repris l'exercice de ses fonctions. Il se forme de même des rassemblements dangereux de fanatiques, venant parfois de loin, à Bellefontaine et Fort-du-Plasne et les agents nationaux de ces communes ont averti l'administration du district. L'agent national du district requiert donc "que les prêtres desservant le ci-devant culte catholique dans les paroisses de Prémanon, Bellefontaine et Fort-du-Plane soient provisoirement amenés dans la maison d'arrêt." Il précise d'ailleurs qu'il suit les ordres du représentant du peuple Lejeune, selon lequel "le curé de Fort-du-Plane était évidemment compris dans Saint-Laurent."

Le citoyen Philippe Rochet se présente le 26 avril dans la chambre de la commune de Fort-du-Plasne où sont présents le citoyen Claude-Louis Cattiny, maire

---

<sup>b</sup> Il est édifiant de lire un courrier de mai 1806 adressé au préfet du Jura par ce même Jean-Baptiste Reverchon, qui ne veut pas de prêtre en 1794, et qui plus tard est devenu juge de paix du canton de Morez. Il agit beaucoup pour que le prêtre Claude-Benoit Waille soit remplacé comme curé de Morez et il dénonce notamment son absence de Morez pendant un après-midi au cours duquel "deux personnes sont mortes, privées des secours spirituels : le public en murmure et la religion en gémit." A.D.J. Liasse 1 V 6.



et Ignace-Joseph Jannin, officier municipal et permanent. Le curé de cette paroisse "nous a déclaré que dès ce présent moment, il quittait ses fonctions ecclésiastiques dans ladite paroisse." Il vend son bois et quitte sa cure où les scellés sont apposés. Ces scellés doivent être replacés le 23 mai 1794<sup>38</sup>.

**Augustin Besson**, curé de Morbier, se rend devant les officiers municipaux de La Chaumusse et indique qu'il n'a pu rencontrer les officiers municipaux de Morbier retenus par des "occupations imprévues." Il fait signifier le 28 avril sa démission par un huissier public, aux citoyens maire et officiers municipaux morberands "qu'il se démet de sa cure dudit Morbier, qu'il ne fera plus les fonctions de son état, qu'il va quitter cette dite commune pour aller résider dans celle de La Chaumusse, lieu de sa naissance et son ancien domicile en attendant qu'il en ait choisi un autre, où il continuera de vivre en bon citoyen et en bon républicain, comme il l'a fait jusqu'à présent<sup>39</sup>."

De fait, Augustin Besson obtiendra un passeport de sa commune de La Chaumusse en septembre 1794 puis en janvier 1795. La municipalité lui délivrera de plus un certificat de résidence le 6 janvier 1795.

L'agent national du district est justement envoyé sur place le 28 avril 1794 et rend compte le 3 mai aux administrateurs. "J'étais parti, dit-il, pour pacifier la commune de Morbier, pour faire exécuter votre arrêté du (28 avril) et voir si les lois étaient exécutées dans les communes que j'aurais l'occasion de traverser. La commune de Morbier est pacifiée; j'y ai fait enregistrer votre arrêté à la municipalité; le curé a été puni de son impudence à n'avoir pas fait tout ce qui était en lui pour prévenir tout trouble relatif au culte dans sa commune par quelques jours d'arrestation et par les frais suivant le jugement de la municipalité; il s'est retiré dans son pays. Les femmes inculpées ont été punies en payant une partie des frais et par quelques jours d'arrestation."

"Le fanatisme est absolument banni de la commune de Morbier, et de toutes celles que j'ai eu l'occasion de traverser. Toutes les églises ont été changées en temple de la raison sous les auspices de l'être suprême. Les curés de Bellefontaine et du Fort-du-Plasne ont donné leur démission." Le curé de Prémanon est plus coupable mais il s'est retiré on ne sait où. Ainsi la tranquillité publique règne dans le Haut-Jura<sup>40</sup>.

Bien qu'emprisonné, le curé de Saint-Laurent, Claude Grand, en fonctionnaire patriote et soumis, rédige sa démission le 9 avril et l'envoie aux administrateurs du district de Condat. "Je, Grand, originaire de la ville d'Orgelet, âgé de soixante-sept ans, fonctionnaire depuis quarante ans, placé dans le local de Saint-Laurent en Grandvaux, district de Condat-Montagne, département du Jura, en qualité de curé où j'ai été conservé à cause de mon civisme et de ma soumission aux lois de la République, la nation voulant que je quitte le poste, j'obéis volontiers pour me retirer et vivre en homme privé et patriote comme j'ai toujours fait, me confiant en l'assemblée bienveillante pour obtenir les secours nécessaires attendu que mon patrimoine était fondé sur un bénéfice dans un chapitre supprimé qui était toute ma ressource dans ma vieillesse. Au Fort Saint-André de Salins," le 9 avril. Signé Grand<sup>41</sup>.

**Jean-Baptiste Faivre**, l'ancien vicaire de l'Abbaye, est devenu jeune curé de La Chaux-des-Crotenay. Devant le citoyen Prost, commissaire à Poligny, il déclare le 6 juin abdiquer de ses fonctions de prêtre<sup>42</sup>.

### 3) L'exception

On a vu ci-dessus, que François-Joseph Martine avait quitté sa cure située dans le département de l'Ain et était venu habiter aux Piards chez son père et sans indiquer qu'il avait abandonné ses fonctions. Le 30 prairial an II, (18 juin 1794) soit dix jours après la fête de l'être suprême, (voir ci-après) il écrit sur le registre de sa nouvelle municipalité : "Je soussigné François-Joseph Martine, prêtre, voulant exercer le ministère du culte de la Religion catholique, ai, pour me conformer aux lois, déclaré en présence des officiers municipaux de cette commune vouloir être soumis aux lois de la République et ai requis les officiers municipaux de me décerner acte de la présente déclaration<sup>43</sup>."

François-Joseph Martine est bien le seul à déclarer qu'il est encore prêtre et qu'il veut exercer son culte catholique comme prêtre constitutionnel. Dans les faits, il doit probablement rencontrer des obstacles. Il déclare en effet le 11 novembre 1794 à la municipalité "vouloir ouvrir une école dans cette commune pour apprendre à lire, écrire et l'arithmétique aux enfants conformément à la loi du 29 frimaire an II sur l'organisation de l'instruction publique." A cette époque, les autorités du district demandent souvent aux communes d'organiser l'instruction.

## C - La nouvelle religion

Le directoire du district de Condat-Montagne prend un arrêté le 15 avril 1794 pour faire disparaître tous les signes extérieurs du culte catholique et notamment les croix qui se trouvent sur les temples de la raison.

Les temps ont bien changé. Il n'y a plus de prêtre et en principe plus de religion catholique. A quoi se rattacher ? Avant même le rapport de Robespierre du 7 mai sur l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, la municipalité de Saint-Laurent fait le 23 avril (4 floréal) une proclamation à ses commettants<sup>44</sup>. "Citoyens, la saison s'avance, l'expulsion du fanatisme nous offre la plus belle espérance de récolte que jamais mortel ait vu. **L'Être suprême**, qui sans cesse veille à nos besoins a accueilli nos vœux. Mais citoyens, il nous reste encore à vous observer que le bétail ne doit point dans une telle perspective fouler aux pieds les grains que vos mains ont semés..." La suite concerne un arrêté spécifiant que chacun doit bien surveiller son bétail, qui en aucun cas "ne pourra, jusqu'à la fin de la moisson, champoyer sur" les fonds des autres.

L'Être suprême, semble donc la réponse apportée par Saint-Laurent. On aurait aimé cependant connaître le nom du rédacteur de la première partie du document. Peut-être Laurent-Augustin Besson ?

L'agent national de Belair, Brenet fils aîné, poursuit les rapports qu'il établit régulièrement à l'agent national du district. Il lui écrit<sup>45</sup> le 31 mai : "Quant à la masse du Peuple, il aime et choisit la Révolution et la République française, mais nos bigotes voudraient avoir un corbeau pour lui raconter leurs bêtises. Nous aurions cependant besoin pour quelques décades d'un **prédicateur de morale républicaine** afin de faire connaître la vérité et la liberté aux esprits faibles et ignorants." Ainsi les

bigotes demeurent, mais les mots et l'esprit changent et le corbeau remplace le prêtre du courrier du 28 février. L'agent national de Saint-Laurent demandait alors des mots pour aider à consoler. Il demande maintenant un prédicateur de morale républicaine. Il semble bien que lui ou la commune de Belair ait besoin d'aide. La société populaire de Condat proposa d'ailleurs d'envoyer certains de ses membres dans les campagnes pour prononcer des discours de morale le décadi dans le temple de l'être suprême, mais je ne sais pas si l'un d'eux vint dans le Grandvaux.

#### 1) La fête de l'Être suprême à Belair

Le 5 juin 1794, Brenet fils aîné, agent national de Belair rappelle que la fête de l'Être suprême est fixée à décadi prochain 20 prairial, qu'il est urgent de s'occuper "de célébrer cette fête avec toute la pompe et la dignité de la divinité<sup>46</sup>." Joseph Martinez, officier municipal et Ambroise Besson, notable, sont nommés pour diriger les cérémonies nécessaires en se conformant au plan qui leur sera remis. Le comité de surveillance et la société populaire "seront invités de nommer chacun dans son sein deux membres, pour de concert avec" ces deux élus, surveiller et faire exécuter le plan. Le comité de surveillance nomme à cet effet Laurent Martin -père d'Emmanuel, administrateur du district- et Laurent Ferrez comme commissaires<sup>47</sup>.

Ce grand jour 20 prairial (8 juin) à Paris, Robespierre, en sa qualité de président de la Convention conduit une fête grandiose consacrée à l'Être suprême.

A Belair, les membres du comité de surveillance de la commune, précédés de leur président et de celui de la société populaire, se joignent à huit heures du matin, au conseil général de la commune en la salle de ses séances. La garde nationale vient se joindre à eux. "Instamment, le conseil général, l'agent national, le comité de surveillance, le président et secrétaire de la société populaire ayant pris place, sont sortis de la maison commune chantant des hymnes patriotiques, au devant de laquelle, la garde nationale, le drapeau déployé avait formé un carré, qui fut à l'instant ouvert pour recevoir les autorités constituées." Ils se sont "mis en marche suivis de tout le peuple indistinctement pour se rendre sur la place de la liberté. Là les instruments agricoles chargés sur un char traîné par un cheval sur lequel était monté un jeune républicain suivait une charrue traînée par un autre cheval, un vieillard la conduisant comme pour labourer. Un autre montrait la façon de semer."

"Arrivés sur la place, chantant des hymnes patriotiques au son d'une musique guerrière, où était élevé dès la veille, un autel à l'honneur de l'Être suprême, orné de verdure, de feuillages et de fleurs, au haut duquel était élevé le bonnet de la liberté et ces mots écrits en gros caractères et bordés de feuillages :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'ÂME

"et aux quatre côtés de l'autel étaient écrits les noms immortels des martyrs de la liberté."

Le maire, François-Xavier Bouvet, le conseil général de la commune et l'agent national prennent place sur l'autel, "le comité de surveillance étant resté sur les gradins comme pour surveiller" et l'état major de la garde nationale ayant pris

place en bas de l'autel. "Le peuple ayant fait un grand silence, le citoyen maire a fait le discours suivant :

"Liberté, égalité, indivisibilité, unité de la République, maintien des Droits de l'homme et de la Constitution ou la mort. Voilà ce que nous avons promis et juré en présence de l'Etre suprême, dont la fête nous réunit aujourd'hui. Soyons fidèles à nos serments et à nos promesses, et pour cela que l'union et la fraternité règnent parmi nous, que la force, le courage, l'énergie, notre amour pour la patrie soient sans borne. Soyons soumis à la Loi, obéissants aux autorités légitimes, c'est le moyen de terrasser les aristocrates et les fédéralistes qui veulent détruire notre unité et enfin tous nos ennemis soit du dedans, soit du dehors, qui cherchent à nous ravir notre liberté et à détruire notre égalité. Périissent donc tous les esclaves avec leurs tyrans, et vive la République !"

Le discours fini, chacun répétait "Vive la République !"

Ensuite, l'agent national, le président de la société populaire et l'instituteur se succèdent pour faire la lecture du discours de Robespierre à la suite duquel suivirent les cris de "Vive la République, vive la montagne et l'on s'est mis à chanter des hymnes patriotiques et républicains."

L'agent national, qui le 31 mai demandait l'aide d'un "prédicateur de morale républicaine," prend ensuite la parole et fait un long discours qui est relevé sur une page et demie du registre, duquel je ne note que quelques extraits.

"Le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. Voilà, frères et amis la base de notre religion. (...) L'existence d'un Dieu n'est-elle pas suffisamment prouvée par l'attestation de toutes les nations et par les merveilles de la nature, et l'immortalité de l'âme par l'opinion de tous les peuples sur ce point. (...) Il n'y a rien de changé dans la base de notre religion, comme ont voulu l'insinuer certains malveillants. Ce n'est que dans les momies qui toutes ont été inventées par les prêtres par motif d'orgueil et d'intérêts où l'on trouve du changement." Tous les peuples finiront par n'avoir que ce seul culte.

"Bénédissons donc la Convention qui donne un libre cours à nos affections morales qui nous laisse prendre l'espoir d'une vie future. Bénédissons les prêtres constitutionnels, qui ont quitté généreusement leurs fonctions et sont restés des citoyens fidèles aux lois" et qui ont abdiqué leurs erreurs. "Rendons grâce à l'Etre suprême de nous avoir dégagé de toutes superstitions."

L'agent national cherche ensuite à galvaniser son auditoire sur la fraternité, l'amour de la patrie et la vertu. Il a eu la tâche de parler de la nouvelle Religion, ce qu'il a fait sans problème, ayant trouvé sa voie, en brillant prédicateur de morale républicaine. Son auditoire est-il convaincu par la nouvelle religion ? C'est un autre débat. En tout cas, "ce discours s'est terminé par des applaudissements et des hymnes patriotiques."

"Le maire a ensuite invité la garde nationale de renouveler son serment. Le commandant du bataillon suivi des officiers ont pris place sur l'autel et a fait le serment suivant : Je jure de défendre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République française une et indivisible et démocratique jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Levant ensuite la main, il a été imité par toute la garde nationale et ensuite par tout le peuple aux cris de Je le jure, vive la République, vive la montagne." Il était une heure de l'après-midi, lorsque les autorités ont descendu l'autel et "ont fait plusieurs tours alentour (sic) de l'autel précédés d'une musique

guerrière et suivis des instruments agricoles. Alors les deux vieillards et plusieurs autres citoyens et citoyennes montrant à nos jeunes citoyens la façon de s'en servir pour labourer, semer et récolter."

"Le peuple toujours assemblé, a ensuite dansé la Carmagnole autour de l'arbre de la liberté et les autorités constituées se sont rendues à la maison commune chantant des hymnes patriotiques et républicains et répandus par la susdite musique" et entourées par les mêmes cris mille fois répétés.

Ce fut donc une belle fête.

## 2) Les croix des églises sont enlevées

Le conseil général de la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière** s'assemble le 14 juillet 1794 avec celui de Rivière-Devant dont les habitants forment les "ci-devant paroissiens de l'Abbaye du Grandvaux." Les deux municipalités passent un marché "avec le citoyen Pierre-Alexis Guy de Belair pour ôter et descendre la croix du clocher de la cy-devant abbaye" ainsi que les trois figures en fer blanc qui sont sur le dôme du clocher. L'adjudicataire devra également "descendre la croix dessus la ci-devant chapelle des Chauvins sans faire aucune fracture audit clocher et au cas qu'il l'endommage," le fournisseur s'oblige de le rétablir à ses frais. Ce dernier s'engage également à placer sur la grande cloche de l'abbaye un "emblème à la liberté" qui sera fourni par les municipalités. Le marché, qui devra être réalisé dans le plus bref délai, est conclu pour la somme de 250 livres<sup>48</sup>. Cependant on verra plus loin que la croix de l'église est toujours en place au début de l'année 1799.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de **Rocheperrière**, écrit le 5 juillet à l'agent national du district<sup>49</sup>. Après avoir évoqué la difficile réquisition de chevaux, il continue : "Les écoles primaires sont encore à commencer et la croix de notre clocher à descendre. C'est honteux et rien ne m'inquiète plus que ce que je ne puis, moi seul, venir à bout."

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal est, le 9 octobre suivant à Condat-Montagne. Il demande au représentant du peuple Besson à être remboursé de la somme de 240 livres, selon la convention qu'il présente, "pour avoir abattu les signes de superstition et de fanatisme existant dans le temple de Rocheperrière." Les administrateurs du district de Condat-Montagne donnent un avis favorable, pris égard que ce temple dédié à l'éternel est national. Le représentant du peuple autorise le district de Condat-Montagne à faire mandat de ce montant sur le receveur du droit d'enregistrement de cette commune. Les administrateurs du district établissent donc peu après le mandat de cette somme "pour avoir abattu les signes de superstition et de fanatisme qui étaient sur le temple dédié à l'éternel"<sup>50</sup>.

Ainsi, bien que cela ne soit pas expressément mentionné, on comprend que l'agent national a fait abattre la croix du clocher. Certains membres du conseil général de la commune ont sans doute refusé que la dépense engagée soit prise en charge par la commune, en faisant observer que le temple est désormais national. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal dut donc solliciter le remboursement à l'autorité supérieure en se demandant, peut-être, s'il devait conserver son poste. (Il démissionnera moins d'un mois plus tard.)

### 3) Les temples de la Raison et le décadi

J'ai relaté ci-dessus, comment, n'ayant plus de prêtre, la municipalité de Saint-Laurent avait décidé le 16 mars 1794, que l'église était transformée en temple de la raison. Il serait désormais ouvert les jours de décadi et il sera fait lecture des lois à huit heures du matin au son de la cloche. Tous les citoyens et citoyennes étaient invités à y assister pour entendre lecture et prendre connaissance des dites lois.

Lorsque la recherche de salpêtre dans le temple de la raison est autorisée en mai<sup>51</sup>, c'est à la condition de "ne pas empêcher les citoyens d'assister aux instructions de morale et à l'explication des lois les jours de décadi."

Le directoire de Condat-Montagne, consulté par la société révolutionnaire (ou société populaire) de Rochepierre, lui répond le 15 août 1794<sup>52</sup>. Nous ne sommes point surpris que vous nous demandiez la lettre du représentant Lejeune qui ordonne la célébration des décadis, "mais nous le sommes, de ce que votre municipalité demande à être strictement autorisée à le commander." Elle connaît donc bien peu la loi "du 18 floréal, pour ignorer que la Convention nationale a décrété, dans sa sagesse, que l'on célébrerait les décadis en décernant à chacune une fête particulière, les unes rappelant les époques à jamais mémorables de notre heureuse révolution, les autres pour célébrer les grandes actions des héros morts pour la liberté, enfin les vertus républicaines." Le directoire envoie donc, tout ces détails et demande que la municipalité de Rochepierre soit invitée d'en faire lecture décadi prochain dans le temple dédié à l'Être suprême.

Les fêtes décadaïres devraient donc être célébrées avec toute la pompe possible, mais l'agent national de Belair, qui semble plus à l'écoute de la société populaire que son collègue de Rochepierre, observe<sup>53</sup> le 20 fructidor (6 septembre) avec regret, qu'il voit travailler le citoyen Jean-Pierre Guy-Trapet et un de ses fils sans nécessité absolue. Il requiert que ledit Trapet soit mandé devant le bureau pour être puni et réprimandé en conformité des lois.

Dix jours plus tard, il observe "que les fêtes décadaïres sont des jours de repos consacrés à la publication des lois et à l'instruction de la morale républicaine, ainsi qu'à célébrer les victoires de nos intrépides défenseurs. Il voit avec regret que plusieurs citoyens n'assistent point aux cérémonies républicaines qui se font au temple de l'Être suprême rière cette commune, mais que certains individus s'occupent de leur travail journalier tel que maçons, charpentiers et autres ouvriers en divers genres et ils influent sur le public par un tel scandale. C'est pourquoi, il requiert la municipalité en se rappelant la réquisition qu'il a donnée le vingt du présent mois à ce sujet." Mais le maire décède justement ce jour, et l'agent national n'abordera plus le sujet, signe probable qu'il n'insistera pas plus pour faire observer ce jour de repos.

Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénoval** rend compte le 4 juin<sup>54</sup> à l'agent national du district : "J'ai mis l'inscription sur le portrait de notre ci-devant église-temple de la Raison : Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, au terme de l'arrêté du Comité de salut public."

**Aux Piards**, l'agent national Jean-Claude Martine écrit le 6 juin qu'il a également fait afficher cette inscription "sur la porte de la ci-devant église." Il précise quatre jours plus tard<sup>55</sup> qu'il a reçu "le rapport fait par Robespierre sur les

maximes religieuses et qui contient les fêtes du peuple français." Il va le faire publier la décade prochaine avec "la loi sur la police et autres objets."

L'agent municipal du **Lac-des-Rouges-Truites** précise le 20 septembre que la lecture des lois se fait au "temple de l'être suprême" aussi bien pour la commune du Lac (où il n'y a pas d'église) que de la commune du Fort-du-Plasne pour le compte des deux municipalités et "ce serait inutile de faire deux fois la lecture dans la même assemblée." Il obtient cependant des précisions, et il écrit le 7 novembre que les lois "ont été publiées au son du tambour, sous l'arbre de la liberté (...) conformément aux dispositions de la loi du 14 frimaire<sup>56</sup>."

De toute façon, le temple de la raison est alors désert. Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénoel** l'écrit le 29 mai : "La plupart des citoyens paraissent assez contents de la Révolution. Nos habitants étant peu instruits, nous n'avons point de société populaire, point d'instruction de morale, point d'assemblée le jour de décade, personne pour entendre la lecture des lois." En fait, la municipalité est passive et l'agent national se voit contraint le 18 juin de faire réquisition "aux officiers municipaux de Prénoel d'avoir à lire les lois aux citoyens dans un lieu public les jours de décadi au terme (...) de la loi du quatorze frimaire et c'est sous leur responsabilité."

Pierre-Joseph Jacquet, le nouvel agent national de la commune de Lisle ci-devant **Grande-Rivière** le confirme le 17 novembre 1794 à l'agent national du district : "Voici déjà quelque temps que je m'aperçois que le peuple de ma commune n'assiste point aux publications des lois qui se font au temple de la raison les jours de décadi. Je ne sais si c'est par froideur, nonchalance ou indifférence. Il est bon que je vous en donne avis afin que je me conforme à votre réponse par votre correspondance. J'ai fort à cœur leur peu d'assiduité." Mais que peut bien lui répondre l'agent national du district !

Dans le calendrier révolutionnaire, les noms des saints sont remplacés par les noms des productions naturelles et instruments ruraux et quelques révolutionnaires substituent leur prénom par ces productions agricoles. Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative du département, est à Belair le 11 floréal an II, (30 avril 1794) à époque où la déchristianisation bat son plein. Il montre l'exemple en se faisant appelé -pas très longtemps, il est vrai- "lentille pastèque" par ses compatriotes de Belair<sup>57</sup>. Ces deux produits sont fêtés respectivement les tridi 23 thermidor et primidi 11 fructidor, qui, pour les premières années d'application du calendrier révolutionnaire, équivalaient aux 10 août et 28 août. Ce n'est pas très original à vrai dire, puisque ces deux journées correspondaient dans le calendrier grégorien, la première à la saint Laurent, également le patron de sa commune, et la seconde à la saint Augustin. Heureusement que sa fête ne tombait pas le 15 vendémiaire ou le 8 nivôse, jours où étaient fêtés l'âne et le fumier !

En année ordinaire, le dernier jour de l'année républicaine correspond au quintidi 5<sup>e</sup> jour complémentaire appelé également pour l'an II, 5<sup>e</sup> jour sans-culottide (21 septembre 1794.) Ce jour est consacré à la fête des Récompenses. (Pour les années bissextiles, an III, an VII et an XI, le dernier jour de l'année est le 6<sup>e</sup> jour complémentaire, fête de la Révolution.) L'agent national du Lac-des-Rouges-Truites Pierre-Alexandre Thouverez écrit à l'agent national du district : "Le dernier jour

sans-culottide a été consacré à une fête où tout le peuple, tant de la commune du Fort-du-Plasne que du Lac-des-Rouges-Truites y ont montré une assez ample exactitude en assistant au temple de l'être suprême (à Fort-du-Plasne) où il y a eu un discours très analogue et très républicain prononcé par le citoyen maire de la commune du Fort-du-Plasne (Bailly.) Vive la République." Assez bizarrement, ce courrier est daté du 4<sup>e</sup> jour sans-culottide, veille du jour de la fête.

#### 4) Les biens des églises appartiennent à la nation

La "Commission administrative du Jura séante à Dole" présidée par Lémare délibère le 29 mars. Après de longues considérations sur les méfaits de la religion et des prêtres, elle demande aux Jurassiens de "fouiller dans les entrailles de la terre" pour y récupérer le plomb employé dans les cercueils "et autres objets destinés à flatter l'orgueil de ce que l'on appelait alors les grands." Elle demande également "aux municipalités des communes qui auront renoncé au culte catholique" de faire parvenir à leur district les **dépouilles** de leurs ci-devant églises. La liste des communes concernées sera établie et adressée à la Convention nationale "pour lui faire connaître celles qui, dans cette occasion, auront bien mérité de la patrie."

La commune de **Rocheperrière** envoie dès le 22 avril aux administrateurs du district "le reste de l'argenterie de son église qui consiste en un ostensoir, un calice avec sa patène et un couvercle de ciboire pesant cinq marcs, deux gros<sup>58</sup>."

Le 25 juin, à la demande de la municipalité de La Rixouse, le directoire du district décide d'envoyer deux gendarmes dans cette commune pour protéger l'enlèvement des meubles, linges et effets du temple de la raison pour être ensuite conduits à Condat-Montagne<sup>59</sup>. Les premiers objets du culte ne sont donc pas remis au district sans une certaine résistance de la population.

Dans un courrier du 28 juin<sup>60</sup>, l'agent national de l'Isle-Libre ci-devant Rivière-Devant signale à l'agent national du district : "Je te fais savoir que certaines communes ont reçu l'arrêté pour envoyer l'argent, l'or, le cuivre et ce qui était dans les ci-devant églises ainsi que les circulaires" d'application. L'agent national, lui n'a rien reçu (et de toute façon le district croit que l'église de l'**Abbaye** se trouve sur le territoire de Grande-Rivière et ce n'est pas le nouveau nom de chacune des communes qui va l'aider à mieux les distinguer.) Il indique que néanmoins il fera exécuter ces décrets, puis précise : "si toutefois, cela éprouvait des entraves, je t'en donnerai avis."

La municipalité de Lille, ci-devant Grande-Rivière, a bien reçu, elle, la circulaire de l'agent national du district du 21 juin. Dominique Maillot-Guy, agent national de la commune requiert donc peu après son exécution et demande à la municipalité d'envoyer à Condat-Montagne dans les 24 heures, les objets détenus dans le temple de l'être suprême.

L'agent national de l'Isle-Libre, rappelle le 16 octobre "que l'argenterie de l'église ci-devant **Abbaye** a été envoyée au district de Condat par Brasier en deux fois : le superflu en premier lieu et le restant dans le temps que vous le demandiez. Le tout ensemble consiste en deux calices avec leur patène, (les deux agents nationaux écrivent pentaine) un ciboire doré, un ostensoir et deux petites piscines



dont je n'en ai pas la pesanteur. Tu la peux voir au district. Tous les autres linges et cuivres ont été envoyés aussi." Les églises se vident donc de leurs effets.

Le dépôt du district de Condat-Montagne reçoit le 9 juillet les objets provenant de l'église de **Prénoval**, à savoir : "un calice avec sa patène, un ostensor, un ciboire, trois aubes, deux surplis, une mauvaise chape, quatre chasubles de différentes couleurs, une mauvaise chape noire, cinq étoles, quatre manipules, six voiles, cinq bourses, deux amicts et deux lavabos, pesant l'argenterie cinq marcs, quatre gros<sup>61</sup>."

Pierre-Antoine Jean, l'agent nationale de cette commune, précise dans un courrier du 15 juillet en utilisant un langage qui ne lui était pas courant jusqu'alors : "La raison, grâce à la philosophie vient de l'emporter sur les préjugés superstitieux, le fanatisme et l'ambition des prêtres. Les hochets servant à ces charlatans qui étaient déposés dans notre ci-devant église ont suivi la destination qui leur était proposée. Les officiers municipaux ont fait passer les vases et autres objets servant au ci-devant culte au directoire."

La municipalité des **Piards** fait apporter à Condat le 13 juillet, les effets provenant de son église constitués par : "Une chape, quatre chasubles, une dalmatique, quatre étoles, six manipules, quatre voiles, quatre bourses, une écharpe, un tour de dais, deux nappes d'autel, quatre aubes, deux surplis, vingt et un purificateurs, cinq livres de cuivre, une pixine (piscine) à laquelle manque la boîte, un calice, une patène, un ciboire, un ostensor pesant deux marcs, sept onces, quatre gros<sup>62</sup>."

La municipalité de **Belair** suit à la lettre le 21 juillet, un arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale. Elle fait procéder à un inventaire de tous les meubles et effets, en cuivre, fer, plomb, argent et linge de la ci-devant église "pour être de suite transportés au chef lieu du district<sup>63</sup>."

Conformément à la délibération ci-dessus, les effets de l'église de Belair sont apportés à Condat-Montagne le 28 juillet par l'agent national de la commune et réceptionnés le lendemain par le directoire du district. Dans cet envoi on peut notamment relever : 14 chasubles, 2 chapes, les garnitures du dais processionnel, 22 étoles, 9 aubes, 19 amicts, 17 nappes d'autel bonnes et mauvaises, 6 nappes de communion, 14 bourses, la bannière, 3 missels, 1 graduel, 21 livres de cuivre jaune, 3 burettes en étain, 2 grosses cordes mises en réquisition chez le ci-devant curé, 2 mauvaises cordes "de leurs cloches." Au dernier moment est ajouté le calice qui avait été conservé en janvier comme ayant été acquis personnellement par le curé et des particuliers. Comme les biens de l'église appartiennent à la nation, l'agent national de la commune demande et obtient une somme de quatorze livres pour frais de transport des effets<sup>64</sup>.

Le Comité de salut public rappelle le 10 août 1794 que les biens de l'église sont déclarés nationaux par le décret du 2 novembre 1789. Il demande aux agents nationaux des communes d'envoyer au district l'état de l'argenterie dont l'inventaire a dû être établi en fin d'année 1790 et un état de l'argenterie qui existe encore. La circulaire n'est adressée que le 2 octobre par l'agent national du district<sup>65</sup>.

Conformément à la demande de la Commission administrative, le district de Condat-Montagne fait établir un état récapitulatif intitulé : "**Dépouilles des églises.**" On y découvre que Grande-Rivière a remis deux objets d'argent, Rochepierre 4, Belair 4, l'Isle 3 (qu'il faut donc ajouter à ceux de Grande-Rivière), Les Piards 3, Fort-du-Plasne 3 et Prénovel 3.

##### 5) Réticences à l'arrêt de la religion catholique

Dans une lettre du 20 mai 1794<sup>66</sup>, François-Xavier Roche, agent national de **Rivière-Devant** prévient son collègue du district "qu'il s'est exercé un culte au temple de la raison de la paroisse de la ci-devant Abbaye situé sur ma commune, que le décret du 3 ventôse défend; que l'on a sonné la cloche pour avertir l'heure de la célébration du culte" ce qui est interdit. "Je te préviens de toutes ces transgressions à la loi dont je m'en décharge. Je te prie de me rendre réponse à la présente. Salut et fraternité."

L'agent national **des Piards** précise le 6 juin : "Les esprits sont assez bons dans notre commune à l'exception de quelques femmes qui sont et seront fanatisées. Ceux-là exceptés, qui ne chercherait pas à suivre ce que la raison inspire dans tous les hommes qui s'occupent à penser et à comparer notre ancien état à l'actuel."

Urbain Thouverez, agent national de **Fort-du-Plasne**, écrit vers la même date : "Il n'y a que quelques vieilles femmes qui voudraient des prêtres. J'ai pris des mesures pour les éclairer sur leurs opinions en leur disant que les choses voulaient bien aller et qu'elles ne pensent pas aux prêtres, qui seuls étaient cause de toutes les conspirations qui troublent la République."

Pierre-Alexandre Thouverez, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** rapporte le 29 juillet la situation dans son village. "Le peuple dans ma commune me paraît assez tranquille, ne démontre que du contentement, si ce n'est quelques vieilles femmes qui regrettent leur ci-devant traître prêtre qui les embêtait. Je regarde ces vieilles belles en leur représentant leur terreur comme venant de leur ignorance."

Dans un courrier du 28 juin, l'agent national de l'Île-Libre ci-devant **Rivière-Devant**, après avoir indiqué qu'il fera envoyer les vases sacrés, poursuit : "Je te demanderai en te priant de faire écrire des circulaires dans toutes les communes de ton ressort, tendant à y faire cesser le fanatisme et les rassemblements qui continuent d'y méditer et chanter et exercer le charlatanage, même des maires, et que ceux de certaines communes vont dans celles que l'on professe ces sortes de choses, et aussi d'ordonner d'assister aux décades pour au moins entendre la lecture des lois." (Sic, pour le tout.) L'agent national signe et ajoute : "Vive la République, périsse à jamais le fanatisme."

Dans ces conditions, les représentants du peuple dans les départements du Jura et du Doubs, Besson et Pelletier "considérant que plusieurs prêtres exercent encore publiquement leurs fonctions, ce qui donne lieu à des rassemblements" proscrits par la loi, prennent un arrêté à Pontarlier le 30 brumaire an III, ou 20 novembre 1794, mettant en arrestation et punissant les prêtres et particuliers qui exerceront publiquement un culte quelconque. Les Prêtres constitutionnels sont mis sous surveillance. Tous les temples sont fermés et un inventaire sera effectué. Ces

temples ne seront ouverts que les jours de décadi pour la lecture et publication des lois et celle des discours décadaires. Les signes de culte doivent être enlevés. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte est défendu et punissable. En outre et bien entendu, tout contact avec les émigrés demeure prohibé.

Questionné suite à l'envoi de cet arrêté, Jean-Claude Martine, agent national **des Piards**, répond le 20 décembre à l'agent du district "J'ai exécuté vos ordres; J'ai fait fermer l'église de notre commune. Elle ne sera ouverte que le jour de décadi. Je n'ai aucune plainte à faire contre nos citoyens<sup>67</sup>." Le prêtre François-Joseph Martine demeure aux Piards et l'on peut se demander si l'agent national des Piards communique des informations complètes.

Pour sa part, Brenet fils aîné, l'agent national de **Belair** écrit le 19 décembre qu'il a "appris par voie indirecte" qu'un arrêté avait été pris, arrêté qu'il n'a pas reçu, et il demande de lui "faire passer de suite."

Le 14 janvier 1795, cet agent national écrit à nouveau : "Ci-inclus inventaire des meubles ayant ci-devant servis au culte dans cette commune, lesquels sont renfermés dans une chambre au ci-devant presbytère. Quant au reste des signes fanatiques et féodaux du temple de cette commune, nous avons fait marché au rabais pour leur entière destruction. Mais l'ouvrier ne peut monter sur le dôme du clocher pour y travailler pendant cette saison, il a promis de le faire à la première température, et ensuite mettre à bas la croix." On dit dans le public "que des prêtres confessent des femmes du côté de la Mouille" (? La Mouille, peut-être) Salut et fraternité, Vive la République.

L'inventaire joint présente l'avantage de décrire les tableaux de l'église. Il comprend une commode, un petit buffet, un pupitre, "deux vieilles lanternes en fer blanc, deux reliquaires en bois peint et marbré, deux retables en bois peint et marbré, un tabernacle en bois doré, la ci-devant chaire en bois peint et marbré servant actuellement de tribune, un tableau représentant un diacre disant la messe, lequel est endommagé par les souris, un autre tableau représentant un homme à longue barbe tenant un enfant par la main, un autre tableau représentant un évêque aussi à longue barbe ayant un enfant à genoux à ses pieds, un tableau avec son cadre représentant une femme à genoux et un ange lui présentant des fleurs, un autre tableau avec son cadre représentant une naissance un enfant placé sur de la paille dans une crèche proche d'une femme environné d'homme (sic) et d'animaux de plusieurs espèces. Les premiers tableaux sont sans cadre." L'agent national ne peut évidemment citer le nom d'aucun saint.

## **II - La levée en masse- Les problèmes militaires pendant les ans II et III**

### **A- La levée en masse**

Les administrateurs du département du Jura cessent leur activité fédéraliste le 9 août 1793. Pour punir le département et le priver partiellement de ses gardes nationaux, les représentants du peuple décident de procéder à la levée de 200 hommes au moins dans chacun des districts du département. Par précaution, il est prévu que l'organisation définitive de ces hommes se fera à Besançon et non pas

dans les districts. Les représentants du peuple nomment le 26 août des commissaires pour accélérer cette levée.

Mais le 23 août 1793, la Convention nationale décrète la levée en masse. Les célibataires ou veufs sans enfant de 18 à 25 ans sont mis en réquisition générale. Ce sont ceux de la première réquisition, alors que ceux plus âgés, peuvent être requis tant que les troupes étrangères occupent le sol de la République. Les représentants du peuple Bassal et Bernard donnent donc d'autres instructions aux commissaires, qui vont désormais s'employer à recruter les jeunes de 18 à 25 ans.

La municipalité de Saint-Claude nomme comme commissaire dans le Grandvaux, les citoyens Emmanuel Martin (de Saint-Laurent,) chirurgien, (François)-Célestin Mathieu de La Chaumusse et le citoyen Jacques Mathieu, professeur au collège de Saint-Claude avec la mission d'assembler les jeunes et de les faire partir à Saint-Claude tout équipés. Ils espèrent qu'ils y seront tous réunis pour le lundi 9 septembre.

Les trois commissaires se rendent dans les communes du Grandvaux et somment les municipalités de faire rassembler les jeunes gens à Saint-Laurent le 4 septembre puis de les faire partir pour Saint-Claude le lundi 9 septembre<sup>68</sup>. De nombreux requis de la commune de La Chaumusse ne se rendent pas à la convocation du 4 septembre et la municipalité leur délivre le 6 septembre un billet de convocation nominatif<sup>69</sup>.

Henry-Joseph Janier-Dubry, ancien administrateur du département et officier d'état civil des Piards, est l'un des deux commissaires désigné pour le recrutement dans le canton de La Rixouse. Les commissaires sont aux Piards le 2 septembre et mettent en réquisition les jeunes hommes<sup>70</sup>.

Les administrateurs du district ne sont pas encore remplacés et ils ont sans doute à se faire pardonner un passé proche des fédéralistes. Ils écrivent le 16 septembre aux membres de la Commission administrative. Ils rappellent qu'ils ne sont pas chargés de cette réquisition de la première classe (d'âge ou première réquisition), "mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de vous apprendre que la municipalité de Saint-Claude obtient sa pleine et entière exécution. Demain matin 800 hommes, brillants de jeunesse et de la meilleure volonté seront partis de cette ville. A la fin de la semaine, il ne restera pas dans le district un seul homme de la classe requise. On pense que cette force s'élèvera à 1500 hommes."

"Des républicains tels que vous n'apprendrons pas, sans beaucoup de plaisir que la loi ne trouve que de l'obéissance sur les sommités du Jura et que cette obéissance a pour double motif le respect que tout bon citoyen lui doit et l'ardent patriotisme qui caractérise les robustes habitants des montagnes." La lettre est signée notamment de Denis-Grégoire Guirand, le secrétaire général du district, frère du futur guillotiné, et qui ne va pas tarder à devoir émigrer<sup>71</sup>.

La réalité est bien loin de correspondre à cette description.

### 1) Les mariages en masse

Les jeunes qui sont mariés échappent à toutes obligations militaires. Après la nouvelle loi du 23 août, les jeunes de plus de 25 ans, appartiennent à la deuxième réquisition tant que les armées ennemies sont en France. En fait, ils ne seront plus

recherchés à ce titre, mais, ils ne le savent pas, et la réquisition des cavaliers du Grandvaux est encore présente dans leur esprit. Nombreux sont alors les jeunes qui vont chercher à se marier pour se soustraire à des obligations militaires présentes ou seulement virtuelles. Ils pensaient avoir du temps pour se marier, mais tous les jeunes de 18 à 25 ans, non mariés à la fin du mois d'août 1793, deviennent en réquisition, sans qu'un mariage postérieur puisse changer cette situation. On se prémunit donc ainsi contre une nouvelle loi qui prévoirait une réquisition des jeunes gens âgés de plus de 25 ans.

Un mariage a été célébré **aux Piards** en 1787 et un autre en 1789. Depuis le début de la Révolution, on est plutôt dans l'attente et on se marie peu. Comme dans les autres communes, un certain retard est donc à rattraper. Joseph-Marie Vincent-Genod, âgé de 30 ans, se marie aux Piards le 11 novembre 1793. Aussitôt après cette union, Henry-Joseph Janier-Dubry, chargé de la tenue des actes d'état civil, doit célébrer cinq autres mariages de jeunes en 1793. Quatre autres mariages sont ensuite enregistrés avant le printemps de 1794.

**A Prénovel**, on peut dénombrer trois mariages en 1787, deux en 1788, trois en 1789, un en 1790 et 1791 et aucun en 1792. Ambroise Belbenoit, âgé de 25 ans moins 6 jours épouse une jeune fille de Chaux-des-Prés le 8 octobre 1793. Pierre-Joseph Guyettand, qui a la charge de la tenue des actes d'état civil, est ensuite plus occupé que son homologue des Piards. Onze jeunes hommes sont mariés en 1793 et encore sept autres avant le 21 mars 1794. Cependant Pierre-Joseph Guyettand se fait remplacer par un agent municipal de la commune pour officier le mariage de ses deux fils<sup>c</sup> le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), jour où sept mariages furent célébrés dans les deux communes. Une de ses filles est également mariée cinq jours plus tard<sup>72</sup>.

Sur ces 29 mariages réalisés dans ces deux communes, un concerne un homme de 40 ans, veuf avec enfants et donc non soumis à des obligations militaires. Vingt-six des mariés sont âgés de 24 ans et onze mois à 37 ans, dont trois âgés de plus de 35 ans. Il en résulte donc que deux seulement des mariés sont âgés de moins de 25 ans : Claude-Joseph Piard des Piards âgé de 22 ans et Pierre-Simon Janier de Prénovel âgé de 24 ans et demi.

Ce sont donc les jeunes qui viennent d'être menacés d'être élus cavaliers qui se sont mariés en masse, eux dont les obligations militaires sont pratiquement terminées depuis la levée en masse décrétée en août 1793, à l'exception cependant, comme on l'a vu ci-dessus, du cavalier du contingent des deux communes. Mais ces jeunes ont encore la mémoire de la menace correspondante. Ce risque d'être élu s'accroît d'ailleurs au fur et à mesure que les autres jeunes éligibles à ce poste se mariaient. Six seulement des jeunes de 25 à 40 ans sont mariés, avant que l'on ait connaissance de la réforme donnée au cavalier élu Jean-Louis Guyettand. Entre le 20 novembre 1793 et le 13 janvier 1794, date de la deuxième élection du cavalier, on peut dénombrer 14 autres mariages de jeunes de 25 à 40 ans.

---

<sup>c</sup> Depuis, on a pu voir un maire de Prénovel, descendant d'ailleurs de Pierre-Joseph Guyettand, marier ses deux filles devant les caméras de télévision.

A l'inverse, la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans était, elle, immédiate et pourtant, seuls deux jeunes de cette tranche d'âge se marièrent. Cela eut, par exemple, pour conséquence que Jean-Baptiste Vincent-Genod, âgé de 23 ans, rejoignit l'armée comme réquisitionnaire, alors que l'on a vu que son frère Joseph-Marie (susceptible seulement d'être élu cavalier) se mariait à l'automne 1793. Ainsi Claude-Marie Vincent-Genod des Piards, après Claude-Joseph et François-Marie a un troisième fils au service de la patrie. Du moins, ses deux fils aînés, mariés, ne risquaient plus de partir à l'armée<sup>d</sup>. En fait l'état matrimonial du jeune de moins de 25 ans était apprécié à la date du 23 août 1793 et un mariage après cette date ne changeait pas la situation militaire du jeune de la première réquisition.

Paradoxalement, les Archives départementales du Jura ne possèdent aucun registre ayant enregistré les actes de mariage dans les autres communes du Grandvaux en 1793 et au cours de l'an II. Nous tentons ci après, à partir des registres des publications de mariages, de rétablir approximativement les données concernant les mariages au cours de l'automne 1793 et de l'hiver 1794 dans les communes de Fort-du-Plasne, du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Laurent. Les registres ne comportent pas toujours les indications utiles, par exemple le lieu de célébration du mariage, aussi les nombres indiqués ci-après donnent des indications et non la précision mathématique d'un registre de mariages.

Pierre-Alexis Magnin a été désigné le 31 décembre 1792 pour tenir les registres d'état civil de **Fort-du-Plasne**. Trois mariages seulement sont publiés en 1793 avant l'automne. Mais à partir du 28 octobre 1793, ce sont environ 10 mariages qui font l'objet de publication jusqu'à la fin de l'année. Au cours de l'hiver 1794 qui suit, neuf autres mariages sont vraisemblablement célébrés à Fort-du-Plasne. Tous les mariés sont âgés de 25 ans au moins. Comme dans les deux villages analysés ci-dessus ce ne sont donc pas les jeunes requis de 18 à 25 ans qui se marient en nombre, mais bien les jeunes gens plus âgés.

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** a d'abord élu Jean-Baptiste Macle pour tenir les registres d'état civil. Ce dernier est remplacé le 9 juin 1793 par Pierre-Alexandre Thouverez. Comme dans les communes précédentes, le nombre de mariages célébrés du 26 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 1793 augmente fortement pour s'établir à environ neuf mariages. Les jeunes mariés sont âgés de 26 à 33 ans. Le registre est certainement incomplet car il ne comporte pas de publication de mariage pour 1794.

Pierre-Simon Bailly, natif de Saint-Pierre, a été élu pour tenir les registres d'état civil de la commune de **Saint-Laurent**. Sept mariages ont été solennisés en 1792 dans la paroisse de Saint-Laurent qui comprend alors la communauté de La Chaumusse. Ce sont vraisemblablement seize mariages qui sont enregistrés à Saint-Laurent pendant l'hiver 1794, alors que ce nombre n'était que de quatre pour la même période de 1793.

---

<sup>d</sup> Jean-Baptiste Vincent-Genod décède le 7 octobre 1794, à l'hôpital militaire de Besançon. Les deux frères Claude-Joseph et François-Marie sont encore à l'armée en janvier 1804. Le dernier nommé, né en 1773, se marie en 1810.

## 2) Le départ aux armées

De nombreux jeunes de moins de 25 ans, ceux de la première réquisition, rejoignent rapidement un centre de regroupement militaire. Mais on possède peu de renseignements à ce sujet. La lettre optimiste écrite par les administrateurs du district semble cependant démentie dans les faits. On a vu dans le chapitre consacré au fédéralisme jurassien, que les commissaires Lémare et Génisset, en mission dans le district, enjoignent le 11 octobre 1793 aux jeunes du canton de Saint-Laurent compris dans la première réquisition et non encore partis de venir "à Saint-Laurent pour les cinq heures du soir du présent jour, sous peine de rébellion et de confiscation de leurs biens."

La municipalité de Saint-Laurent s'adresse le 20 octobre 1793, aux nouveaux membres du directoire de district<sup>73</sup>. "Nous avons requis les garçons de la levée de 18 à 25 ans qui ne sont pas encore partis de venir prendre leur (ordre de) route mercredi prochain, faute d'être déclaré rebelles à la loi." (Sic.)

Le comité de surveillance de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** –qui ne semble pas avoir encore bien assimilé le nouveau calendrier républicain- délibère le 18 novembre "que réquisition sera faite le présent jour par billet" aux jeunes qui ne sont pas partis. Ils devront prendre leur ordre de route le 21 à sept heures du matin à Saint-Laurent. Les membres du comité de surveillance vont ainsi remettre les convocations au domicile de chacun des dix jeunes concernés. Les parents signalent parfois que les requis sont absents.

Le procureur de la commune d'Onglières, sur instruction du lieutenant de la 5<sup>e</sup> compagnie du bataillon du district d'Arbois se rend au Lac-des-Rouges-Truites ce même jour 28 brumaire an II et, accompagné de membres de la municipalité, se présente chez le père de Joseph-Alexis Grand. Le jeune homme est requis d'avoir à rejoindre son bataillon à Besançon dans la compagnie Thouvez, comme étant compris au titre de la commune d'Onglières. (Cf. en avril 1793, la levée des 300000 hommes dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites.) A défaut d'obéir, il sera dénoncé comme déserteur. Son capitaine, Claude-Etienne Thouvez, de Fort-du-Plasne, connaît bien sûr ce citoyen d'Onglières, mais originaire du Lac-des-Rouges-Truites.

Un décret du 22 novembre donne dix jours aux réfractaires pour rejoindre leur poste à l'armée. Après ce délai, ceux qui se seront cachés ou qui auront abandonné leur domicile seront traités comme des émigrés et leurs biens ainsi que ceux de leurs parents pourront être vendus. Les municipalités et les comités de surveillance sont spécialement chargés d'établir la liste de ces jeunes réfractaires.

Le comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites se réunit à nouveau le 30 novembre pour statuer "sur les citoyens garçons compris dans la première réquisition de la loi du 23 août dernier qui n'ont point joint leur compagnie" ainsi que sur ceux qui sont requis et sont hors de leur poste. Une longue discussion a lieu et onze jeunes sont nommés à l'unanimité des suffrages : Xavier fils de Claude Nicole, Fabien et Ambroise Grand fils de Jean-Baptiste Grand, Pierre-Joseph fils de Pierre-Louis Thouvez, Jean-Alexis Thouvez fils d'Alexandre Thouvez, Alexis Grand fils de Claude-Joseph Grand, Pierre-Simon Thouvez fils d'Alexis

Thouverez, Pierre-Alexis Thouverez fils de Fabien Thouverez (notable) (le registre mentionne Pierre et Alexis Thouverez qui sont compter pour deux jeunes; la suite montre qu'il s'agit de Pierre-Alexis et de François-Xavier Thouverez), François-Joseph fils d'Alexis Martinez et François-Charles Faivre. Ils sont considérés comme réfractaires à la loi. Ils devront communiquer toutes justifications utiles et à défaut ils seront dénoncés à la Commission administrative du Jura.

Jean-Baptiste Grand –l'ancien maire- vient, à la séance du 6 décembre défendre ses "deux garçons" qui sont absents pour leur négoce depuis environ 5 mois. Il indique qu'ils "sont engagés pour la messagerie dans les armées" et s'oblige à fournir des "preuves authentiques" sous peu. Fabien Thouverez vient également préciser que ses deux fils ont été requis pour travailler au Fort de Jougne. Il s'oblige à faire rejoindre ses fils à l'armée si les travaux viennent à être suspendus<sup>e</sup>. Mais ce comité de surveillance se réunit à nouveau le lendemain et décide après une assez longue discussion que Pierre et Xavier fils de Fabien Thouverez, Charles-François Faivre et Jean-Alexis fils d'Alexandre Thouverez seront consignés dans la commune et ne pourront sortir sans la permission du citoyen Molard, commissaire au recrutement. A la demande de l'officier de santé Perret, le comité de surveillance s'occupe encore le 20 décembre de faire partir à Saint-Claude les jeunes gens en convalescence ou en congé de réforme pour qu'ils subissent un examen médical. Le comité examine plusieurs congés absolus délivrés à des militaires dont celui de François-Xavier Gomez du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura. Charles-François Faivre montre qu'il est "estropié du second doigt de la main droite" mais n'a pas de congé<sup>74</sup>.

Alexis Benoit, procureur de cette commune est fortement sollicité par le vigilant comité de surveillance et sur son injonction, il doit requérir le 20 décembre, la municipalité de faire ordonner l'arrestation et, le cas échéant, des poursuites, contre les garçons compris dans la première réquisition et qui s'y soustraient ou qui auraient quitté leur poste. D'après cette réquisition les seuls exemptés par la loi "sont les armateurs et les ouvriers employés aux mines et salpêtres." Ceux qui travaillent pour le Fort de Jougne ne sont donc pas compris. La municipalité décide donc de faire arrêter les réfractaires le 24 décembre par la gendarmerie de Morez, qui sera accompagnée de la garde nationale "en nombre suffisant." Les gardes nationaux participant à l'opération seront rémunérés et tous les frais et dépenses seront supportés par lesdits réfractaires ou leurs parents. Trois des hommes particulièrement visés sont requis pour les travaux des fortifications de Jougne et je prie le lecteur de bien vouloir se reporter au chapitre ci-après correspondant à ce sujet.

Pour le Grandvaux, c'est probablement dans cette commune du Lac-des-Rouges-Truites, que comité de surveillance et municipalité ont été les plus attentifs pour faire partir les jeunes requis en cette fin d'année 1793. Le 7 janvier 1794 encore, Alexis Benoit, devenu agent national, demande à la municipalité de donner des mandats d'arrêt et "d'ordonner à la gendarmerie nationale de saisir et enlever de vive force tous les garçons en réquisition, de les faire joindre leur bataillon ou de les déclarer émigrés." Dans le rapport adressé par Alexis Benoit le 13 janvier à l'agent

---

<sup>e</sup> L'hiver approche et les travaux vont être interrompus. C'est un engagement un peu léger.



national du district, il indique que la gendarmerie avait ordre de saisir deux jeunes "mais qu'ils n'en ont attrapé qu'un"<sup>75</sup>."

Le médecin en chef de l'hôpital de Condat enjoint également le comité de surveillance de **Saint-Laurent** de lui faire présenter vers le 20 décembre 1793 tous les militaires de la commune qui ont obtenu un congé de convalescence. Le comité recense Félix Rousset, François Guy, Augustin Midol et François-Célestin Bouvet qui "sont revenus au pays par congé de convalescence." Le premier est du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura et les trois autres du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura. Ils se présentent effectivement devant le médecin le 21 décembre et bénéficient d'une prolongation de leur congé de convalescence. Quatre autres jeunes bénéficient d'un congé de réforme<sup>76</sup>.

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** est également sollicité par le médecin Perret pour faire partir tout de suite "les volontaires" de la commune. Les membres du comité de surveillance se déplacent ainsi le 20 décembre au domicile des jeunes gens concernés. Ils requièrent Célestin Pierrottet de se rendre à Saint-Claude pour prendre son ordre de route. Il répond qu'il a fait un marché pour la nitrière de Champagnole. Les membres de comité se rendent ensuite au domicile de François-Célestin Monnet aubergiste où ils trouvent le citoyen Pierre-Alexandre Midol-Monnet (probablement du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura.) Il présente un certificat signé du médecin Perret et visé par le directoire du district de Condat constatant qu'il est hors d'état de servir. Il lui est demandé "de rejoindre sa compagnie jusqu'à ce qu'il ait obtenu un congé."

Les membres du comité se transportent ensuite au domicile de Félix Martin-Gousset où ils rencontrent son épouse. (On peut remarquer ici que s'il est en réquisition, c'est que son mariage a eu lieu après le 23 août 1793, date de la loi de la levée en masse.) Elle répond que son mari travaille à Jougne avec son cheval, où il a fait un marché dûment homologué pour travailler à la forteresse. Ils se rendent ensuite au domicile de (Joseph)-Augustin Monnet (ou Midol-Monnet) où ils rencontrent sa sœur. Compte tenu des précisions données par celle-ci, ils vont à la maison commune où ils constatent qu'il est né le 9 septembre 1768. Il avait donc moins de 25 ans à la date du 23 août 1793 et se trouve ainsi soumis à la levée en masse. Il y a aussi le cas des citoyens Augustin, fils d'Ignace Martin-Gousset et Augustin fils de Basile Monnet. Les pères de ces jeunes ont présenté des passeports qu'ils ont obtenus pour aller mener des voitures pour aller joindre les armées sur la frontière.

Le registre de délibérations de **Saint-Pierre** évoque peu la question des militaires de la première réquisition. Le maire Ambroise Ferrez et deux officiers municipaux Antoine Beljacquet et Pierre-Alexis Bouvet se rendent le 3 décembre au domicile de chaque volontaire présent dans la commune "de la première réquisition ainsi qu'à celui des volontaires en semestre sans congé." Ils sont requis de joindre leur bataillon incessamment et de partir pour le 8 décembre prochain au plus tard. Plusieurs sont absents "pour fait de commerce" et leurs parents promettent de les faire partir au plus tôt<sup>77</sup>.

Le comité de surveillance de la commune de Saint-Pierre se rend bien compte assez rapidement que certains jeunes cherchent à être mis en réquisition parmi les réquisitionnés civils et non à rejoindre l'armée. Dès le 6 janvier 1794, il décide, en réponse à un courrier, d'adresser au ministre de l'intérieur "un état des citoyens de la réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans sur l'emploi et réquisition qu'ils ont obtenu de différentes manufactures nationales avec invitation qu'il sera fait au Comité de salut public pour savoir si ces réquisitions sont suffisantes"<sup>78</sup>."

Quelquefois les militaires trop petits sont exemptés. Ainsi Auxibi Thouverez de Saint-Laurent dont la taille n'est que de 4 pieds et deux pouces (1,35 mètre) est déclaré impropre au service militaire le 13 octobre 1793 par le commissaire au recrutement. Le 22 octobre, Claude-Xavier Monnier de Saint-Laurent est également déclaré impropre au service militaire par le médecin de l'hôpital de Saint-Claude parce "qu'il est de petite taille, que ses forces ne sont pas développées et qu'il est valétudinaire." Quelques citoyens sont par ailleurs exemptés pour d'autres raisons médicales<sup>79</sup>.

Cette réquisition des militaires peut s'effectuer même lorsqu'ils sillonnent les routes de France. Alexis Brenet présente à sa municipalité de La Chaumusse, deux extraits du baptême de son fils Joseph Brenet -qui est peut-être voiturier-, l'un établi par le greffier de Saint-Laurent (qui conserve le registre de la paroisse) et l'autre par le greffier du tribunal de Condat (qui possède un double du registre.) Ces documents démontrent que Joseph Brenet est né le 21 mars 1768 et donc qu'il avait 25 ans, 5 mois et 2 jours le jour de la promulgation de la loi du 23 août 1793. De toute évidence, c'est donc par erreur qu'il a été forcé de rejoindre un bataillon par la municipalité de Mircour (sic) à laquelle Joseph Brenet a obéi et ne pouvait s'y soustraire car "il n'était pas muni de son extrait baptistaire." La municipalité de La Chaumusse atteste ces faits et invite ceux qui en ont le pouvoir "de renvoyer ledit Brenet dans ses foyers"<sup>80</sup>."

Mais tous les absents ne sont vraisemblablement pas réquisitionnés de la sorte : Jean-François-Xavier Nicolle, du Maréchet, hameau du Lac-des-Rouges-Truites est absent de la commune depuis le 1<sup>er</sup> août 1793, vraisemblablement comme voiturier. Son oncle, en fait la déclaration à la mairie le 22 octobre pour qu'il ne soit pas déclaré rebelle à la loi avant son retour. Le maire de la commune convoque le père à la fin décembre 1793 et lui demande des explications. Le père exhibe "un marché ou engagement de son fils en date du 1<sup>er</sup> novembre 1793" passé avec le maître de poste de Port-sur-Saône.

Mais dans cette commune du Grandvaux, on est attentif et Jean-Baptiste Grand semble tourmenté par ses concitoyens. L'ancien maire est certainement en conflit avec la municipalité. Il a du mal à défendre la cause de ses fils Fabien et Ambroise qui sont absents de la commune depuis le 9 juillet dernier. Son beau-frère Martin écrit au greffier de la commune le 22 décembre 1793 : Ils sont pourtant "au service de la République en conduisant les vivres et les équipages de l'armée. Ils méritent bien autant d'indulgences que ceux qui sont restés dans leur foyer s'ils ne sont plus en réquisition et il n'y a rien de plus juste que de les faire rejoindre." En tout cas, "soyez persuadés qu'ils rejoindront leur bataillon dans peu." Jean-Baptiste Grand rencontre le maire peu après et lui demande un délai "pour produire ses deux fils ou un extrait en due forme de la réquisition qui leur a été faite par les entrepreneurs de convoi militaire."

Et effectivement Ambroise Grand produit à la fin du mois de janvier 1794 des attestations prouvant qu'il a effectué différents transports de comestibles et vins destinés à l'armée de la Moselle à Sarreguemines en octobre 1793. Il est assez difficile de comprendre ces attestations, mais il semble que les trois frères Grand, Jean-Alexis (né en 1767 et non assujetti à la réquisition), Joseph (pour Joseph-Fabien, né en 1771) et Ambroise (né en 1773), ont ensuite livré du vin de Beaune pour cette même destination de Sarreguemines ou Sarrelibre. On ne dit pas si les militaires ont apprécié ce vin. Aucune des attestations ne précise cependant que les deux frères Grand puînés ont été requis. En juin 1795, Joseph-Fabien Grand présentera à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites le laissez-passer délivré le 7 janvier 1795 par "l'armée devant Mayence." En sa qualité de vivandier de l'armée il peut circuler librement avec des "comestibles et boissons destinés et nécessaires aux défenseurs de la patrie." Il lui est permis en outre de s'approvisionner soit en France soit partout où il pourra se procurer des vivres<sup>81</sup>.

### 3) Demandes de retour des militaires pour aider leurs parents

Alexandre Thouverez âgé de 64 ans, qui possède un moulin à trois rouages, une scie et un battoir, à Fort-du-Plasne au Pont de Lemme, le tout en activité, demande début 1794 que soit accordée une permission à son fils Bénoni Thouverez "qui a volé au secours de la patrie en garnison à Neufbrisach." (Il s'agit de l'un des militaires élus en avril 1793 mais qui s'était alors fait remplacer.) Il ne peut pas trouver d'ouvrier en mesure de réparer les usines. L'administration du district se renseigne auprès du ministre de l'intérieur mais celui-ci transmet le dossier à la Commission administrative de Dole. La municipalité de Fort-du-Plasne est questionnée sur les moulins en question. L'administration du district estime le 12 mars que le fils, qui est compris dans la réquisition de 18 à 25 ans, "n'est pas d'une indispensable nécessité dans la famille" et la Commission administrative refuse de le libérer de son service.

Il faut dire qu'à la même époque de février 1794, François-Marie Berrez et d'autres cultivateurs d'Etival demandent "que leurs fils qui servent dans l'armée du Rhin obtiennent la permission de venir cultiver leurs terres." Il est donc bien certain qu'en accordant l'autorisation demandée au fils Thouverez, il faudrait aussi "en accorder un grand nombre qui sont certainement mieux dans le cas que lui, d'autant que le citoyen Thouverez est un homme passablement riche<sup>82</sup>."

Néanmoins, il est possible de tenter sa chance en présentant les choses différemment. François-Célestin Mathieu de La Chaumusse explique le 12 mars à sa municipalité qu'il est propriétaire de deux domaines considérables qu'il cultive et fait valoir par lui-même. Il est "déjà sur le déclin de l'âge [né en mars 1748, il n'a pourtant que 46 ans], chargé de sept enfants encore en bas âge, dont le plus âgé n'a que quinze ans, et sa qualité de greffier du juge de paix du canton sont des obstacles et presque une impossibilité de pouvoir cultiver ses propriétés par lui-même." De plus les journaliers sont devenus rares avec la guerre. Un de ses fils, de la réquisition, est incorporé dans le 7<sup>e</sup> régiment de chasseur à cheval présentement à Jussey, département de la Haute-Saône et "désirerait jouir de la faculté de la loi du 18 du premier mois de la présente année [9 octobre 1793], qui permet d'extraire

momentanément de la réquisition les jeunes citoyens des campagnes jugés nécessaires à l'ensemencement des terres." François-Célestin Mathieu demande donc un certificat à sa municipalité. Le conseil général de la commune reconnaît la véracité des faits et déclare "qu'Aimé-Vital Mathieu, son fils âgé de 20 ans" est concerné par la dite loi. La municipalité poursuit en précisant que la loi "rend personnellement responsable les districts et municipalités des dommages qui résulteraient pour la République du non ensemencement des terres et invite donc les chefs du 7<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval d'accorder une permission audit militaire sachant que l'ensemencement des terres est prévu dans ce pays aux environs du 12 germinal [premier avril 1794] prochain. [Voir supra, Aimé-Vital Mathieu avait été élu militaire le 22 mars 1793, mais s'était fait remplacé. Bien qu'il ait déjà été remplacé, il a donc été requis après la loi du 23 août 1793. Il bénéficiera le 24 mars 1795, d'un congé de réforme délivré par l'officier de santé en chef de l'hôpital de Condat pour "phtysie pulmonaire, (...) mais il peut être mis en réquisition pour le service des forges et usines." Raphaël Groz et Martin Groz, fabricants d'armes de Saint-Pierre déclarent alors l'engager.]

A la même date, le citoyen Claude-Henry Besson, de la même commune fait une demande similaire à sa municipalité de la Chaumusse. Il expose qu'il est "veuf depuis quelques mois, infirme des bras et des jambes, et sur le retour du grand âge" [il est né en 1739], il n'a personne pour ensemençer le peu de terrain qu'il a à cultiver. Son fils est en réquisition et incorporé, lui aussi, au 7<sup>e</sup> régiment de chasseur à cheval. La municipalité de La Chaumusse reconnaît que son fils Jean-Séraphin Besson "peut être dans le cas de l'extraction portée par la loi<sup>83</sup>." On peut remarquer que l'empressement de la commune est moindre pour le deuxième militaire que pour le premier. Nous ne connaissons pas la suite donnée à ces demandes, mais il serait bien surprenant que le chef du régiment ait consenti à se séparer, même temporairement, de ses cavaliers.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites connaît également cette loi. Le maire Pierre-Louis Rosset et les officiers municipaux écrivent à ce sujet le 7 mars 1794 aux administrateurs du district. "La plus grande partie des parents des citoyens volontaires de la première réquisition de notre commune se présentent à nous pour avoir des certificats pour faire revenir leurs fils pour l'ensemencement de leur terre." Les membres de la municipalité demandent que les administrateurs leur tracent la marche à suivre "et comment nous devons nous y prendre."

On ne sait s'ils ont pu obtenir des précisions. Néanmoins, avant d'établir des attestations et réquisitions, cette municipalité demande préalablement le 15 mars au comité de surveillance de délibérer et de communiquer la liste des citoyens pour lesquels une réquisition devra être établie. Le comité de surveillance se réunit dès le lendemain et délibère longuement sur ce sujet. Il requiert simplement la municipalité de respecter la loi. Il semble que ce projet soit ensuite classé sans suite<sup>84</sup>.

## **B - Les problèmes liés aux militaires dans le Grandvaux**

### 1) Les refus de rejoindre l'armée et les désertions

Je vais examiner ci-après le cas de nombreux jeunes qui n'ont pas rejoint un poste à l'armée ou qui feront des difficultés importantes pour rejoindre leur bataillon. Il ne faut pas cependant oublier que des centaines d'autres militaires grandvalliers étaient sous les drapeaux de la République. Dans un état consacré à l'armement d'avril 1794<sup>85</sup>, les administrateurs du district estiment que 1126 citoyens de la première réquisition sont partis alors que 200 sont au contraire "non partis." Ils précisent que la majorité des 200 hommes restant ont été requis par le citoyen Lemire, maître de forges à Clairvaux pour l'exploitation des bois propres à ses usines. D'autres sont requis pour la fabrication des armes ou des salpêtres. La nation ne pouvait pas au début de 1794, équiper et encadrer tous les jeunes militaires qu'elle appelait et les fusils et les chevaux manquaient, mais les administrateurs de Saint-Claude ont encore en tête l'équipement en armes de la garde nationale.

#### a) Hiver 1794

La société populaire de Neuf-Brisach (Haut-Rhin) écrit le 31 décembre 1793 à celle de Saint-Claude "que le fanatisme des parents des volontaires est tellement préjudiciable à nos armées que plusieurs bataillons sont réduits presque à moitié et elle a cité entre autre exemple le bataillon de Saint-Claude, où il manque près de 500 hommes qui ont abandonné leur drapeau sans congé parce que leurs parents les ont rappelé auprès d'eux en leur écrivant que la religion était perdue." Cette réflexion semble s'inscrire de la part de l'expéditeur, plus dans le domaine de la déchristianisation de l'époque que de préoccupations militaires, mais on va constater qu'effectivement de nombreux militaires requis ne rejoignent pas l'armée en 1794. La société populaire de Besançon écrit à son tour le 14 janvier suivant sur ce sujet de l'effectif, mais sans mettre en cause la religion, et elle annonce qu'il manque 496 hommes dans le bataillon<sup>86</sup>. Le bataillon de Saint-Claude devrait, en principe, correspondre au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura, cependant, compte tenu de ce qui va être précisé ci-après, on peut estimer que sont très probablement visés des militaires de la levée en masse.

Dès le 31 décembre 1793, Brenet fils aîné, l'agent national de Saint-Laurent, signale que deux citoyens volontaires de la première réquisition, Jean-Baptiste et Pierre-Alexandre Guy, sont arrivés et "disent être malades." Il demande la conduite à tenir<sup>87</sup>.

En fait les administrateurs du district sont constamment sollicités pour que les militaires rejoignent l'armée. Le 29 novembre 1793, ils reçoivent une lettre du général en chef de l'armée du Rhin. Ils enjoignent donc à chaque municipalité du district "de faire rejoindre incessamment tous les volontaires absents sans congés, même ceux de la dernière levée" de l'automne 1793. Ces municipalités devront "requérir au besoin la gendarmerie pour les y forcer"<sup>88</sup>.

L'adjoint de la quatrième division militaire rédige fin janvier 1794 une circulaire qui est diffusée de la manière la plus large. "Un grand nombre de militaires abandonnent lâchement les corps auxquels ils sont attachés. Les uns

emportent les armes et cartouches qu'ils ont pour la défense de la patrie. Les autres se retirent avec des faux certificats et faux billets d'hôpitaux." Il dénonce également les certificats de maladie que des chirurgiens ou médecins "ont eu la coupable complaisance de délivrer" sans les faire viser par des commissaires de guerre. Il faut donc poursuit-il, examiner avec la plus scrupuleuse attention les passeports, congés et autres pièces. Il ne faut pas souffrir dans les communes la présence de militaires non munis de documents authentiques. Il faut en conséquence faire "des recherches les plus efficaces pour découvrir, arrêter et conduire tous les militaires ou volontaires (sic, ici on fait la différence) qui ne pourront justifier légitimement de leur absence du corps dont ils font partie," dans un dépôt sûr ou à la gendarmerie. Les administrateurs des districts, les municipalités, les comités de surveillance, les sociétés populaires et tous les bons citoyens sont donc invités à dénoncer ces militaires<sup>89</sup>.

Le comité de surveillance de **Saint-Pierre**, comme suite à la lettre qu'il a écrite au ministre de l'intérieur début janvier, réagit le 9 février 1794. Il décide de donner "un mandat d'amener sur les personnes des citoyens Daniel Jacquillon et Claude-Alexis Bouvet, volontaires au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura, qui par leur lâcheté et sous prétexte de maladie sont venus au pays par billet d'hôpital depuis environ trois mois et qu'au moment actuel, ils se trouvent rétablis." Ils ont agi de telle manière que le comité de surveillance est convaincu "que ce n'est que par caponnerie qu'ils ont pris des engagements avec le citoyen Lemire maître de forges de Clairvaux qui a la facilité de prendre des engagements avec tous ceux qui se présentent." C'est d'ailleurs d'autant plus choquant "que la commune de Saint-Pierre avant leur départ donna 400 livres à chacun d'eux pour aller à la défense de la patrie et qu'en vertu de cette somme ils doivent partir pour aller à leur poste<sup>90</sup>."

Le capitaine Thouverez de la compagnie n° 5 du Bataillon de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude certifie le 14 février, depuis Strasbourg, que Basile Roydor caporal de la commune de Saint-Laurent et Claude-Henri Thévenin fusilier, de La Chaumusse "canton du Grandvaux," sont en désertion depuis trois jours, ce qui est confirmé le 2 mars suivant<sup>91</sup>. La signature permet d'identifier le capitaine Claude-Etienne Thouverez natif de Fort-du-Plasne.

Les administrateurs écrivent le 13 février aux comités de surveillance. Des citoyens se sont présentés "pour faire viser des certificats constatant qu'ils ont le doigt de la main droite coupés. Nous pensons que c'est un fait exprès pour se soustraire à la réquisition et ils ne sont pas patriotes et sont coupables. (...) D'autres citoyens de la première réquisition se sont faits requérir par des salpêtriers ou autres, quoiqu'ils (les salpêtriers) fussent déjà organisés."

Le 11 germinal an II (31 mars 1794), une nouvelle circulaire est adressée aux communes. Le général de division commandant à Besançon, se plaint que les municipalités accordent avec trop de facilités des certificats de congés aux volontaires. Celles-ci sont invitées "de n'accorder aucun certificat que dans des cas indispensables et qui doivent se rencontrer très rarement." Elles doivent communiquer un nouvel "état nominatif de tous les volontaires malades ou non ainsi que des citoyens de la première réquisition qui sont dans la commune<sup>92</sup>."

La municipalité de **la Chaumusse** répond début mars 1794 à une circulaire des administrateurs du district et communique "l'état des citoyens volontaires qui ont abandonné leur drapeau."

Cinq citoyens sont nominativement désignés Pierre-Joseph Petetin, Pierre-Xavier Benoit et Claude-Henry Thévenin précité. Mais on peut aussi relever Joseph-Augustin Benoit fils d'Alexis Benoit "qui s'en est revenu par un congé de convalescence," et Jean-Alexis Bénier, le cavalier de cette commune qui n'était parti aux armées qu'avec difficulté et "qui dit avoir un congé absolu, lequel il n'a pas montré à la municipalité." Quatre d'entre eux sont allés travailler par convention chez Lemire aux forges de Clairvaux et le dernier est parti "travailler de son métier de maçon à la fortification de Jougne." Jean-Alexis Bénier présente peu après son certificat de réforme établi à Besançon le 6 janvier 1794. Il est en effet affecté "d'une obstruction très forte à la rate avec foie blessé languissant."

La même municipalité répond le 6 avril à la nouvelle circulaire du 11 germinal émanant du district et seuls d'autres militaires sont signalés comme présents dans la commune. Jean-Séraphin Ferrez, capitaine au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura est "arrivé depuis quinze jours pour congé du citoyen Rougemont représentant du peuple à l'armée du Rhin, pour venir prendre l'air natal pour rétablir sa santé, sortant de l'hôpital de Strasbourg." Un certificat médical daté de début décembre 1793 est recopié sur le registre de délibérations de la commune.

Jean-Alexis Benoit –déjà cité comme appartenant au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura et malade en mai 1793- est sorti "de l'hôpital de Lons-le-Saunier depuis quelques jours avec certificat de médecin qui invite la municipalité de le laisser quelque temps prendre l'air du pays des premiers volontaires." Jean Baratte "malade du premier volontaire." (Il s'agit probablement de Jean-Alexis Baratte du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura qui en mai 1793 était dans la même situation que Jean-Alexis Benoit.) Marc-Emmanuel Besson, qui appartient lui aussi au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura, est pour sa part muni d'un certificat de maladie pour rhumatisme depuis novembre 1793 visé par les administrateurs du district.

A la même époque de mars ou avril 1794, Pierre-Louis Rosset, maire du **Lac-des-Rouges-Truites**, assisté de deux officiers municipaux, adresse un état nominatif similaire. Il signale d'abord trois militaires malades. Jean-Alexis Thouverez de la première réquisition déclare vouloir repartir dans deux mois. Jean-Pierre Grand -déjà signalé ci-dessus à la date du premier mai 1793- est titulaire d'un billet de maladie et a justifié son billet de route pour dans trois jours, rejoindre le 4<sup>e</sup> bataillon du Jura. Le troisième, François-Xavier Martin-Gousset, n'a justifié aucun congé mais il était malade lorsque cinq autres militaires de la commune ont été saisis récemment par les gendarmes de Morez.

La commune signale ensuite les onze garçons qui travaillent par réquisition et certains sont des militaires de 1792 ou d'avril 1793. On peut relever que les frères Pierre-Alexis et Xavier Thouverez et Joseph-Augustin Martinez et François-Xavier Martinez, frères également, travaillent aux travaux du fort de Jougne. Joseph Thouverez, Joseph-Alexis Grand (cité supra) et Ambroise (pour Pierre-Ambroise) Jenoudet travaillent dans un atelier de salpêtrier respectivement à Champagnole,

Domblans et à Treffort proche de Bourg-en-Bresse. Joseph Martinez<sup>f</sup> travaille dans son atelier sur les platines de fusil.

En avril 1794, les mêmes militaires sont généralement cités comme encore présents dans la commune. Le maire ajoute cependant Pierre-Augustin Gros-Genoudet "de la première réquisition parti avec sa compagnie le 18 septembre dernier, revenu à son domicile depuis environ un mois pour cause de maladie, laquelle on nous a justifié aucun congé ni certificat de maladie." Il y a également six volontaires partis en septembre dernier du hameau de Sous le Mont Noir et revenus dans la commune le 16 germinal dernier. Leur congé expire ce présent jour 18 germinal et l'agent national, suite à nos ordres, a averti de suite la brigade de gendarmerie de Morez pour venir dans la commune "pour les saisir et reconduire à leur bataillon." Ce sont François-Xavier fils d'Angélique (prénom du père) Martin-Gousset, Jean-Denis fils d'Augustin Jacquin, Pierre-Augustin fils de Pierre-Louis Michaud, Hyppolite fils de fut Henry-Joseph Marchand, Claude-Joseph fils de Pierre-Louis Rousset-Simona (il semble s'agir du maire, mais ce Claude-Joseph n'est pas recensé dans la commune.) et Jean-Baptiste fils de fut Joseph Bailly. Le document précise ensuite que les frères Fabien et Ambroise Grand ont été requis pour conduire des vivres pour l'armée du Rhin.

Et effectivement, le commandant de la gendarmerie de Morez Michel, signale le 24 germinal (13 avril) aux administrateurs du district, avoir saisi au corps et conduit dans la maison d'arrêt, le jour d'hier, trois "volontaires" du Lac-des-Rouges-Truites "nommés Hyppolite Marchand, Claude-Pierre Rosset-Simona et Jean-Baptiste Bailly ayant quitté tous trois leur bataillon à Neufbrisach." Il précise également que "François-Xavier Martin-Gousset et Pierre-Augustin Michaud de Sous le Mont Noir sont également revenus dans cette commune depuis Neufbrisach où ils ont quitté leur bataillon, mais qu'étant empêchés par maladie constatée par procès-verbal du [12 avril], ils ne peuvent se rendre à leur corps pour le moment." Enfin, François-Xavier Martin-Gousset (homonyme possible) serait revenu à la suite d'une prétendue réquisition du 22 février qui lui aurait été faite pour travailler à la fortification de Jougne.

Le directoire du district est également prévenu le même jour que Claude-Alexis Bouvet, de Rochepierre, volontaire au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura, que la municipalité "avait fait arrêté il y a environ quinze jours et conduit à Condat-Montagne est revenu dans la commune." Le directoire décide<sup>93</sup> que le dit Bouvet sera saisi par la gendarmerie et conduit, de brigade en brigade, avec les "six volontaire ci-dessus nommés" du Lac-des-Rouges-Truites auprès du commissaire des guerres à Besançon.

Pierre-Joseph Molard, maire de **Prénoval**, assisté de trois officiers municipaux répond également à la circulaire du 11 germinal en avril 1794. Il note dans la commune la présence de Clément JEAN, volontaire, présent "depuis le 5 août 1793 chez sa mère qui a la gale et a eu la fièvre auparavant." [Malgré la rédaction, il faut certainement supposer que c'est le fils, et non la mère, -qui vivra encore plus de 20 ans- qui est malade. On a vu précédemment que Clément Jean

---

<sup>f</sup> Identification peu aisée. Peut-être Pierre-Joseph, mais il ne s'agit pas du futur président de l'administration municipale du canton.



appartenant au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura, puis à la 140<sup>e</sup> demi-brigade décède à l'hôpital de Sélestat en août 1795.] Jean-Baptiste Guyettant-Jacques est blessé au genou. Joseph-Augustin Janier, de la première réquisition, est revenu chez son père depuis un mois environ. Jean-Claude Janier, qui est également chez son père, possède un certificat pour rétablir sa santé pendant six mois. Les autres citoyens de la première réquisition travaillent chez le citoyen Mire (pour Lemire), maître de forges à Clairvaux<sup>94</sup>.

Le maire de **Rivière-Devant** répond également à la circulaire. Alexandre Poncet est toujours malade. François-Xavier Mailliet-Guy de la première réquisition, qui était absent, est désormais chez lui. Nous avons requis par écrit, le commandant en second (de la garde nationale) "de se saisir dudit Mailliet-Guy pour le conduire à l'administration, ce qu'il n'a pas exécuté." "Le citoyen Claude-Antide Saule, volontaire tambour à l'onzième bataillon du Jura qui s'en est venu au pays, qui n'est pas encore parfaitement guéri." [Voir supra la constitution de la 7<sup>e</sup> compagnie du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura. Il est né le 11 novembre 1777 et il n'a que 16 ans et demi.] Hyppolite Faivre, volontaire au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura, est au pays par congé d'hôpital et il est boiteux. Jean-Baptiste Roche, lui aussi du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura est également en congé d'hôpital depuis le 8 janvier pour une durée de 10 décades.

#### b) Printemps, été 1794

Avec l'arrivée des beaux jours, ce sérieux problème militaire reste d'actualité. Le 2 mai 1794, les administrateurs du district répondent "au citoyen agent supérieur du conseil exécutif près l'armée de l'ouest" qui coordonne une partie de l'action de l'administration militaire contre les insurgés de la Vendée. "Tu nous annonces que les citoyens de première réquisition qui sont restés dans notre arrondissement (sic) sont destinés à remplir les cadres de l'armée de l'ouest. (...) Il ne reste dans le district qu'environ 200 citoyens de la première réquisition dont plusieurs sont employés aux fabrications extraordinaires de fabrication d'armes, poudres et salpêtres; d'autres n'ont pu partir à raison de maladie ou d'infirmités. Si dans la suite, il s'en trouve quelques uns qui soient dans la cas de partir, nous nous conformerons à votre lettre."

Mais douze jours plus tard, ces mêmes administrateurs écrivent au comité de Salut Public à Paris avec copie au représentant du peuple Lejeune et à la commission des armes et salpêtres. "Nous sommes instruits qu'une foule de citoyens, tant de la première réquisition, qu'attachés à des bataillons de volontaires, se sont jetés les uns dans des ateliers de salpêtre, d'autres dans des fabriques d'armes, d'autres enfin se sont fait requérir par des maîtres de forges pour les servir en qualité de bûcherons." Les administrateurs poursuivent en montrant que d'autres personnes non assujetties à la réquisition militaire pourraient assurer la majorité des services et "que toutes les réquisitions ne sont faites que pour éluder la loi. C'est qu'une très grande partie de ces citoyens sont fils de riches propriétaires ou bien à leur aise, qui avant que la loi les appelle à la défense de la patrie regardaient avec mépris les personnes qui faisaient les ouvrages pour lesquels ils se sont faits requérir. D'autres au moyen de leur richesse se sont procurés des ateliers de salpêtre et se donnent le nom de maître en cet art quoiqu'ils n'aient jamais appris à travailler. Plusieurs municipalités ont secondé leurs vues en leur requérant pour fabriquer leur salpêtre." Elles choisissent

ensuite des militaires de moins de 25 ans requis pour le travail du salpêtre, bien qu'ils n'aient aucune expérience en la matière. Les administrateurs, après "ces réflexions," demandent des instructions "de ce que nous devons faire"<sup>95</sup>."

Les administrateurs du district relancent le 7 mai, brièvement et sèchement, les membres du comité de surveillance de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**. "Il existe en votre commune des citoyens de la première réquisition qui malgré plusieurs réclamations que nous avons faites à la municipalité restent tranquilles dans leur foyer pendant qu'ils devraient être sur les frontières. Votre municipalité paraît insouciante là dessus. Peut-être ne ferez vous pas de même. Faites arrêter tous les individus et nous les envoyez afin que nous leur donnions leurs destinations"<sup>96</sup>."

Les membres du comité de surveillance de cette commune se réunissent douze jours plus tard. Pour faire suite à cette lettre, ils délibèrent qu'invitation sera faite aux militaires "pour se rendre par devant les administrateurs." Ils se réunissent à nouveau le lendemain 20 mai et un nouveau procès-verbal est rédigé. Ils veulent "coopérer au progrès de la Révolution. (...) Nous ne voyons des lâches qu'à regret rester paisiblement dans leur foyer après avoir extorquer les uns des certificats d'infirmité qui travaillent dans leur commerce avec la plus grande activité, d'autres par des réquisitions qu'ils ont obtenues par différents commissaires pour la fabrication des armes et qui n'y travaillent point." Et le comité de surveillance évoque ceux qui travaillent chez Lemire ou comme salpêtrier "sans en avoir aucune connaissance", -voir ci-après le chapitre sur le salpêtre- et également ceux qui sont revenus de leur bataillon et qui "cherchent à se soustraire au service où la loi les appelle" Ils espèrent que les moyens que prendront les administrateurs "pour les faire rendre sur les frontières," mettront les membres du comité de surveillance à l'abri de tous reproches.

Ils joignent ensuite une liste des jeunes qui sont dénoncés avec un commentaire nous éclairant sur la situation de chacun.

Henry-Joseph Richard a obtenu un certificat d'infirmité puis s'est engagé comme bûcheron chez Lemire.

Jean-Baptiste Fromont, après avoir obtenu un certificat d'infirmité pour cause d'hernie est resté chez lui.

Pierre-Louis Fromont resta chez lui pour vaquer à ses affaires particulières jusqu'au environ du 20 novembre et alla à l'armée des Alpes solliciter une réquisition pour être employé aux charrois d'artillerie et après son licenciement s'engagea chez Lemire.

Pierre-Simon Bailly obéit à la loi (d'août 1793) et partit et est de retour chez lui depuis 20 jours et y est malade.

Félix Bailly -qui s'était fait remplacer en avril 1793- entra dans les charrois d'artillerie par une réquisition qu'il sollicita et revint chez lui après son licenciement et obtint une réquisition pour travailler sur les armes et y a très peu travaillé.

Félix Bouvet, "fils de Pierre," (né en 1769, fils de Pierre-Alexis Bouvet) "sollicita une réquisition dans les charrois d'artillerie de l'armée des Alpes, après deux mois du départ, désobéissant à la loi, et a sollicité une seconde fois une réquisition pour travailler en qualité de salpêtrier dans le district de Montferme ci-devant Saint-Rambert où il est actuellement."

Louis-Aimé Jacquillon est resté chez ses parents jusqu'au début de janvier, puis a pris un engagement avec Lemire et n'y a pas travaillé le quart du temps.

Pierre-Joseph Thévenin, "après la loi du 23 août dernier, s'en alla dans le département de la Côte-d'Or où il obtint une réquisition pour travailler en qualité de salpêtrier et n'a pas paru dans la commune du depuis."

Pierre-Amable Bouvet obtint un certificat d'infirmité sans qu'on en ait jamais su le motif et il est "toujours resté chez lui à travailler de la profession de voiturier." (On verra plus loin qu'il a une hernie.)

Félix Bouvet, (homonyme du précédent, né en 1772) partit en octobre "où la loi l'appelait et s'en est revenu chez lui sans congé, il y a environ deux mois et de là, il est parti pour aller joindre ledit Pierre-Joseph Thévenin salpêtrier."

Daniel Thévenin sollicita une réquisition dans les charrois d'artillerie à l'armée des Alpes, un mois après le départ de ceux qui s'étaient soumis à la loi. Après son licenciement il s'engagea chez Lemire et obtint un certificat de réforme.

Félix Thévenin "a usé de même manœuvre que ce dernier, à l'exception du certificat de réforme."

Laurent Thévenin a obéi à la loi du 23 août, fut fait capitaine et se rendit à Besançon avec 16 autres soldats. "Il resta au bataillon jusqu'au moment de l'arrivée de la loi de l'amalgame, ce qui le décida à demander un congé de réforme sur des infirmités naturelles. Après visite d'officier de santé, il l'obtint." (Laurent Thévenin est frère de Daniel Thévenin et Félix est leur cousin. La combinaison de ces trois articles Thévenin, dont les familles sont très aisées, représente donc très probablement une dénonciation de la délivrance de certains certificats de réforme assez complaisants.)

La suite du document cite des noms de militaires sans commentaires : Alexis et (Victor)-Aimé Ferrez (deux frères du capitaine Léonard Ferrez); François-Régis Groz; Xavier Groz; Pierre-Joseph Chanez; Martin Groz; Jean-Pierre Groz; Pierre-Joseph Delezay; Jean-Pierre-(Xavier) Ferrez; Jean-Joseph Bénier-dit-le-Moine; Pierre-Joseph Chanez, fils de Pierre-Simon (homonyme, donc) et Daniel Jacquillon. On verra plus loin que de nombreux militaires cités sans commentaires travaillent en fait comme requis civils. Ce document est signé de dix membres du comité de surveillance dont le secrétaire François-Joseph Ferrez, père de deux militaires dénoncés. Par contre Basile Thévenin, membre de ce comité de surveillance est présent le 19 mai, mais ne participe pas le 20 mai à cette réunion qui dénonce deux de ses frères et un cousin.

Le comité de surveillance décide le 18 juin suivant que deux mandats d'arrêt seront lancés un contre Daniel Jacquillon (volontaire du 11<sup>e</sup> bataillon) et l'autre contre Jean-Joseph Bénier-dit-le-Moine, "tous deux déserteurs, ce qui a été exécuté."

Le comité de surveillance se réunit à nouveau le 8 juillet 1794. Un membre a observé que Louis-Aimé Jacquillon (neveu du maire Ambroise Ferrez) et Xavier Groz, deux citoyens de la première réquisition "se promenaient insolemment dans la commune sans qu'ils eussent produits, ni fait enregistrer aucune permission sur les registres de la municipalité." Le comité prend en considération cette observation "d'autant plus importante qu'elle est depuis longtemps presque l'unique objet de sa sollicitude." Le comité arrête donc unanimement "qu'il serait donné ordre à la garde nationale de s'en saisir et de les amener dans la maison d'arrêt située dans notre

commune." On verra plus loin, dans le chapitre consacré à la fabrication des armes, que Louis-Aimé Jacquillon fut effectivement arrêté.

Lors de la réunion suivante du 13 juillet, Alexis Bénier-dit-le-Moine, riche habitant de Saint-Pierre et père de Jean-Joseph dont le comité avait décidé l'arrestation, est déchu de sa position de membre du comité de surveillance -auquel il ne participe d'ailleurs jamais- "pour cause d'égoïsme." Le 10 thermidor, jour de l'exécution de Robespierre, le comité de surveillance donne un autre mandat d'arrêt contre Pierre-Joseph Chanez, fils de Pierre-Simon. Peu après, et conformément à la loi du 25 août 1794, le comité de surveillance doit cesser ses fonctions<sup>97</sup>.

Mais faire partir les jeunes pour rejoindre l'armée, n'est pas aussi simple que les administrateurs du district le pensent. François-Joseph Chaussin, le secrétaire du Comité de surveillance de la commune "de Lisle" ci-devant **Grande-Rivière** écrit aux administrateurs du district le 1<sup>er</sup> juin 1794 à la suite de la séance du même jour. Il rappelle que le comité a fait son possible avec la municipalité et les gendarmes pour faire partir les volontaires de la commune "et que voyant que toutes réquisitions et poursuites sont inutiles à cet égard, nous n'avons d'autre recours pour les faire partir et rejoindre leur drapeau qu'à vous citoyens administrateurs. Prenez des mesures les plus promptes<sup>98</sup>."

Au **Lac-des-Rouges-Truites**, on paraît toujours aussi attentif. Au cours de la délibération du corps municipal du 28 mai 1794, on évoque à nouveau le difficile problème des citoyens qui ont "quitté leur compagnie et s'en sont venus en leur domicile pour cause de maladie ou pour congé, dont ils ont disparu de ladite commune sans savoir s'ils ont rejoint leur compagnie ou non. Ces citoyens sont Charles-François Febvre, François-Xavier Martin-Gousset, Hyppolite Martin et Jean-Denis Jacquin." Ils ont en fait déserté. L'agent national a requis en avril les gendarmes de Morez pour les arrêter, mais les militaires ont depuis disparu de la commune. Il est demandé à l'agent national de se rendre au domicile des pères et mères de ces citoyens en réquisition et "de les requérir au nom de la loi, d'avoir à déclarer à ladite municipalité dans le plus bref délai" où est leur fils et s'il a rejoint sa compagnie. Ces citoyens de la première réquisition sont menacés d'être déclarés comme fuyards et leurs biens pourront être vendus au profit de la République. Il s'avère que l'un a été requis avec un cheval pour les fortifications de Jougne, un autre a fait de même ultérieurement et un troisième a été requis pour la fabrication du salpêtre.

Le 9 juillet la municipalité réagit. Elle met en demeure les parents de Jean-Denis Jacquin de déclarer où est leur fils, à défaut de quoi, la municipalité et le comité de surveillance apposeront des scellés sur ses biens et ceux de ses parents. Elle écrit à la municipalité de Jougne pour dénoncer les citoyens Martin et Martin-Gousset qui ne peuvent travailler aux fortifications et rendre cette municipalité responsable de leur donner asile. Elle écrit également à la municipalité de Nuits (Saint-Georges), département de la Côte-d'Or, où travaille Charles-François Febvre dans un atelier de fabrication du salpêtre pour le dénoncer et lui demander, le cas échéant, de présenter sa réquisition aux administrateurs de Condat-Montagne.

### **Le cas particulier du militaire récalcitrant Jean-Alexis Thouverez**

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites ordonne ce même jour 9 juillet, au capitaine de la garde nationale du Lac-des-Rouges-Truites de faire des recherches pour découvrir si Jean-Alexis Thouverez, -déjà cité comme réfractaire en novembre 1793 et malade en mars 1794- est venu en son domicile et d'interroger le père de ce militaire. On découvre plus tard que Jean-Alexis Thouverez est employé comme charretier dans les transports militaires au dépôt de Vesoul depuis le 17 juillet. Mais Jean-Alexis Thouverez n'a pas de chance. Il fait une chute de cheval alors qu'il est qualifié de charretier d'artillerie affecté au camp noir. Il a "un mal de poitrine" et, le 21 août, est renvoyé dans sa famille par un officier de santé de l'hôpital de Salins, "pour son rétablissement pendant trois décades." Ce congé de maladie est ensuite prolongé de trois décades par les administrateurs du district de Condat-Montagne. Il reçoit ensuite un ordre de route émanant de ces administrateurs pour se rendre à Besançon pour le 8 décembre 1794.

Il part à cet effet le 9 décembre du Lac-des-Rouges-Truites mais revient peu après à son domicile. La municipalité de cette commune reçoit alors des instructions du district pour recueillir les éléments justificatifs présentés par le militaire (qui pendant son absence a pu éventuellement bénéficier d'un nouveau congé de maladie) ou, à défaut le faire arrêter par la gendarmerie ou la garde nationale. Le conseil général de la commune demande alors à Pierre-Marry (on peut remarquer l'influence antireligieuse présente sur l'orthographe de Marie) Martin-Richard, capitaine de la garde nationale "d'ordonner à une telle quantité de gardes nationaux composant sa compagnie, d'avoir à saisir et arrêter le citoyen Jean-Alexis Thouverez" revenu dans son foyer depuis Besançon. Ce militaire Thouverez devra communiquer ses justificatifs, ou, à défaut, il sera "traduit à la gendarmerie nationale en poste à Belle-Air (Saint-Laurent) et à défaut à la gendarmerie de Morez, pour être conduit de poste en poste au corps auquel il est attaché." Si nécessaire le capitaine de la garde nationale pourra aussi requérir les douaniers en poste dans la commune. Il s'avère en fait que Jean-Alexis Thouverez a "obtenu un délai des officiers de santé" de Besançon.

Jean-Alexis Thouverez finit par rejoindre son unité. Le premier février 1795 le chef de division des transports et convois militaires lui accorde une permission pour trois décades. Jean-Alexis Thouverez écrit aux administrateurs du district pour signaler qu'il a fait une chute de cheval et demande en conséquence "à ne pas rejoindre son bataillon ni les convois militaires." Mais les administrateurs refusent le 22 février 1795, constatant que le 1<sup>er</sup> décembre dernier, ils lui avaient déjà délivré un ordre de route et remis une paire de chaussures provenant du magasin militaire du district. Le directoire du district lui enjoint donc "de venir dans trois jours prendre un nouvel ordre de route, à défaut de quoi, il sera conduit à l'armée de brigade en brigade, en conformité de la loi<sup>99</sup>."

Mais le 14 mars, l'agent national de sa commune le dénonce. Depuis onze jours, il ne peut savoir où il est. Il n'habite que rarement chez son père et "vaque dans différentes habitations de cette commune soit de la commune de Fort-du-

Plasne." Depuis le mois de thermidor dernier, les municipalités sont responsables des retards apportés au charroi militaire. Ledit Thouverez doit être regardé comme déserteur et dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département. L'agent national requiert donc la municipalité de le faire arrêter par le capitaine de la garde nationale qui commandera un piquet de huit hommes qui devra le saisir et le conduire "aux gendarmes du canton de Belle-Air" qui devront le conduire de poste en poste jusqu'à sa destination. Le 16 mars, le conseil général de la commune prend un arrêté, qui suit les réquisitions de l'agent national et demande en outre aux gendarmes de le rechercher si besoin dans la commune de Fort-du-Plasne.

Jean-Alexis Thouverez est à nouveau dans sa commune le 28 mars et il présente un certificat délivré trois jours plus tôt par le citoyen Besson, officier de santé du canton de Vers, lui accordant "une permission de rentrer dans ses foyers pour trois décades." Mais sa municipalité constate de suite que "ce certificat n'est point revêtu des formalités exigées par la loi qui exige que tout certificat délivré par des officiers de santé pour des convalescences accordées à des militaires soit revêtu du visa de l'administration du district" attestant ce certificat. Ce certificat est donc regardé par la municipalité "comme de nulle valeur." (L'officier de santé concerné est le Grandvallier Charles-Aubin Besson, fils du docteur en médecine François-Désiré Besson, né en 1770 et qui en 1790 appartenait à la garde nationale de La Chamusse alors que son père était inscrit comme électeur à Saint-Laurent.) La municipalité ordonne donc au citoyen Thouverez de rejoindre son poste dans les 24 heures ou à défaut il sera donné ordre "aux citoyens gendarmes du canton de Belle-Air (sic, Saint-Laurent a pourtant repris son ancien nom depuis le 5 février) d'avoir" à se saisir dudit Thouverez.

Ce militaire reste dans ses foyers et, le 5 mai suivant, les administrateurs du district demandent à la municipalité de donner à la gendarmerie la liste des militaires actuellement dans la commune. Ils précisent en même temps : "Quant au citoyen Jean-Alexis Thouverez, la gendarmerie de Saint-Laurent est requise de l'arrêter et de le faire conduire de brigade en brigade jusqu'à Besançon où il sera de là conduit à son corps."

Il est alors conduit "de brigade en brigade" à Besançon et son père l'accompagne. Là, il obtient le 23 mai, une mesure de faveur exceptionnelle. L'ordonnateur de la 6<sup>e</sup> division militaire qui a en charge l'armée du Rhin veut en effet prouver son humanité : "Voulant qu'un père presque entièrement aveugle et âgé de septante deux ans soit reconduit à son domicile par son fils, il est permis à Jean-Alexis Thouverez d'accompagner son père<sup>§</sup> jusqu'à la commune du Lac-des-Rouges-Truites" et il lui accorde jusqu'au 9 juin pour être à son poste à Besançon où il recevra une feuille de route.

Mais Jean-Alexis Thouverez n'a toujours pas rejoint l'armée à la mi-juillet 1795. Il adresse ou remet une pétition au représentant du peuple Saladin lors de son passage à Morez pour "obtenir d'être dispensé de rejoindre l'armée." Cette

---

<sup>§</sup> Le père, Alexandre Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites est mentionné âgé de 25 ans lors de son mariage en janvier 1758 et il est indiqué comme âgé de 64 ans lors du recensement de 1796. Il est donc né vers 1732 et a environ 63 ans en 1795.

pétition passe par les mains des administrateurs du district qui, le 16 juillet, donnent un avis motivé tout à fait défavorable. Le 26 juillet suivant, alors que la réponse du représentant du peuple n'est pas encore connue, Jean-Alexis Thouverez est "dans son foyer." Il est l'un des deux militaires que la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites demande "de saisir et arrêter" au capitaine de la garde nationale et à la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent<sup>100</sup>.

Le représentant du peuple Saladin ne donne finalement pas une suite favorable à cette demande. Le 2 août, le directoire de Saint-Claude, après avoir rappelé la décision du représentant du peuple prise selon son avis, demande au citoyen Barbe, brigadier de gendarmerie à Saint-Laurent d'arrêter le citoyen Jean-Alexis Thouverez dit Milan et de le faire conduire à Besançon de brigade en brigade. "C'est un lâche qui a pris un ordre de route le 25 frimaire dernier et de plus une paire de souliers provenant des magasins militaires de ce district, ce qui le rend très coupable<sup>101</sup>." Jean-Félix Thouverez est toujours chez son père en décembre 1797 qui, par pétition, demande que son fils "soit excepté de partir à l'armée attendu qu'il est aveugle et qu'il n'a aucune ressource pour subsister que l'appui de son fils."

En définitive, la détermination de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites à vouloir faire partir les jeunes déserteurs à l'armée, est contrebalancée par une obstination de la part de certains jeunes requis militaires à vouloir exercer des emplois civils ou à vouloir rester dans leur foyer.

L'administration du district établit en plusieurs exemplaires la liste "des volontaires du district de Saint-Claude que la gendarmerie est tenue de faire rejoindre promptement." Cette liste n'est pas datée mais a probablement été établie au milieu ou à la fin du printemps de 1794<sup>102</sup>. La commune de Saint-Laurent n'est pas désignée dans cette liste qui comporte les noms de 59 requis du Grandvaux. On relève dans l'ordre :

Les Piards 3 personnes : Claude-Joseph Vincent, (deux homonymes, ce n'est probablement pas celui cité précédemment) Basile Piard et Donat Piard;

La Chaumusse 4 militaires : Pierre-Xavier Benoit, Joseph-Augustin Benoit, Pierre-Joseph Petetin et (le capitaine) Jean-Séraphin Ferrez;

Saint-Pierre 7 militaires : Pierre-Simon Bailly, Pierre-Louis Fromont, Alexis Ferrez (né en 1771, il appartenait en avril 1793 au 11<sup>e</sup> peloton de Saint-Pierre qui avait acheté un remplaçant), Aimé-Victor Ferrez, (prénomé réellement Victor-Aimé, né en 1773 et frère du précédent), Pierre-Joseph Chanez, Henry-Joseph Richard et Félix Thévenin;

Fort-du-Plasne 11 personnes : Jean-Baptiste Pagnier, Jean-Paul Monnet, Claude-Etienne Thouverez (capitaine, orthographié Thouverey mais corrigé comme les suivants), Jacques Grand, Jean-Baptiste Monnet, François Stanislas Monnet, Félix Martin-Gousset, Claude-Joseph Midol-Monnet, Jean-Denis Jacquin, Joseph-Augustin Midol-Monnet et Pierre-Alexandre Midol-Monnet;

Le Lac-des-Rouges-Truites 6 militaires : Pierre-François Cassard, Pierre-Simon Thouverez, Joseph Thouverez, Charles-François Fèvre, François-Xavier Martin-Gousset et Joseph-François Thouverez;

Prénoel 2 militaires seulement : Pierre-François Janier-Dubry (volontaire de mars 1793) et François-Célestin Janier;

Rivière-Devant 5 personnes : Alexandre Poncet, François-Xavier Maillat-Guy, Claude-Antide Saule, Hyppolite Fèvre et Joseph-Augustin Poncet;

Grande-Rivière 21 militaires : Claude-Marie Genoudet, François Bouvet, Jean-Pierre Rouget, François-Joseph Baud (°), Germain Besson (°), Ambroise Burllet, Raphaël Guigrand, (°) Jean-François Guillon, Basile Besson (°), Joseph-Augustin Fèvre, Alexandre Poinard, (°) Jean-Joseph Petitjean, Joseph-Marie Besson (du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura), Pierre-Joseph Catin, François-Joseph Paulin, Henry-François Girod (du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura), Joseph-Luther Burllet, Eugène-Amédée Jannet (°), Pierre-Amable Charretton, Pierre-Alexis Fèvre et Joseph-Augustin Martelet (°). Les sept militaires suivis du signe (°) appartiennent, comme on a pu le voir précédemment, au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura. On voit que l'effectif des militaires présent à Grande-Rivière est de loin le plus nombreux du Grandvaux et on comprend mieux le désespoir du comité de surveillance de cette commune.

On n'a pas de signe d'activité en la matière de la part de la municipalité de **Saint-Laurent**. En revanche le comité de surveillance de la commune dénonce le 29 avril 1794 neuf militaires qui n'ont pas rejoints leur bataillon : Emmanuel Poncet fils de Jean-Pierre Poncet (voir plus loin, il est malade et fabrique des armes); François-Célestin Bouvet fils de Pierre-Louis Bouvet (il va bénéficier d'une prolongation de son congé de convalescence, avant de devenir gendarme); Basile Roidor fils de Désiré Roidor (il travaille aux fortifications de Jougne); Louis-Auxibi Bailly, fils de fut Pierre-Simon Bailly (volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura, deviendra également gendarme en fin d'année 1794); Augustin Midol fils de Claude-Henry Midol; Emmanuel Piad fils d'Alexis Piad (du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura où il a remplacé son frère, il est actuellement malade); François-Joseph Thouverez (volontaire cité en 1792) actuellement chez le citoyen François-Xavier Bouvet (maire de Saint-Laurent); Daniel Guy fils de fut Alexis Guy (en arrêt maladie, du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura) et Alexandre Paris, grenadier dans les troupes de ligne. Le comité de surveillance requiert ensuite "la municipalité de Mainlibre de faire partir incessamment" les militaires cités ainsi que les autres qui pourraient être dans la même situation. Le 1<sup>er</sup> juin, quatre de ces militaires sont à nouveau dénoncés. Le comité demande également à la municipalité de vérifier si tous les requis pour la fabrication des armes sont bien en activité dans leur mission.

Le comité de surveillance de Belair intervient à nouveau les 29 juin et 6 juillet 1794 pour faire partir trois des militaires et demande qu'ils soient conduits à leur bataillon par la force publique. François-Célestin Bouvet et Joseph-Marie-Vital Bailly, frère de Louis-Auxibi Bailly (et parlant sans doute pour son frère) se présentent alors devant le comité de surveillance et demande un délai de 24 heures pour aller prendre leur feuille de route à Condat, ce qui leur est accordé en présence du brigadier Michel en poste à la gendarmerie de Morez. Mais François-Célestin Bouvet et Louis-Auxibi Bailly ne rejoindront pas leur unité. Le comité de surveillance écrit peu après à l'agent national du district. Il est embarrassé. Pierre-



Simon Bailly, volontaire de 1792, paraît actuellement en état de rejoindre son corps mais il recherche une réquisition dans sa profession de menuisier. François-Célestin Bouvet de la levée de 300000 hommes pourrait également rejoindre son bataillon mais il cherche à entrer dans la gendarmerie mais n'a pas obtenu satisfaction. Les deux jeunes doivent d'ailleurs être à Condat-Montagne actuellement. Le comité de surveillance demande la conduite à tenir. Cette hésitation du comité de surveillance provient peut-être du fait que le maire de Saint-Laurent François-Xavier Bouvet intervient probablement en faveur de son neveu François-Célestin Bouvet et de Louis-Auxibi Bailly, fils d'un ancien officier municipal. Les deux militaires seront finalement nommés gendarmes le 12 août suivant.

Le comité de surveillance vérifie dans les jours qui suivent les réquisitions délivrées à certains jeunes de Saint-Laurent<sup>103</sup>.

La correspondance de la commune de **La Chaumusse** aide à comprendre une partie des problèmes rencontrés. Daniel Fromont, secrétaire du comité de surveillance de cette commune écrit aux administrateurs de Saint-Claude le 23 juin 1794. On dénombre dans la commune des militaires de la première réquisition qui sont ; Pierre-Joseph Petetin, Joseph-(Augustin) Benoit, Claude-Xavier (prénomé en réalité Pierre-Xavier) Benoit et Jean-Pierre Meugnie (sic, pour Meunier ?) Ce dernier est de retour chez lui depuis deux décades et "dit avoir une réquisition pour aller à Touton et à Breste," mais il n'est pas parti. Nous avons requis les trois premiers de présenter leurs congés, s'ils en avaient. Au contraire, ils se sont "transportés aux forges de Clairvaux pour couper du bois et voici quelque temps qu'ils sont rentrés chez eux et qu'ils n'ont aucun emploi." Le comité de surveillance ne trouve pas cette situation normale car "si ceux-ci sont tranquilles, que chacun devrait être égal."

Le maire de la Chaumusse, Augustin Ferrez, croit également utile d'écrire aux administrateurs le 9 juillet et répond à la circulaire du mois de prairial demandant "d'arrêter les volontaires et ceux de la première réquisition excepté ceux qui étaient requis pour les armes et salpêtres." D'après lui, il n'y a dans la commune que Jean-Alexis Baratte qui était malade depuis près de 18 mois et qu'il croit guéri. "Quant aux autres lâches, ils sont aux forges de Clairvaux, à Bonlieu et à Jougne," il critique l'action des commissaires qui signent les visas. Pour le reste "on fera son possible pour exécuter votre arrêté et suivre les lois et vive la République."

Louis-Amédée Thévenin, l'agent national de cette même commune écrit ce même jour et communique les noms "de ceux qui ont quitté leur poste." Jean-Alexis Benoit du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura n'est "pas chez nous depuis environ deux mois." Pierre-Joseph Petetin, Joseph-Augustin Benoit, fils d'Alexis Benoit, Joseph-Augustin Benoit "fils de l'abbé ?" (sic, ce deuxième Joseph-Augustin Benoit pourrait être fils d'Augustin, né en 1772) et Jean-Amable Brasier-Chanez sont bûcherons dans les forêts des usines Lemire à Clairvaux et leur engagement est visé par les commissaires. Jean-Pierre Meunier est en congé pour aller travailler au Port La Montagne (Toulon) mais présentement il travaille à l'atelier de Bonlieu. Claude-Henry Thévenin, maçon "travaille dans les fortifications de Jougne." Jean-Alexis Baratte avait un certificat de maladie jusqu'au premier germinal dernier (21 mars) et il est absent.

Pas un mot, dans aucune des trois correspondances du capitaine Jean-Séraphin Ferrez, le fils du maire. Il est probablement retourné prendre son poste au sein de l'armée.

Un état est également établi ce même jour 21 messidor an II par Claude-Louis Cattiny, maire de la commune de **Fort-du-Plasne** et deux officiers municipaux Pierre Martin-Gousset et Antoine Pierrottet. On relève dans la commune : Félix Martin-Gousset requis depuis le 27 octobre 1793 pour travailler à la forteresse de Jougne signé par le représentant Prost. Pierre-Alexandre Midol-Monnet (du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura en principe) est infirme et muni d'un certificat "du médecin de santé," et il en est de même de Jean-Baptiste Monnet. Jean-Paul Monnet a été déclaré avoir quitté son poste, mais on ne l'a pas vu et ses parents ignore où il est.

Célestin Pierrottet a une convention autorisée par le représentant du peuple Prost le 14 janvier dernier pour la fabrique du salpêtre à la nitrière de Champagnole "et son atelier est en activité en cette commune." Pierre-Paul Thouverez, "des premiers volontaires" (parti en avril 1793) est retiré dans ses foyers avec une blessure d'arme à feu à l'épaule gauche et muni d'un certificat qui atteste son incapacité de service.

Claude-Etienne Thouverez, capitaine de la levée de 18 à 25 ans est rentré dans ses foyers par un congé de Strasbourg en date du 12 ventôse dernier (2 mars) pour six décades et signé du représentant Le Baud ? Nous avons dénoncé ledit Thouverez à la gendarmerie du poste de Morez qui était en visite dans cette commune le 26 juin dernier. Nous ignorons les réponses qu'il a alléguées sauf "qu'il était employé à la manufacture des armes de Bonlieu."

En mai 1794, il obtient un certificat de civisme de sa municipalité de Fort-du-Plasne qu'il présente pour visa au comité de surveillance. Ce comité refuse de le viser le 18 mai au motif qu'il a été écrit de la propre main du pétitionnaire alors que, selon la loi, il aurait dû être écrit par le secrétaire de la municipalité et qu'il devrait mentionner "qu'il était en réquisition pour la levée des 18 à 25 ans." Ce comité de surveillance convoque le 29 juin Claude-Etienne Thouverez pour qu'il justifie sa situation. Celui-ci se présente le 7 juillet et communique un certificat justifiant qu'il a passé le 3 juillet un marché pour la fabrication des armes avec la manufacture de Bonlieu. Il devra fournir tous les mois trois platines de fusil. Le marché est enregistré au bureau de Foncine et Les Planches où les armes doivent être livrées<sup>104</sup>. En août 1795, il sera officiellement réquisitionné pour la fabrication des armes dans les établissements Gros à Saint-Pierre.

Les membres du comité de surveillance de la commune, dont on ne peut identifier que la signature d'Ignace Rousset, certifient cet état "sincère à l'exception du citoyen Félix Martin-Gousset" qui est vraisemblablement occupé aux fortifications de Jougne. Ce comité de surveillance interfère souvent sur les pouvoirs de la municipalité. Il refuse parfois de viser les certificats de civisme délivrés. A de fréquentes reprises, il convoque les jeunes de la réquisition pour qu'ils lui présentent les certificats ou congés justifiant leur situation. C'est ainsi qu'en mai 1794 sont convoqués successivement Félix Martin-Gousset, Pierre fils de Claude Monnet, Jean-Baptiste Monnet, Jean-Paul Monnet et Célestin Pierrottet<sup>105</sup>.

Le maire de Fort-du-Plasne semble remplacé dès le lendemain 10 juillet 1794 par Bailly qui trouve urgent d'écrire le 17 juillet aux administrateurs du district pour

communiquer les actions qu'il a entreprises contre les militaires qui sont dans la commune. Dès le 10 juillet le conseil a requis par écrit les jeunes gens et leurs parents pour qu'ils se rendent à Saint-Claude dans les trois jours pour rencontrer le directoire. Notifications ont été faites en particulier à : Claude-Etienne Thouverez, "fait capitaine de cette dernière levée, et qui est rentré il y a près de trois mois par congé de semestre, lequel nous a répondu qu'il travaillait sur les armes." Jean-Baptiste Monnet -pourtant absent lors du courrier du 9 juillet- a répondu qu'il était malade et que Perret, médecin de Saint-Claude a certifié ainsi, "cependant il travaille chez lui." Jean-Paul Monnet est bien absent et ses parents ne savent pas où il est, "cependant nous avons appris qu'il était à Beaune, il y a peu de jours, faisant le métier de domestique de salpêtrier pour se soustraire de rejoindre." La femme de Félix Martin-Gousset nous a répondu que son mari travaillait au fort de Jougne "mais qu'elle allait l'envoyer chercher pour se rendre chez vous" à Saint-Claude. Pierre-Alexandre Midol-Monnet a un certificat médical, "cependant ce jeune homme est bien portant, qui travaille sans gêne ni peine et qui est un très bon ouvrier." Voilà un nouveau maire dynamique et qui, à défaut d'être médecin, a un bon coup d'œil pour trouver des bras pour la patrie. Il fait certainement partie de ceux qui veulent réagir.

Marie-Anne Barraux, veuve Grand, se présente le 9 thermidor (27 juillet) devant les membres du comité de surveillance de Fort-du-Plasne. Elle "porte plainte qu'elle a trois fils qui sont, deux de l'âge de 18 à 25 ans et l'autre de la réquisition précédente (en fait d'avril 1793, Pierre-Aimé Grand; les deux autres sont François-Xavier et Jacques-Joseph) et qu'elle est infirme total, et totalement de la vue." Elle déclare qu'elle ne peut avoir aucun ouvrier pour faire faucher du foin pendant une durée d'environ un jour et demi. Le comité de surveillance requiert aussitôt le maire de la commune de se conformer à la loi et de lui faire mettre un ouvrier en réquisition pour faucher son foin "et au plus tard dès demain."

Le conseil général de la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière** prend une délibération fin juin "invitant et requérant au besoin, Zozime Baratte, commandant en chef du bataillon du midi (...) d'ordonner saisir au corps par les garde national (sic) dudit bataillon les citoyens réfractaires à la loy dénommés comme ci-après savoir : Pierre-Amable Besson des Chauvins, Eugène-Amédé Janet fils du citoyen Pierre-Etienne Janet, Pierre-Marie Genoudet des Chauvins, Joseph-Lhuter Burllet des Guillons, Pierre-Alexis Guillon, Raphaël Guigrand des Guillons, Ambroise Burllet des Combes, Jean-Baptiste Besson des Bez, Alexandre Poinard des Bouviers, François-Xavier Faivre des Faivres, François-Joseph Paulin des Cernois," lesquels seront instamment poursuivis jusqu'à ce qu'ils aient rejoint leur bataillon.

En vertu de cette délibération et des ordres du chef de bataillon, Alexandre Roche, adjudant major du bataillon du midi se fait aider de gardes nationaux de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre. Ils se rendent le 5 juillet "au domicile des citoyens Pierre-Amable Besson, Eugène-Amédé Janet, Pierre-Etienne Janet (sic) et Joseph-Marie Jenoudet pour les saisir et les conduire au district de Condat-Montagne cy-devant Saint-Claude." Selon le procès-verbal, ils ne trouvent à ces domiciles que Pierre-Amable Besson "qui malgré la vigilance du détachement de la compagnie de Rochepierre qui a mis le plus grand empressement pour cette

expédition, nous a échappé et a pris la campagne du côté de l'hameau des ??? et, nous étant mis à sa poursuite nous n'avons pu la tindre<sup>106</sup> (l'atteindre.)

Cependant, le maire de Grande-Rivière désespère d'obtenir obéissance des jeunes. Il prend encore le 9 juillet une réquisition "qui ordonne de saisir tous les défenseurs de la patrie réfractaires à la loi." Les responsables de la garde nationale du canton du midi de Belair ci-devant Saint-Laurent, les citoyens Alexandre Roche, adjudant et Joseph-Alexis Brenet capitaine, enjoignent donc par écrit le 18 juillet Abel Martelet, Pierre-Alexis Martelet et Pierre-Alexis Goyard d'arrêter Jean-Baptiste Besson des Bez et "de le faire rendre au district pour prendre son ordre de route." Ce militaire est donc "saisi au corps au temple de lettre suprême" (sic, pour l'être suprême) avant d'être envoyé à Saint-Claude<sup>107</sup>. On pourra constater dans le chapitre consacré à la religion, qu'Alexandre Roche s'est montré hostile à la religion traditionnelle. Mais pour autant, cette arrestation a-t-elle un rapport avec les données religieuses d'alors ?

Parfois un militaire peut prendre sa retraite. C'est le cas du citoyen Félix Barbaud de Saint-Laurent (né en 1742), sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs à cheval, qui n'est plus en état de continuer et qui est mis en retraite de l'armée du Rhin le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), par un représentant du peuple. "Il jouira provisoirement des secours accordés par la loi, en attendant la fixation de la pension de retraité qui est acquise par trente ans de service, non compris ses campagnes de guerre."

Fin décembre 1794, le sous-lieutenant n'a toujours rien reçu et les administrateurs du district réclament la pension due pour "ce respectable vétéran."

### c) Pendant l'an III

L'an III couvre la période de l'automne 1794 à l'été 1795. La désorganisation constatée des militaires n'est pas propre au Grandvaux et l'on constate un semblable cafouillage dans l'ensemble du district de Saint-Claude. Il en est vraisemblablement de même pour d'autres régions françaises.

Aussi, une loi du 18 fructidor an II –4 septembre 1794- prescrit aux districts de faire parvenir dans la décade, à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, les états de tous ceux portés ou à porter sur la liste des émigrés de leur arrondissement, dont l'absence est reconnue avoir pour objet le service dans les armées de la République. Le directoire du district, pour satisfaire à cette obligation, fait imprimer des états ou tableaux qui sont adressés aux différentes communes en novembre 1795 seulement. Ces tableaux demandent de fournir la liste des individus de chaque commune qui, au service de la France "sont soupçonnés d'avoir abandonné leur poste, soit en émigrant, soit en se tenant cachés dans l'intérieur de la République<sup>108</sup>."

Certaines communes interprètent la demande du district de manière restrictive : Nous n'avons aucune connaissance d'individus de la commune émigrés ou cachés. C'est le cas des communes de Fort-du-Plasne, Bel-air (sic) ci-devant Saint-Laurent, Rochepierre et Les Piards.

On a pu constater les difficultés rencontrées dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites. Cependant la municipalité répond le 15 novembre 1794 qu'elle n'a

"aucune connaissance ny soupçons qu'aucun citoyen militaire de notre commune ait quitté son drapeau par lâcheté pour se réunir à nos ennemis, ny qui se soit caché dans l'intérieur ou l'extérieur de la République et c'est le témoignage que nous devons à la vérité."

La municipalité de Lisle au Grandvaux, ci-devant Grande-Rivière, ne répond que le 23 janvier 1795. Raphaël Bourbon -la famille s'appelle couramment Tournier-Bourbon avant la Révolution et, en ne reprenant que le patronyme de Bourbon, on ajoute une tendance royaliste certainement non volontaire-, âgé d'environ 25 ans était "dans les dragons-chasseurs." Il était dans la Belgique ou le Palatinat, il y a environ trois ans et "nous présumons qu'il a déserté avec Dolard de Mion qui était son capitaine<sup>h</sup>."

La municipalité de Prénovel signale le 28 décembre 1794 que Désiré Janier a signalé depuis la veille que Joseph-Augustin Janier son fils était caché mais qu'il peut comparaître s'il le faut. Elle précise également que Jean-Claude Janier est à l'hôpital de Besançon.

François-Xavier Pierrotet (signe Pierroute), maire, et Raphaël Roche, officier municipal signalent pour le compte de la municipalité de "Lisle Libre," ci-devant Rivière-Devant, l'ensemble des militaires qui ne sont pas à l'armée. Trois d'entre eux sont malades et en congé régulier : Joseph-Augustin Poncet, Hypolite Faivre et Jean-Baptiste Roche. Mais on note aussi Alexandre Poncet du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura qui "voyage aux départements du Doubs et du Jura" et parti sans papier comme François-Xavier Mailliet-Guy, 20 ans qui n'est pas parti à l'armée. Claude-Antide Saule, 17 ans, volontaire au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura est retiré chez son père et il est présentement rétabli. La situation de ces trois militaires avait déjà été signalée en début d'année 1794. François-Xavier Berthet, 22 ans, de la réquisition est à la maison mais son frère Alexis âgé de 17 ans est parti à sa place, "vous en déciderez" (si la situation est régulière.) Félix Mailliet-Guy, 22 ans, est salpêtrier à Clairvaux.

Cette municipalité de Lisle Libre répond le 20 janvier 1795 au comité révolutionnaire du district qui l'interroge. La municipalité a notifié leurs obligations

---

<sup>h</sup> Ces Dolard sont issus d'une riche famille morézienne affranchie en 1678 et dont les descendants devinrent bourgeois de Saint-Claude. Cécile-Eugénie Dolard, née à Morez en 1704, l'arrière-grand-mère du poète Lamartine, épouse à Morez en novembre 1719, Claude-Joseph Antoine Dronier, fils de Jean-Claude, grand juge de Saint-Claude et seigneur du Villard. Le même jour Claude-Alexis Dolard, oncle de la mariée, épouse Marie-Françoise Dronier, fille de ce grand juge. Ils eurent trois fils qui atteignirent l'âge adulte. Charles-Joseph fut procureur fiscal en la grande judicature de Saint-Claude avant la Révolution, puis élu juge pendant la Révolution avant d'être président du tribunal d'arrondissement pendant le Consulat. Le fils aîné de Claude-Alexis, Jean-Baptiste Dolard, né en 1721, fut avocat en parlement et seigneur de Myon et devient propriétaire de la grange de Morillon située à la limite du Grandvaux. Il eut au moins deux fils nés à Saint-Claude, qui étaient vivants en 1820. Le capitaine semble être l'un d'eux. Il aurait donc déserté en 1792 avec (?) ou comme Dumouriez et d'autres. La grange de Morillon fut d'ailleurs exploitée pendant la Révolution au profit de la République. Suite à une loi de décembre 1814, le grand domaine de 202 hectares de la forêt de Myon dans le Doubs fut rendu aux deux fils qui étaient émigrés.

au domicile des parents des militaires qui doivent rejoindre leur poste. Mais ceux-ci n'ont pas voulu obéir, "ce qui a obligé ladite municipalité de remettre le tableau desdits volontaires aux gendarmes qui résident au poste de Belair, en les invitant de les faire rejoindre conformément à la loi<sup>109</sup>."

La municipalité de La Chaumusse dresse également la liste des militaires présents dans la commune ou qui n'ont pas rejoints l'armée sans signaler cependant les malades. Ils avaient pour la plupart déjà été dénoncés antérieurement. Claude-Henry Thévenin travaille aux fortifications de Jougne, Jean-Alexis Baratte du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura, (signalé guéri en juillet) qui a quitté son bataillon depuis environ deux ans est salpétrier dans la district de Pontarlier, Jean-Amable Brasier-Chanez et Joseph-Augustin Benoit volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura sont aux forges de Clairvaux et Jean-Pierre Meunier travaille à l'atelier (d'armes) de Bonlieu. Trois militaires ont quitté leur drapeau depuis environ 10 mois à Neufbrisac. Ce sont Pierre-Joseph Petetin, Joseph-Augustin Benoit fils d'Augustin Benoit L'abbe (ce qui le distingue de son homonyme qui travaille à Clairvaux) et Pierre-Xavier Benoit.

Ces réponses, jointes à d'autres renseignements, vont permettre aux administrateurs du district de Saint-Claude d'établir un contrôle minutieux des militaires présents dans le district. Ils établissent ainsi un registre des militaires absents de leur corps, qui enregistre en fait les congés maladie décernés aux militaires avec leur durée de validité, et la liste des militaires qui doivent rejoindre leur corps, des listes d'ordre de route et un tableau récapitulant la liste des 166 ordres de route délivrés par le district au cours de l'an III. Pour sa part le Comité révolutionnaire du district de Condat-Montagne établit, par commune, un "tableau des défenseurs de la patrie qui sont restés dans leur foyer" sur les renseignements que ce comité a reçu des agents nationaux des communes du ressort vers décembre 1794<sup>110</sup>.

Les communes de Fort-du-Plasne et de Saint-Laurent ne sont pas reprises dans ce tableau. J'analyse seulement à titre d'exemple les deux premières communes citées par ce Comité révolutionnaire : Rochepierre et Les Piards. La longue liste des renseignements succincts notés pour Rochepierre a pu être communiquée par sa société populaire.

Pierre-Simon Bailly est malade. Jean-Baptiste Fromont est borgne et a une hernie. François-Joseph Bouvet (né en 1773) a été renvoyé par défaut de taille. Pierre-Amable Bouvet a une hernie. XX Thévenin a un doigt raccourci provenant d'un panaris. (?) François-Régis Gros est infirme d'un pied. Lorand (sic, pour Laurent) Thévenin a été renvoyé de son bataillon pour infirmité. Jean-Pierre-(Xavier) Ferrez et Pierre-Joseph Chanez ont été renvoyés par l'officier de santé de Condat. Jean-Pierre Gros a été renvoyé par son bataillon. Pierre-Louis Richard, Pierre-Louis Fromond, Alexis Ferrez, Victor-Aimé Ferrez et Pierre-Joseph Chanez (homonyme) travaillent pour la forge de Clairvaux. Félix Bouvet est garçon salpétrier. Daniel Jacquillon, Pierre-Joseph Thévenin et Félix Bouvet (homonyme) travaillent dans le salpêtre. Félix Bailly, Martin Gros et Pierre-Joseph Bénier dit Moine travaillent pour les armes.

La liste concernant les Piards mentionne : Dominique Janier-Dubry (militaire élu en mars 1793 mais jugé médicalement inapte et remplacé) se dit attaqué d'épilepsie. Raphaël Piard renvoyé pour être épileptique. Joseph-Augustin Morel et Claude-Henry Morel sont employés dans la fabrication des armes. Pierre-Augustin

Morel et Claude-Joseph Piard travaillent pour les forges de Clairvaux. Basile Piard est dans sa commune et n'est pas malade. Donat Piard (vu précédemment parmi les militaires du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura) a perdu un œil et est encore malade.

On peut également noter parmi les autres militaires que Fabien Grand et Ambroise Grand du Lac-des-Rouges-Truites sont voituriers à l'armée de la Moselle. Huit jeunes requis de cette commune travaillent aux fortifications de Jougne. A Prénovel, ce sont dix jeunes qui sont bûcherons "au service de la forge de Clairvaux" sans compter Joseph-Augustin Janier qui y travaille, mais n'est pas qualifié de bûcheron. Jean-Claude Janier, de Prénovel également, est dénoncé comme "domestique chez Brasier, maire de la commune de l'Isle ci-devant Grande-Rivière." (Ce dernier militaire est jugé apte par l'officier de santé de Saint-Claude et finit par prendre son ordre de route le 23 mai 1795. Il est examiné par la commission de santé du 2<sup>e</sup> bataillon du Jura et renvoyé définitivement dans ses foyers le 15 juillet 1795.)

De nouvelles mesures sont également prises au printemps de 1795 et les administrateurs du district ouvrent "un registre des réquisitions données à des citoyens de la première réquisition pour travailler dans des ateliers de fabrication d'armes<sup>111</sup>." L'étude correspondante concerne essentiellement pour notre sujet, les jeunes requis travaillant pour les forges de Clairvaux, et le lecteur est prié de se reporter à l'étude des requis civils qui suit.

De nombreux renseignements de l'an III ont été mentionnés dans l'étude donnée précédemment pour des militaires des 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> bataillons du Jura. Ils servent d'exemple pour les mesures individuelles prises et l'on n'y reviendra plus.

Dans sa séance du 26 juin 1795, à laquelle participe Basile Ferrez à sa qualité d'administrateur du district, le directoire du district considère que malgré toute les mesures prises, "il n'a pu encore obtenir le succès qu'il avait lieu d'attendre puisqu'il reste encore un très grand nombre (de militaires) qui se sont montrés insensibles à la loi du devoir et de l'honneur." Il considère notamment "qu'il est temps de mettre un terme à la lâcheté et à la désobéissance des enfants et à la criminelle complaisance des parents qui les recèlent et les empêchent d'obéir à la loi qui les appelle aux frontières." Le directoire prend donc un arrêté pour atteindre son but. Les municipalités devront dans les 24 heures et sous leur responsabilité réunir "les citoyens de la première réquisition qui se trouvent dans leur arrondissement respectif." Les militaires qui ne sont pas dispensés devront se rendre à Saint-Claude pour recevoir leur ordre de route. "Ceux qui refusent d'obéir à l'ordre de la municipalité seront déclarés rebelles et ils seront arrêtés par la force armée" pour être finalement conduits à leur destination.

Cet arrêté poursuit dans son article 5 : "En conformité de l'article 18 de la loi du 2 brumaire, les municipalités apposeront le séquestre sur les biens des citoyens compris dans la première réquisition qui seront cachés ou auront abandonné leur domicile pour se soustraire à l'exécution de la loi, ainsi que sur ceux de leur famille en se conformant aux lois relatives aux émigrés et aux parents d'émigrés." Les agents nationaux des communes devront rendre compte dans les trois jours de l'exécution de l'arrêté. Le directoire ajoute ensuite qu'il ne faut pas mettre les séquestres sur les biens des parents des requis civils ou des enfants travaillant dans les douanes. On communique aux gendarmes de Saint-Laurent la liste des militaires

à arrêter et les administrateurs du district leur demande le 26 juin 1795 d'agir en conséquence<sup>112</sup>.

L'administration du district convoque à Saint-Claude les jeunes militaires ou requis pour un examen médical par Morel ou Perret, officiers de santé. Les congés pour maladie sont contresignés par un des administrateurs du district. Ils sont notés sur un registre pour permettre une nouvelle convocation du militaire en vue d'un examen médical.

Dans le cas où le militaire est reconnu apte au service, son ordre de route lui est délivré de suite, si nécessaire avec une paire de souliers pour la route. Le départ du militaires est alors programmé dans un délai de deux à cinq jours. La feuille de route comporte le nom du militaire, sa description physique, l'unité à laquelle il appartient et le premier centre militaire de destination souvent Besançon. Le trajet est prévu à raison d'une journée de marche de 5 lieues de poste et mentionne l'itinéraire retenu soit, pour Besançon au départ de Saint-Claude, "en passant par Saint-Laurent, Champagnole, Salins, Quingey et de là à Besançon" où un nouvel ordre de route doit lui être remis. Dans l'exemple choisit cinq coupons sont simultanément remis au militaire qui lui permettront de recevoir "dans tous les gîtes, 24 onces de pain, 8 onces de viande et le logement gratis." Au printemps de 1795, la valeur du coupon est de onze sols, montant remboursé à celui qui a assuré l'étape (l'étapier) après qu'il ait mentionné la date de passage du militaire. Souvent, la feuille de route mentionne que ce dernier a reçu une paire de souliers. On peut donc remarquer que Saint-Laurent est ainsi un lieu d'étape, dispensant nourriture et logement aux militaires de passage.

L'examen des registres notant la délivrance des congés pour maladie permet de constater que quelques incapacités constatées résultent de la gale, maladie parfois couplée à une autre cause d'incapacité. On a déjà cité ci-dessus quelques cas de gale observés au cours de l'an II. On peut relever pour la période suivante : Amable Poncet atteint d'une "très mauvaise" gale fin novembre 1794 qui n'est pas encore guérie à la fin du mois d'avril suivant, Pierre-Simon Bailly de Saint-Pierre et Pierre-Simon Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites en décembre, François Bouvet de Grande-Rivière en janvier et mars 1795, Joseph-Marie Besson de Grande-Rivière en mars, qui appartient au 1<sup>er</sup> bataillon de la 140<sup>e</sup> demi-brigade, et Pierre-André Chanez de Fort-du-Plasne en mai. Ces militaires sont tous d'unités différentes et il semble bien que la contagion couvre le Grandvaux.

On peut également noter que plusieurs militaires grandvalliers de la réquisition de 1793 appartiennent au 2<sup>e</sup> bataillon de la 65<sup>e</sup> demi-Brigade. C'est le cas par exemple de Pierre-André Chanez et Claude-Pierre Monnet de Fort-du-Plasne dont le numéro de compagnie n'est pas précisé, Joseph-Augustin Monnet et François-Stanislas Monnet, de Fort-du-Plasne également, qui appartiennent à la 5<sup>e</sup> compagnie, de François Bouvet et de Joseph-Augustin Janet de Grande-Rivière et Joseph-Augustin Poncet de Rivière-Devant de la 8<sup>e</sup> compagnie. Jean-Pierre Rosset de Grande-Rivière est pour sa part tambour de ce 2<sup>e</sup> bataillon et Pierre-Simon Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites est mentionné comme appartenant à la 8<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon de cette 65<sup>e</sup> demi-brigade.

Pierre-Alexis Thouverez croit avoir trouvé un motif tout à fait légal pour ne pas être parmi les requis. Il présente une pétition auprès des administrateurs du



district "tendant à n'être point sujet à la loi du 23 août 1793, comme n'ayant été publiée dans sa commune que le 14 octobre suivant" et il joint des pièces justificatives. (Pierre-Alexis Thouverez est né le 19 septembre 1768, et il avait donc moins de 25 ans en août mais plus de 25 ans le 14 octobre 1793.) Dans leur réponse du 1<sup>er</sup> septembre 1795, les administrateurs affirment que cette loi a été publiée au chef lieu du district le 29 août 1793 et que c'est cette date qui doit être retenue. Ils ajoutent néanmoins que s'il est exact, comme il l'affirme, qu'il a été requis aux travaux des fortifications de Jougne depuis deux ans sur réquisition, il mérite quelques considérations. Ils lui accordent donc un délai de quatre décades pour fournir les pièces justifiant cette réquisition<sup>113</sup>.

Une nouvelle loi du 10 thermidor (28 juillet 1795) porte "amnistie en faveur des militaires qui ont quitté leur corps pour rentrer dans l'intérieur." Elle fait simultanément injonction aux défenseurs de la patrie en situation irrégulière de rejoindre les drapeaux de la République dans un délai de dix jours. Le citoyen Alexandre Raddaz de Saint-Laurent, juge de paix, est nommé commissaire pour veiller à l'exécution de cette loi dans le canton.

## 2) Les requis civils

La réquisition des jeunes de 18 à 25 ans ne s'entend pas forcément par une présence aux armées. Les jeunes peuvent aussi être requis pour des postes civils présentant un intérêt militaire, tels que les fabrications d'armes, les mines, les forges, la fabrication de salpêtre (pour la poudre,) la construction de fortifications et les transports militaires. Ainsi qu'on vient de le voir, de nombreux jeunes non partis aux armées vont tenter de faire partie des réquisitionnés civils.

A l'automne 1793, la réquisition peut être non recherchée et occasionnelle. C'est ainsi par exemple que le département du Doubs prend un arrêté le 7<sup>e</sup> jour de la seconde décade du premier mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République, ce qui correspond au tout début de l'application du nouveau calendrier, (8 octobre 1793,) pour faire assurer le transport sur Besançon avec onze voitures de 100 milliers de poudre à canon pour l'armée du Rhin. Les administrateurs du district de Quingey d'où semble partir cette poudre, écrivent deux jours plus tard à leurs collègues de Saint-Claude et les informent que les trois voituriers qui conduisent ces voitures sont les citoyens Basile Cordier, Henry-Joseph et Alexandre Maillet-Guy père et fils de la municipalité de Saint-Laurent<sup>114</sup>.

Ils ont adhéré sans difficulté à cette réquisition, mais les citoyens Maillet-Guy ont observé que Alexandre fait partie de la première réquisition. Ils craignent d'être recherchés et les autorités de Quingey écrivent pour donner connaissance des circonstances qui ont empêché le fils "d'obéir à la loi." Ils prient les administrateurs de Saint-Claude d'avertir la commune de Saint-Laurent. Ils ajoutent ensuite en P. S. "Les Maillet-Guy vous prient de faire parvenir cette lettre (jointe) à la citoyenne leur épouse et mère pour la tranquilliser." Voilà des voituriers attentifs à leur famille. Les administrateurs du district de Saint-Claude avertissent la municipalité de Saint-Laurent le 17 octobre et leur demande de "remettre aussi la lettre ci-jointe à son adresse<sup>115</sup>."

Nous allons examiner ci-après les fabriques et les différentes formes de travail des jeunes réquisitionnés civils du Grandvaux. Cette étude m'amènera à m'intéresser à quelques entreprises liées à l'activité économique de guerre.

Dès les 13 et 15 septembre 1793, le Comité de Salut public avait déterminé qu'il fallait fabriquer des armes et qu'il fallait prendre les matières premières chez les émigrés. Ces réquisitions feront l'objet d'une autre étude. Par arrêté du 18 brumaire an II (8 novembre 1793), ce même Comité de salut public avait interdit, dans les forges et usines d'armement de se reposer le dimanche pendant la durée de la guerre. Les ouvriers pouvaient cependant se reposer toutes les décades. Cette nouvelle mesure est dictée par les préoccupations militaires du moment et se trouve, à l'origine, indépendante de toute question religieuse.

Comme on va pouvoir s'en rendre compte, ces réquisitions à des fins civiles et non directement militaires, vont occasionner un grand désordre. Pour y remédier, le Comité de salut public va prendre un arrêté le 18 germinal an 3 (7 avril 1795,) obligeant les entreprises à faire valider les réquisitions passées, par la commission des armes et poudres et limitant cette procédure au bénéfice des seuls requis avant le 22 septembre 1794.

#### a) Les forges Lemire de Clairvaux

Noël Lemire –il signe Le Mire-, le maître de forges de Clairvaux sur l'Ain, district d'Orgelet écrit dès le 8 octobre 1793 aux citoyens administrateurs du district de Saint-Claude. Il précise "qu'une grande partie de ses ouvriers, bûcherons, charbonniers, voituriers et travaillant aux mines de fer sont inscrits (...) comme devant faire partie de la levée de la première réquisition." Il rappelle que la loi du 2 avril dernier exempte de recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes et aux fonderies de canon. Il demande donc que soient renvoyés dans ses usines ceux des ouvriers qui y sont attachés. Certains de ses ouvriers n'ont été embauchés que depuis un mois environ, mais c'était pour remplacer d'autres ouvriers appelés sous les armes. A défaut, il se trouverait dans "l'impossibilité de satisfaire à la réquisition qui lui a été faite par le citoyen Grivel, capitaine d'artillerie attaché à l'arsenal d'Auxonne et à la soumission qu'il a souscrite pour une fabrication de 400 milliers pesant en boulets pour le service de la République<sup>116</sup>."

En décembre 1793, 133 ouvriers seraient employés pour les forges au titre de la seule commune de Châtel-de-Joux pour laquelle Lemire demande du ravitaillement en blé au district. Mais en mai 1794, le district de Condat manque de subsistances et réquisitionne une dizaine de voituriers de La Crochère, ci-devant Châtel-de-Joux, pour aller chercher des grains en Saône-et-Loire. Ceux-ci travaillent en fait en réquisition pour Lemire et il se plaint auprès des administrateurs. Ces voituriers lui sont "d'un besoin indispensable" et il est menacé de devoir "cesser la fabrication des boulets et lames à canon de fusils."

Les forges de Clairvaux emploient de nombreux Grandvalliers. Il y a fort à penser que les forêts de Clairvaux jusqu'aux Piards, furent fortement exploitées pour les besoins des forges jusqu'à la fin de l'empire. On constate une rotation des ouvriers requis, des absences et des plaintes, signes que les requis sont certainement soumis à des conditions de travail difficiles alors que les salaires sont bas pour les jeunes de la réquisition.

Dès le premier décembre 1793, le directoire du district de Saint-Claude met en réquisition, Alexandre Guyettant, Joseph-Augustin Girod, François-Xavier Faivre, Jean-Marie Belbenoit, Alexandre Belbenoit, Jean-Baptiste Guyettant, Ambroise Vuillomet, Ambroise Belbenoit, (marié le 7 octobre 1793, né le 14 octobre 1768, il est alors âgé de plus de 25 ans, mais demeure néanmoins en réquisition, car c'est l'âge et la situation familiale à la date du 23 août 1793 qui est prise en considération), Pierre-Alexis Guyettant, Laurent Janier, Pierre-Simon Janier, "tous de la municipalité des Piards (sic, mais ils ne sont pas compris dans cette liste) et Prénovel, excepté ledit François-Xavier Faivre qui est de la municipalité de la Grande-Rivière, lesquels onze dénommés sont ouvriers bûcherons, charbonniers et mineurs resteront en réquisition pour le service des mines et manufactures du citoyen Lemire, maître de forge à Clairvaux et qu'à cet effet, ils ne seront point compris dans la contrôle du bataillon du district."

Augustin Janier de Prénovel –il s'agit de Joseph-Augustin Janier qui est signalé ci-dessus chez son père en avril 1794- s'engage chez le citoyen Lemire pour, "avec deux chevaux et deux voitures à moi appartenant, voiturier des charbons et des mines pour le service de ses usines, à prendre dans les lieux qu'il m'indiquera." Les administrateurs du district donnent leur accord tout en se "réservant de prendre des éclaircissements." Le jeune requis semble donc bien devenir un voiturier travaillant pour cette forge<sup>117</sup>.

Noël Lemire écrit le 12 décembre 1793 aux administrateurs du district. Il a engagé Pierre-Augustin Morel, Claude-Joseph Piard et Raphaël Piard "en qualité de bûcherons coupeurs dans la forêt du Château-de-Joux depuis le mois d'octobre dernier" et ils ont formé un atelier. Les trois citoyens sont "de la réquisition de la loi du 23 août dernier" et Lemire demande qu'ils soient mis en réquisition pour ses usines. Le maire des Piards certifie le 27 juin 1794 que Pierre-Augustin Morel, travaillant dans l'exploitation des forêts du citoyen Lemire a toujours donné dès le commencement de la Révolution des preuves "d'un bon sans culotte, qu'il a toujours été l'ami du peuple, de la liberté et de l'égalité, qu'il a marqué le plus grand empressement au travail pour lequel il a été requis." Une attestation identique est délivrée le lendemain au profit de Claude-Joseph Piard. Ce dernier s'est marié en février 1794 et il est donc demeuré en réquisition après son mariage. C'est sans doute la raison pour laquelle, on a pu constater précédemment que si le nombre de mariages concernant des jeunes gens de plus de 25 ans fut très important, ceux concernant des jeunes de la première réquisition fut au contraire très faible<sup>118</sup>.

Jean-Amable Brasier-Chanez demeure toujours à la Chaumusse en décembre 1793. Il obtient le 23 décembre un certificat de sa municipalité attestant que le citoyen Jean-Amable Chanez, "charpentier et menuisier de père en fils et sujet de la première réquisition, désirerait travailler tout de suite dans la fabrique de Bourg-la-Montagne (Bourg-de-Sirod) en sa qualité de menuisier pour monter les fusils." Mais il manquera sans doute sa vocation. Jean-Amable Brasier-Chanez de la Chaumusse est réquisitionné avant le 15 janvier 1794 en qualité de "chargeur pour le fourneau" chez Lemire<sup>119</sup>. On a vu précédemment que trois autres citoyens de la première réquisition de La Chaumusse travaillaient, régulièrement ou non, pour les forges Lemire.

Le 13 juin 1794, les forges Lemire dénoncent Raphaël Piard de la commune des Piards, Louis-Aimé Jacquillon et Xavier Gros les deux de la commune de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre. Ceux-ci, "qui sans doute, n'étaient venus prendre des engagements avec moi, que pour se faire mettre en réquisition pour ne pas rejoindre l'armée," ne remplissent pas leurs obligations et Lemire ne veut pas les conserver. "Ils doivent être envoyés dans les bataillons."

Rien n'est sans doute fait et Lemire écrit au directoire du district de Condat-Montagne le 30 août 1794. "Il y a environ deux mois que je vous dénonçai le nommé Raphaël Piard, des Piards, qui avait été requis pour travailler dans mes ateliers et qui ne travaillait pas. Je vous invitais de le faire rejoindre le bataillon dans lequel il doit être compris, en vous déclarant que je n'entendais plus qu'il fit partie du nombre de mes ouvriers. Il a resté chez lui depuis cette époque. Cette impunité fait que les citoyens qui sont requis pour travailler dans mes ateliers ne le font pas assidûment. Je vous prie de nouveau de vouloir bien le faire rejoindre. Cet exemple rendra les autres ouvriers plus exacts<sup>120</sup>."

Mais Lemire se plaint que des ouvriers qui ont travaillé précédemment à l'exploitation de la forêt de La Crochère (ou Châtel-de-Joux) ne veulent plus y travailler. Alors que l'on est en pleine période de travaux agricoles, le district demande le 15 juillet 1794, à la municipalité des Piards de mettre en réquisition Louis-Marin Morel, Alexis Janier, Cyprien Piard, Dominique Piard, Augustin Jacquemin-Ponard ainsi que Jean-Claude Verguet et son frère. Beaucoup de ces hommes ont atteint la quarantaine et sont mariés et certains demeurent d'ailleurs à Prénoval. S'ils avaient prêté leur concours antérieurement à Lemire pour l'exploitation forestière, ce n'était certainement pas pour la pleine période d'activité agricole. Ils sont donc certainement surpris d'être ainsi mis en réquisition<sup>121</sup>.

Le résultat ne fut certainement pas celui recherché. A la suite d'une nouvelle pétition de Lemire, le directoire du district de Condat-Montagne est amené à prendre un arrêté le 9 août 1794 qu'il adresse aux municipalités du Grandvaux. Les ouvriers de Lemire "ne peuvent s'en absenter sans sa participation, à peine d'être en état d'arrestation." Les municipalités seront tenues de reconduire aux ateliers tous les individus qui les auraient quitté sans permission<sup>122</sup>. La municipalité des Piards est alors particulièrement concernée pour les ouvriers précités, mais l'arrêté prévoit cependant que le citoyen Lemire sera tenu de leur donner le temps nécessaire pour faire leur récolte. Jean-Claude Martine, l'agent national, requiert le 22 août "tous les ouvriers qui sont dans notre commune de rejoindre incessamment, faute de quoi ils y seront conduits à leurs frais" par la garde nationale.

La même procédure est engagée à l'encontre d'habitants de Prénoval. Cette municipalité requiert également les citoyens Désiré Janier-Dubry, André Janier, Antide Janier, François-Joseph Janier, Alexis Janier, Cyprien Piard, François Tournier, Pierre-Alexis Tournier, Jean-Baptiste Janier, Jean-Pierre Janier père, Augustin et Joseph, fils de Jean-Pierre Janier (né en 1734, il est donc âgé de 60 ans et ses deux fils ont plus de 25 ans) de rejoindre leur poste chez Lemire sous peine d'y être reconduit par la garde nationale et à leurs frais<sup>123</sup>.

La Commission administrative du Jura écrit aux différents districts et leur ordonne de faire partir pour l'armée les ouvriers de la première réquisition employés dans les forges. Noël Lemire informe aussitôt l'inspecteur des forges d'artillerie de la 3<sup>e</sup> armée, responsable pour les départements du Doubs et du Jura. Ce dernier doit

écrire au district de Saint-Claude le 20 décembre 1794 pour rappeler qu'il ne faut donner "aucune suite à l'ordre de la Commission administrative du Jura" et que les requis aux forges de Clairvaux doivent rester à leur poste.

A de nombreuses reprises les forges Lemire de Clairvaux adressent pendant l'an III, au directoire du district de Saint-Claude, la liste ou tableau des jeunes de la première réquisition requis pour faire fonctionner les usines. Pour finir, le district tiendra à jour après la loi du 18 germinal an III précitée, un "registre des réquisitions données à des citoyens de la première réquisition pour travailler dans des ateliers de fabrication d'armes<sup>124</sup>." Je tente de faire ci-après la synthèse des renseignements collectés.

L'un des états, établi début juin 1795 est envoyé par le district de Saint-Claude au ministère. Après réception de l'état nominatif, les bureaux parisiens de la Commission des poudres adressent le 27 juin 1795 au procureur syndic du district de Condat, les 44 documents de réquisition individuelle concernant les jeunes en place chez Lemire. Il devra envoyer ceux des jeunes du district d'Orgelet aux administrateurs de ce district. Il devra également demander à Lemire le signalement des jeunes pour compléter les imprimés de réquisition.

#### Les jeunes indésirables ou non reconduits dans leur emploi

Une liste fut dressée et une réquisition officielle fut remise aux jeunes travaillant chez Lemire en juin, juillet 1795. Un certains nombres n'y travaillaient déjà plus à cette date ou ne remplissaient pas les conditions voulues pour faire partie de cette liste, car n'y travaillant pas avant le 1<sup>er</sup> jour de l'an III (22 septembre 1794.)

Noël Lemire adresse le 1<sup>er</sup> décembre 1794 au directoire de Saint-Claude une liste des jeunes requis travaillant dans ses usines. Les commentaires qui y sont joints aident à comprendre les conditions de travail de l'époque et sauf précisions contraires, les commentaires repris ci-après sont de cette date.

Pierre-Xavier Benoit de La Chaumusse n'est pas exact et doit être envoyé à son bataillon.

Joseph-Augustin Benoit de La Chaumusse "s'est engagé en qualité de chargeur pour le fourneau et à servi en cette qualité tant que le fourneau a roulé. Le défaut de charbon m'ayant obligé d'arrêter mon fourneau, j'ai envoyé cet homme à la forest pour y couper du bois. Il n'y est resté que deux jours depuis trois mois. Je ne peux l'employer dans le moment actuel qu'en qualité de coupeur. S'il ne veut pas travailler à cet état, il faut qu'il rejoigne l'armée."

Pierre-Joseph Petetin de La Chaumusse, engagé en qualité de coupeur (bûcheron) ne travaille pas et doit par conséquent rejoindre l'armée.

Louis-Aimé Jacquillon "de la commune des Bouvets" (sic, hameau de Saint-Pierre) "s'est engagé en qualité de coupeur. Il ne fait rien depuis longtemps. Je l'ai déjà dénoncé à l'administration." Nous avons vu précédemment que pour sa part, le comité de surveillance de Saint-Pierre affirmait le 20 mai 1795 qu'il "n'y a pas travaillé le quart du temps."

Henry-Joseph Richard "de la commune des Bouvets" a été peu exact au commencement de son engagement. Il travaille actuellement et promet de continuer de le faire exactement. Je serais bien aise de conserver cet ouvrier s'il tient parole,

sous la réserve de le dénoncer s'il y manque. (Il a été considéré précédemment comme infirme et il a pu être réformé.)

Pierre-Joseph Chanez de Rochepierre, (l'un des deux homonymes de Saint-Pierre qui travaille alors chez Lemire) "engagé comme chargeur au fourneau a travaillé pendant quinze jours de cet état, s'est coupé le doigt et on ne l'a plus revu. Il mérite qu'on le fasse rejoindre" (l'armée.)

Pierre-Augustin Morel des Piards, "engagé comme coupeur a été quelque temps sans travailler, mais il travaille maintenant exactement et je serai bien aise de le conserver."

Raphaël Piard "demeurant aux Piards, engagé en qualité de coupeur est un mauvais sujet. Je l'ai dénoncé plusieurs fois à l'administration pour qu'elle le fit rejoindre l'armée, attendu qu'il ne me rend aucun service. Et cependant, il est toujours resté dans sa commune où il brave ce qu'on lui dit et est pour les autres d'un dangereux exemple." Nous avons vu que ce jeune avait déjà été dénoncé par Lemire en juin et août 1794, mais qu'en décembre 1794, il était considéré par sa commune comme réformé pour cause d'épilepsie. Le certificat de réforme d'octobre 1793 porté sur le registre des délibérations de la commune en juin 1795 indique cependant d'autres raisons médicales et depuis mai 1795, il doit rester définitivement dans son foyer.

Ne sont pas cités également en juillet 1795 dans la liste des jeunes requis chez Lemire, Ambroise Vuillomet de Prénovel, Claude-Joseph Piard des Piards et Daniel Thévenin de Saint-Pierre. Les deux premiers ont été engagés par Lemire comme bûcherons en décembre 1793 et travaillent toujours à leur poste en décembre 1794.

Pierre-Augustin Morel, Raphaël Piard et Claude-Joseph Piard font l'objet le 11 mai 1795 d'un ordre de la part du district de Saint-Claude qui leur enjoint de rejoindre leur bataillon. Le document précise : "Ceux qui travaillent chez Le Mire doivent rejoindre, s'ils n'ont pas de permission du Comité de salut public." On vient de voir que Raphaël Piard est réformé. Il en est de même de Claude-Joseph Piard réformé depuis le 21 septembre 1793 étant "attaqué d'une fièvre lente avec une oppression de poitrine considérable et de plus il a une grosseur à la cheville du pied droit qui le rend boiteux." En juillet 1795, les administrateurs du district estiment "qu'il doit rester définitivement dans ses foyers." Dès septembre 1795, Claude-Joseph Piard est nommé par sa commune garde-champêtre pour un an avec pour gage la somme de 1250 livres "et en même temps garde pour la conservation des bois de la commune encore indivis avec celle de Prénouvel" avec la même somme de 1250 livres pour traitement de garde des bois, traitements "qui lui seront payés de six mois en six mois par la commune." Pierre-Augustin Morel, ayant la jambe droite engorgée "avec des ulcères habituels depuis de nombreuses années" peut également rester définitivement dans ses foyers suite à un certificat médical délivré également en juillet. Le Comité de salut public prend un arrêté confirmant cette disposition et une copie conforme est délivrée signée Cambacérès<sup>125</sup>.

Daniel Thévenin était pour sa part voiturier chez Lemire jusqu'en janvier 1795 au moins, mais n'y travaillait déjà plus en mai 1795. Le comité de surveillance de Saint-Pierre nous informe qu'à cette date, il avait obtenu un certificat de réforme.

## Les requis encore en poste en juillet 1795

### Les bûcherons et autres ouvriers

Les différentes listes établies par les forges Lemire comprennent des bûcherons, encore appelés coupeurs à certaines occasions. On y relève Pierre-Simon Janier, Jean-Baptiste Guyetant, Joseph-Augustin Girod, Alexandre Guyetant, Ambroise Belbenoit, Jean-Marie Belbenoit, Alexandre Belbenoit, Laurent Janier, Pierre-Alexis Guyetant qui sont tous de Prénovel, auxquels il faut ajouter François-Xavier Fèvre des Fèvres, commune de Grande-Rivière. Ces hommes sont déclarés avoir été engagés en octobre 1793, à l'exception de François-Xavier Fèvre en janvier 1794 et Laurent Janier en avril 1794.

Noël Lemire fait des commentaires en décembre 1794 : "Ambroise Belbenoit s'est coupé le pied, il y a environ 5 mois et n'est revenu à l'ouvrage que depuis quinze jours. Il promet d'être plus exact et de ne plus quitter l'ouvrage. Il est bon ouvrier et je serais fâché de perdre cet homme." Il faut supposer que ce ne fut qu'une coupure ! Laurent Janier "n'est pas exact à son ouvrage et ne mérite pas la faveur d'être à l'abri de la réquisition."

Pierre-Antoine Jean, l'agent national de Prénovel, fait réquisition le 3 février 1795 aux officiers municipaux de la commune "d'avoir à faire rester à leur poste les citoyens qui sont en réquisition chez le citoyen Lemire et de les faire conduire à leur atelier par la garde nationale de cette commune et leurs frères<sup>126</sup>."

Jean-Amable Brasier-Chanez de La Chaumusse est déclaré comme "couleur de boulets" -encore un métier disparu !- en juin 1795. Il est âgé de 21 ans et travaille pour Lemire depuis janvier 1794. Le 1<sup>er</sup> décembre 1794, Lemire écrivait de lui : "Jean-Amable Brasier-Chanez de La Chaumusse, s'est engagé en qualité de chargeur au fourneau. Il s'est conduit comme Joseph-Augustin Benoit cité ci-dessus et doit être traité comme lui." (S'il ne veut pas changer d'emploi, il faut qu'il rejoigne l'armée.) Il est convoqué à Saint-Claude le 10 mai 1795 pour prendre son ordre de route, mais comme on le constate, il accepte finalement un nouvel emploi.

Dans l'état établi le 3 juin 1795, Lemire déclare qu'il a besoin des jeunes requis dans ses usines et qu'il serait dans l'impossibilité de les remplacer si le ministère ne les conservait pas dans leur emploi aux usines de Clairvaux. Il est extrêmement en retard dans son exploitation de bois (on est alors après la période d'hiver) et il manque plus de 3000 cordes pour son approvisionnement de cette année.

Il se pose cette année, comme pour l'année précédente le problème de ceux qui en été vont travailler pour l'agriculture. Aussi le Comité de salut public prend un arrêté, un peu tardif, le 30 juillet 1795 concernant les ouvriers employés dans les manufactures, ateliers d'armes, aciéries, forges, fonderie des canons, mines qui "cédant à l'appât du gain qui leur est offert par les habitants des campagnes abandonnent leurs travaux pour se livrer à l'agriculture." Il est interdit à ces ouvriers de quitter leur poste sans un congé en bonne et due forme et il est interdit de les employer s'ils ne possèdent pas ce justificatif.

Les jeunes de Prénovel mis en réquisition chez Lemire présentent le 2 septembre 1795 leur réquisition personnelle, dûment signée par le responsable de

la Commission des armes et poudres, à la municipalité de Prénovel qui la reporte sur son registre.

### Les voituriers

En octobre 1794, Noël Lemire se plaint aux administrateurs du district de Saint-Claude de ses divers voituriers des communes de Ronchaux, Etival et La Crochère. (Ils ne sont pas en principe assujettis à la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans et trouvent probablement les prix de la taxe trop faibles.) Ils refusent d'obéir aux réquisitions de l'administration. Depuis trois mois ses usines "sont dans l'inaction la plus préjudiciable aux intérêts de la République parce que les voituriers ont refusé constamment d'obéir aux réquisitions." Grâce à de nouvelles contraintes il espère que la fabrication des armes et des munitions de guerre ne sera pas plus longtemps paralysée par la mauvaise volonté de ces communautés. Les jeunes voituriers de la réquisition ne sont pas alors cités.

Les forges Lemire adressent le 1<sup>er</sup> décembre 1794 aux administrateurs du district, une liste des militaires requis domiciliés dans le district de Saint-Claude. Ceux-ci comparent la liste aux autres renseignements reçus. Ils écrivent le 27 janvier 1795 au citoyen Lemire. "Nous avons trouvé dans les tableaux de différentes communes des jeunes gens, qu'elles déclarent travailler dans vos forges et que tu n'as point porté sur ton tableau." Les administrateurs citent ensuite les noms de trois jeunes de Rocheperrière. Ils demandent donc des renseignements complémentaires<sup>127</sup>.

Noël Lemire répond le 2 février. Il a envoyé la liste de certains jeunes à l'administration du district d'Orgelet car il considère qu'ils résident dans ses forges. Il envoie cependant la liste de trois charretiers demeurant à Ilay, La Chaux-du-Dombief et Les Moussières. Il communique ensuite les noms de six charretiers de Saint-Pierre : Victor-Aimé Ferrez âgé de 23 ans, Pierre-Louis Fromont des Bouvets, âgé de 24 ans, Daniel Thévenin âgé de 22 ans, Félix Thévenin, âgé de 24 ans, Pierre-Joseph Chanez âgé de 24 ans et Alexis Ferrez âgé de 22 ans.

Noël Lemire donne ensuite des détails : Sur les neuf hommes cités, trois ont constamment conduit ses propres chevaux et les conduisent encore. "Les six autres travaillaient à la forest en qualité de coupeurs et ont ensuite pris l'engagement de fournir deux chevaux chacun et de les employer à la voiture des mines et charbons que je consomme. Ils ont travaillé pendant une année consécutive de cette manière. Mais depuis quelques jours, ne pouvant me procurer du foin pour leurs chevaux, je les ai envoyés les reconduire (chez eux, en principe) et leur ai donné ordre de se rendre à la forest pour y couper du bois de corde pour fabriquer du charbon jusqu'à ce que j'aie pu me procurer du foin et les faire revenir avec leurs chevaux. Je n'ai point à m'en plaindre et si je ne les vois pas cet été pour voiturier mes charbons, je serai fort embarrassé pour approvisionner mes usines et fournir à la République les objets qui me sont demandés chaque jour."

Pierre-Joseph Chanez n'est pas entièrement satisfait de sa situation. Il écrit vers le 10 avril 1795 au Comité de salut public. Il expose qu'en janvier 1794, "il fut requis par le citoyen Le Mire, maître de forges de Clairvaux-sur-Ain, avec deux de ses chevaux pour conduire des mines et charbons pour ses usines. Il demande qu'il lui soit permis de mettre un domestique (comprendre un ouvrier salarié) pour conduire ses chevaux chez le citoyen Le Mire et qu'il lui soit en outre permis de se



procurer dans différents départements par le libre commerce des vins, eaux de vie, fromages et autres comestibles pour être conduits par lui même avec ses chevaux dans les armées du Rhin et de la Moselle pour être employés à ses frères qui sont dans les armées." Cette pétition est recopiée sur le registre de Saint-Pierre au f° 71 v° qui mentionne la réception selon le timbre du Comité de salut public le 15 avril 1794. Ainsi Pierre-Joseph Chanez, non satisfait d'avoir échappé au service armé, voudrait pouvoir se faire remplacer en embauchant quelqu'un. Mais on ne connaît pas la suite donnée à la pétition.

Dans la demande de réquisition adressée au ministère le 3 juin 1795, Pierre-Louis Fromont, Félix Thévenin, Pierre-Joseph Chanez, Alexis Ferrez et Victor-Aimé Ferrez sont déclarés comme voituriers ayant commencé leur engagement chez Lemire en janvier ou février 1794.

Joseph-Augustin Janier, de Prénovel, le plus souvent appelé Augustin seulement, fait également partie des voituriers de Lemire. En juin 1795, il est déclaré âgé de 23 ans et au service de Lemire depuis avril 1794. Pourtant, voici les commentaires que faisaient de lui Noël Lemire le 1<sup>er</sup> décembre 1794. Augustin Janier, frère de Laurent Janier, bûcheron, "s'était engagé pour voiturier du charbon avec deux voitures. Il a fait quelques voyages. Il s'est coupé un doigt exprès, suivant ce que l'on m'a rapporté et on ne l'a pas revu. Cet homme ne mérite pas mieux que son frère d'être à l'abri de la réquisition."

Joseph-Augustin Janier continue néanmoins à travailler pour le compte de Lemire qui en juin 1795 demande son inscription parmi les jeunes requis de son établissement. Le ministère parisien accepte cette inscription comme les autres demandées par Lemire. Sept décades plus tard, les administrateurs du district sont chargés de délivrer les documents de réquisitions après avoir compléter les renseignements d'identification physique. Noël Lemire se plaint alors d'Augustin Janier qui "n'est pas assidu à son travail qu'il a quitté depuis environ deux mois. Il demande qu'il soit contraint de rejoindre les drapeaux." En conséquence le directoire du district demanda à la gendarmerie d'intervenir. Les administrateurs conservèrent donc l'imprimé de "réquisition personnelle" d'Augustin Janier, qui se trouve aujourd'hui aux Archives départementales. Le registre de délibérations de Prénovel recopie en janvier 1795 le certificat médical délivré en novembre 1794 à Augustin Janier employé aux forges de Clairvaux-sur-L'Ain. Il a l'index de la main droite coupé par un accident qui lui est survenu en travaillant à ces forges. Il ne peut donc faire le service militaire et le médecin estime qu'il doit continuer le service des forges de Clairvaux. Il ne partit donc pas rejoindre l'armée et début mars 1796, il épousa Séraphine-Rosalie Besson de Saint-Laurent âgée de 18 ans, nièce de Laurent-Augustin Besson ancien membre de la Commission administrative de Dole, et ils eurent ..... quatorze enfants.

Noël Lemire se plaint le 2 juin 1795 auprès des administrateurs du district de Condat-Montagne. Il leur demande de donner des ordres "pour obliger tous les jeunes gens qui sont attachés en mon atelier, d'avoir à s'y rendre et à ne pas l'abandonner pour servir dans sa commune." Des officiers municipaux seraient responsables de cette situation. Il dénonce ensuite Pierre-Joseph Chanez, Alexis Ferrez et Victor-Aimé Ferrez de Rochepierre qui sont partis de chez lui ce matin

"sans prévenir, sans permission et sont allés chez eux sans dire quand ils entendaient revenir et malgré la défense qui leur avait été faite de s'absenter de leur ouvrage." Si les administrateurs du district ne veulent pas intervenir, Noël Lemire aime mieux être privé d'ouvriers que d'en avoir sur lesquels il ne puisse compter. Ces jeunes préfèrent obéir aux autorités constituées et ne tiennent pas compte "de la faveur attachée aux réquisitions" qu'il leur a fait obtenir. On peut penser que la municipalité de Saint-Pierre les a utilisés occasionnellement comme voituriers.

Le 31 juillet, Noël Lemire adresse aux administrateurs du district la description physique de la majorité des ouvriers requis pour son usine par le ministère. Il se plaint de six ouvriers "qui se comportent malhonnêtement et ne méritent pas la faveur attachée aux réquisitions." Il s'agit de Pierre-Louis Fromont absent sans permission et sans prévenir depuis le 25 juin, d'un jeune de La Chaux-du-Dombief et de Félix Thévenin, Pierre-Joseph Chanez, Alexis Ferrez et Victor-Aimé Ferrez, "tous quatre de Rochepierre et absents sans avoir prévenus depuis plus d'un mois et deux d'entre eux depuis plus de trois mois." Il se plaint du "désagrément d'être continuellement à leur demander l'exécution de leur engagement." Il poursuit "Il devient indispensable, citoyens, que vous preniez des mesures rigoureuses pour vaincre la mauvaise volonté de ces citoyens, soit en les faisant poursuivre par la gendarmerie jusqu'à ce qu'ils se rendent à leur atelier et en rendant les municipalités responsables de leur séjour chez eux, soit en les faisant rejoindre l'armée. Je préférerais cette mesure." On croit néanmoins comprendre que le responsable de l'entreprise a besoin d'eux.

Le directoire de Saint-Claude écrit donc le 4 août au citoyen Barbe, brigadier de gendarmerie à Saint-Laurent<sup>128</sup> et lui demande d'arrêter les cinq jeunes de Rochepierre dénoncés et de "les conduire de brigade en brigade jusqu'à Lons-le-Saunier où le commissaire des guerres les fera conduire à leur bataillon." Mais ces jeunes requis retournent prendre leur travail chez Lemire.

Noël Lemire adresse le 24 août suivant, les signalements des neuf ouvriers manquant lors de l'envoi du 31 juillet. Dans ce nombre "sont compris les six individus que je vous avais dénoncé précédemment. L'utilité dont ces citoyens me sont dans mes fabrications pour la voiture des mines et charbons que je consomme, la promesse qu'ils m'ont faite d'être plus exact dorénavant, l'exécution qu'ils ont donné depuis huit jours à leur promesse et la disposition où ils paraissent être de continuer, m'ont déterminé d'autant plus à les retenir à leur travail." Ils obtiendront donc leur fiche de réquisition individuelle. Lemire n'a désormais plus la possibilité d'engager de nouveaux requis et il est bien obligé de composer avec ceux qui, de plus, fournissent deux attelages ...

### *b) Fabriques de platines de fusils.*

Fabriques à Morez et hors du Grandvaux

Les industriels de la ville de Morez s'étaient spécialisés jusqu'en 1793 dans la fabrication des piques, armes surtout utilisées par la garde nationale. Le 18 janvier 1794, la production des nombreuses piques en cours de fabrication est brusquement stoppée suite à une intervention d'Alexandre Cochet l'agent national de Morez. Les bureaux du ministère de la guerre y envoient le citoyen Lépine chargé de rationaliser

la fabrique de platines de fusils. Dans un document du 5 avril 1794, 45 ouvriers, horlogers, cloutiers, limiers ou forgerons, sont mis en réquisition par les citoyens Janvier et Lépine pour travailler à la fabrication de ces platines, dont 35 sont de la première réquisition<sup>129</sup>. Aucun des hommes cités n'est alors du Grandvaux<sup>130</sup>. Cependant de nombreux Grandvalliers se mettent à travailler dans des fabriques d'armes en dehors de leur canton d'attache.

Cochet, "chef de la manufacture de platines de fusils établie au canton de Morez par le citoyen Lépine" certifie le 5 juillet 1794, qu'il est très satisfait des frères Pierre-Simon Rosset et Joseph-Augustin Rosset de la commune de Belair qui ont livré six platines qu'il a trouvés "très bien faites" et qu'il leur a vu faire sous ses yeux à Morez. Depuis le premier février, ils avaient été requis avec Pierre-Amable Martin pour fabriquer des armes<sup>131</sup>.

Dès le 16 octobre 1793, Joseph-Augustin Morel des **Piards**, qui aura 25 ans dans trois mois, vient déclarer à la municipalité des Piards qu'il travaille présentement à la fabrique d'armes de Foncine et qu'il se soumet, le cas échéant, de travailler à toute autre fabrique de la République. Il produit le document de mise en réquisition signé aux Planches par le jurassien Antide Janvier, commissaire du Comité de salut public de la Convention nationale. Mais des officiers de santé examinent ce citoyen Morel peu après. Ils ne le trouvent "pas propre au service militaire parce qu'il a la jambe droite engorgée."

La municipalité des Piards intervient ultérieurement auprès du Comité de salut public. Par une décision du 29 décembre 1794, ce dernier requiert le citoyen Joseph-Augustin Morel, employé à la fabrication des armes à la maison des ci-devant chartreux de Bonlieu, "de se rendre à la dite commune des Piards pour y travailler à la fabrication des instruments aratoires"<sup>132</sup>.

Vers la même date Pierre-Simon Rosset et Pierre-Amable Martin de **Saint-Laurent** sont également réquisitionnés pour fabriquer des armes à Foncine chez le citoyen Poux. (Ils y fabriquent alors certainement des piques puis vont à Morez, voir ci-dessus.) Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez, Pierre-Simon Radaz, François-Joseph Maillet, Emmanuel Maillet –en fait, très probablement Emmanuel Maillet-Mussillon né en 1774- de Saint-Laurent et François-Joseph Martinez du Lac-des-Rouges-Truites sont également réquisitionnés le 1<sup>er</sup> novembre pour fabriquer des armes à Foncine mais chez le citoyen Claude-Antoine Ruty<sup>133</sup>. On a vu précédemment que Jean-Marie Roydor, Alexandre Roydor et Pierre-Simon Roydor de Saint-Laurent avaient de même été réquisitionnés pour Bourg-de-Sirod. Ils sont rejoints le 15 novembre par Joseph-Augustin Rosset, lui aussi de Saint-Laurent.

La municipalité de **Rocheperre** fait arrêter en juillet 1794 le citoyen Louis-Aimé Jacquillon, né en 1770, cité ci-dessus au titre des forges Lemire et qui avait été dénoncé par le comité de surveillance de sa commune. Un gendarme de Morez le conduit à la maison d'arrêt de Condat-Montagne et son dossier est examiné le 10 juillet par le directoire du district. Le prisonnier présente une réquisition établie à Bonlieu le 20 juin par le citoyen Petetin directeur de l'atelier d'armes portatives. Le comité de surveillance de Rocheperre a pour sa part "considéré que cette réquisition ne pouvait qu'avoir été surprise au citoyen Petetin puisque jamais Jacquillon n'avait travaillé sur le fer."

Les frères Petetin "entrepreneurs de la manufacture d'armes nationales de Bonlieu" écrivent le 9 juillet aux administrateurs du district de Condat-Montagne pour les prier de "pourvoir à sa liberté." Ils ont en effet un marché avec la République pour la fourniture d'armes et ce Jacquillon a déjà été requis pour la fabrication des piques et n'a donc rejoint aucun bataillon. Ils ont d'ailleurs écrit au Comité de salut public et "si vous le désirez, vous le renverrez à l'atelier provisoirement jusqu'à ce que nous ayons reçu réponse, ce qui ne tardera sûrement pas. Vous savez combien il est essentiel de protéger la fabrication des armes pour assortir promptement nos bataillons."

Le directoire du district considère que ce citoyen a déjà été dénoncé par Lemire et qu'il cherche à "se soustraire à la réquisition de 18 à 25 ans." Il sera donc conduit par la gendarmerie, avec d'autres jeunes détenus à la maison d'arrêt, jusqu'à Besançon auprès du commissaire des guerres<sup>134</sup>.

Jean-Joseph Bénier, que l'on a vu ci-dessus dénoncé comme déserteur en mai et juin 1794 par le comité de surveillance de Rochepierre, est plus chanceux. Il envoie différentes pièces justificatives au directoire de Condat-Montagne qui les examine le 15 juillet. Il est devenu chasseur à cheval au onzième régiment de la première division de l'armée du Rhin et comme il n'a pas rejoint son unité, le comité de surveillance de Rochepierre a lancé un mandat d'arrêt contre lui, bien qu'il travaille à Morez comme requis. Cependant, ces fabrications d'armes sont prioritaires pour la nation et le directoire décide d'envoyer les pièces du dossier à la Commission des armes portatives à Paris, "pour qu'elle ait à statuer si ledit Bénier doit rester à l'atelier de la fabrication des armes établi à Morez où s'il doit rejoindre ses drapeaux, et jusqu'à ce que la commission ait prononcé, ledit Bénier sera tenu de travailler à la fabrication des armes."

#### Fabriques de platines dans le Grandvaux

Antide Janvier, le célèbre horloger né à Lavans près de Saint-Claude, présente à la municipalité de Saint-Laurent vers le 23 octobre 1793, la commission que lui a confiée le 29 août 1793, le Comité de salut public de Paris pour suivre la fabrication des armes notamment dans le département du Jura<sup>135</sup>.

Des fabriques d'armes, telles que celles de Morez, mettent peu de temps pour se créer dans le Grandvaux. Les communes sont interrogées par le district qui cherche à connaître le nombre d'armuriers de chaque commune.

Basile Brasier, le maire de **Grande-Rivière** répond le 9 avril 1794 qu' "il y a les deux fils d'Alexandre Chaussin et Claude-Joseph Morel de la commune des Piards qui travaillent dans l'atelier desdits Chaussin d'armurier platineur pour la fabrique du Bourque-la-Montagne (sic) en vertu d'une commission donnée aux dits Chaussin par le citoyen Prost représentant du peuple, lesquels dits armuriers travaillent des platines du fusil sur modèle de Charleville et travaillent assidûment<sup>136</sup>." Par déduction, il s'agit certainement d'Alexandre Chaussin des Faivres dont les fils Pierre-Alexis et Basile sont nés en 1769 et 1772. Le dernier cité, Basile, n'a probablement pas rejoint son unité, le 4<sup>e</sup> bataillon du Jura, depuis mars 1793. L'atelier est certainement situé dans le "Moulin Chaussin" désaffecté depuis longtemps, et dont Alexandre Chaussin est l'un des propriétaires indivis.

Désiré Groz, secrétaire greffier de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**, répond le 7 avril. Nous avons seulement deux ouvriers de la première réquisition, dont l'un appelé Martin Groz fut requis par le citoyen Janvier en novembre dernier pour la fabrique d'armes. Il a alors été occupé à finir des piques pour le compte de Jean-Baptiste Poncet. Il est réquisitionné par le citoyen Molard, commissaire au recrutement et "il a aussi une réquisition de la part de Jean-Baptiste Poncet pour la fabrique des bayonnettes." (sic)

Félix Bailly, de la première réquisition également, a été requis par le directoire de Condat en janvier 1794 "pour travailler sur des platines découpées et percées, pièces qu'il choisit de préférence." Mais il se trouve présentement en convalescence suite à une fièvre maligne. "Nous n'avons aucun ouvrier en état de travailler à la fabrication des carabines, ni chez eux, ni pour aller à Paris." On retrouve la réquisition faite à Félix Bailly le 29 janvier pour la fabrication de dix "corps de la platine" par décade.

Le comité de surveillance de Rochepierre contrôle le 7 août 1794 le nombre d'armes fabriquées. Félix Bailly des Bouvets a produit une platine de fusil complète et exhibe le reçu de deux autres qu'il a livrées à Petetin maître de l'atelier de Bonlieu. Martin Gros présente 4 baïonnettes de son travail et le reçu de 30 livrées précédemment à Jean-Baptiste Poncet "adjudicataire par ordonnance<sup>137</sup>."

Mais Désiré Groz, notaire, horloger, secrétaire de la municipalité et employé des Ponts et Chaussées est également entreprenant. Son fils Raphaël Groz et Martin Groz, précité comme requis pour les armes, créent un atelier à Saint-Pierre pour la fabrication d'armes. Par une soumission faite en mars 1795 auprès de la commission des armes et poudre, Raphaël et Martin Groz "s'engagent à lui fournir pour le service de l'état la quantité de mille platines complètes à raison de quatre-vingts par mois jusqu'à concurrence de mille<sup>138</sup>."

Par la suite, Raphaël Groz et Martin Groz font une convention le 31 mai 1795 avec Jean-Séraphin Besson de La Chaumusse. Ce dernier promet de livrer trois platines par mois pendant 18 mois pour le prix de 20 livres par platine. Et Jean-Séraphin Besson se voit décerner le 16 juin suivant une réquisition en bonne et due forme par la Commission des armes et poudres. A la même date, Pierre-Xavier Benoit de La Chaumusse, obtient une réquisition identique pour le travail qu'il doit effectuer pour l'atelier des armes de Rochepierre<sup>139</sup>.

Nous avons vu précédemment que Jean-Séraphin Besson était chasseur au 7<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval et que son père avait demandé pour lui une permission pour l'aider à des travaux agricoles. Pierre-Xavier Benoit est un jeune militaire qui a un peu travaillé aux forges de Clairvaux mais que Lemire ne voulait pas conserver. Pour obtenir aussi rapidement ces réquisitions individuelles et illégales, puisque Jean-Séraphin Besson n'était pas réquisitionné civil avant octobre 1794, on peut supposer que Raphaël Groz, ou quelqu'un d'autre, fit un déplacement spécifique à Paris. On pourrait sans doute parler actuellement de combine irrégulière. On doit noter cependant, et nous ne pouvons pas expliquer l'apparente anomalie, que Jean-Séraphin Besson bénéficie à l'hôpital militaire de Baume le 1<sup>er</sup> juillet 1795, d'un congé maladie d'un mois. Il est indiqué alors comme étant chasseur au 8<sup>e</sup> régiment de chasseurs, 1<sup>ère</sup> compagnie.

Au cours de l'été 1795 François-Xavier Bailly de Morbier qui travaille pour Raphaël et Martin Gros de Saint-Pierre est mis an réquisition suite à la décision

ministérielle. Il en est de même pour Claude-Etienne Thouverez de Fort-du-Plasne, l'ancien capitaine dont le parcours a été décrit précédemment.

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre envoie aux administrateurs du district de Saint-Claude le 1<sup>er</sup> octobre 1795 "les réquisitions dont doivent être munis les ouvriers des citoyens Raphaël et Martin Gros, maître de forge à Saint-Pierre." Elle signale également que plusieurs des ouvriers travaillaient antérieurement soit chez le citoyen Poux Guillaume à Foncine, soit chez le citoyen Denis Faivre à Besançon<sup>140</sup>.

Les responsables de l'entreprise remettent le 2 novembre 1795 aux administrateurs du district, le signalement de dix jeunes requis natifs de Foncine ou des environs. Ils doivent encore envoyer les signalements des citoyens Félix Bouvet, Honoré Thouverez, Pierre-André Poux et Pierre-Joseph Thévenin "dont les réquisitions pour travailler dans leur atelier ont été remises le 12 brumaire au citoyen Michel Groz, fils de Désiré Groz et frère du chef d'atelier," Raphaël Groz.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** répond également le 7 avril 1794. François-Joseph Martinez, de la première réquisition, travaille dans l'atelier de son père dans cette commune avec un autre citoyen de la première réquisition de Mainlibre. Ils ont fabriqué des piques, mais depuis un mois et demi ils travaillent sur les platines de fusils. Nous ne connaissons aucun ouvrier propre à travailler sur les carabines. Il y a bien deux ateliers d'horlogers qui sont Jean-Baptiste Macle et Ferréol Cassard<sup>i</sup> qui pourraient raccommoder (?) quelques armes à feu, mais ils travaillent à construire un moulin<sup>141</sup>.

En juin 1795, lorsqu'il fallut régulariser les diverses situations au ministère parisien, François-Joseph Martinez, né en 1772, domicilié au Lac-des-Rouges-Truites, est mis en réquisition par Emmanuel Maillet de Saint-Laurent. Réciproquement Emmanuel Maillet, né en 1774, est mis en réquisition par Martinez de Saint-Laurent. Une convention a été passée préalablement à Paris le 4 mai précédent par les deux jeunes et par Pierre-Emmanuel Morel de Morbier, par laquelle ils s'engagent à fournir 25 platines par mois qu'ils devront livrer à Paris pour le prix de 30 livres par platine<sup>142</sup>.

Emmanuel Maillet, qui a un atelier à Saint-Laurent, demande en octobre 1795 aux administrateurs du district de Saint-Claude les réquisitions délivrées à ses quatre ouvriers Pierre-Simon Rosset de Saint-Laurent âgé de 21 ans, Joseph-Augustin Rosset de Saint-Laurent âgé de 25 ans, Amable Martin de Saint-Laurent âgé de 22 ans et Jean-Emmanuel Bailly de Morbier âgé de 22 ans.

Pierre-Augustin Maillet-Guy, maire, répond le 10 avril 1794 pour le compte de la municipalité de **Rivière-Devant**. Il n'y a pas de fabrique d'armes dans le village. Les citoyens Alexandre Roche, Abel Roche, Daniel Roche, qui sont "horlogers," ont travaillé à polir les piques pour le compte de Jean-Baptiste Poncet de Saint-Laurent. Ils ont ensuite polis des "bayonnettes" pour ledit Poncet. Mais "il ne se trouve aucun ouvrier pour travailler sur les carabines, ni qui voudraient aller travailler à Paris, ni pour faire des entreprises chez eux"<sup>143</sup>. Ce Jean-Baptiste Poncet

---

<sup>i</sup> Ils sont en effet tous deux recensés comme horlogers en 1796. Ferréol Cassard signe également ce courrier comme officier municipal.

de Salave, n'est pas cité par sa municipalité de Saint-Laurent. Il a pourtant été mis en réquisition le 1<sup>er</sup> mars 1794 pour la fabrication de "baïonnette avec sa douille, avec autorisation de requérir autant d'ouvriers qu'il trouvera convenir et qu'il ne pourra prendre que parmi ceux qui ont travaillé aux piques." Il livre le 26 juillet, 44 baïonnettes pour lesquelles la rémunération est fixée à 228 livres<sup>144</sup>.

Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez, requis pour fabriquer des armes à Foncine, rentre à **Saint-Laurent** et se met à fabriquer des armes à son domicile. Il est dénoncé à la Commission administrative séante à Dole "sous prétexte qu'il ne travaillait pas aux armes." Son père, Augustin Ferrez, écrit le 26 avril 1794 à la municipalité. Il rappelle que son fils, de profession d'artiste a été requis pour la fabrication des armes. Il a travaillé quelque temps à Foncine et "ensuite à son domicile, tant aux piques qu'aux platines, et qu'il n'a discontinué son travail que pour l'aider à faire les semailles pour sa famille composée de huit individus, dont ledit Ferdinand son fils est presque le seul qui puisse travailler au labour." Le père invite ensuite les officiers municipaux à "surveiller son ouvrage et examiner sa fabrique." La municipalité de Saint-Laurent défend sa cause et certifie le 29 mai que le citoyen Ferrez est âgé de 21 ans, qu'il a présenté au maire une platine de fusil "très bien faite, que c'est un bon platineur et d'après la promesse qu'il a faite par écrit, devra fournir quatre platines bien conditionnées livrables chaque premier de mois."

Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez reste platineur. Fin juin, il certifie qu'Emmanuel Poncet, son voisin des Poncets, -ancien militaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura remplacé en mars 1793, voir ci-dessus- a fabriqué lui-même deux platines de fusil. Cochet, le responsable de la fabrique de platine de Morez, les trouve bien faites. Emmanuel Poncet sera donc probablement requis pour cette fabrication.

Nous avons vu précédemment que Jean-Marie Roydor, anciennement élu pour servir pour cavalier au titre du contingent de Saint-Laurent, avait été requis avec Pierre-Simon et Alexandre Roydor pour fabriquer des armes à Bourg-de-Sirod. Ils préfèrent revenir à Saint-Laurent. Ils s'engagent en avril 1794 à "fabriquer la quantité de 8 platines de fusil par mois (...) et de nous occuper nous trois, frères, et d'employer même des jeunes citoyens si nous en trouvons." Le prix est de 14 livres, 2 sols. Ils s'approvisionneront en fers et cuivre à leurs frais et les platines seront livrées au citoyen Cochet de Morez. Le marché est approuvé par le citoyen Lépine<sup>145</sup>.

Le comité de surveillance de Belair ordonne le 3 août "à tous les citoyens de la première réquisition pour les armes, d'avoir à nous produire les reçus de leurs ouvrages toutes les trois décades." Il demande également à voir les reçus passés des citoyens Emmanuel Poncet, Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez, François-Joseph Millet, Claude-Henry Genoudet, Laurent Guy fils de Pierre Guy, Emmanuel Maillet-Mussillon, Pierre-Simon Radaz (fils du futur juge de paix), Pierre fils de Laurent Martin-Moine, Joseph-Augustin Rosset et Pierre Rosset, frères, Jean-Baptiste Roidor fils d'Hyppolite Roidor ainsi qu'Alexandre et Pierre-Simon Roidor, frères. On peut constater que le nombre de jeunes de Belair travaillant à la fabrication des armes est assez important. Ils comparaissent tous dans les quatre jours et présentent les reçus qu'ils possèdent des ouvrages livrés à Morez ou à Bourg (probablement Bourg-de-Sirod.) Certains produisent à la place un certificat de maladie. Le comité

de surveillance est satisfait et a tout "lieu de croire qu'ils font très bien leurs devoirs<sup>146</sup>."

En fait Jean-Pierre Poncet présente un certificat médical du 5 août certifiant que son fils Emmanuel est atteint de faiblesse de poitrine et faiblesse de tout le corps, ce qui l'a mis hors d'état de faire aucun travail. Un régime et des remèdes lui sont prescrits pour trois décades. Un officier de santé de Condat-Montagne l'ausculte également et certifie que son affection de poitrine "est de nature à l'empêcher de fabriquer le nombre de pièces fixé par chaque décade<sup>147</sup>."

Pour ce qui concerne l'atelier d'Emmanuel Maillet à Saint-Laurent en 1795, on se reportera à ce qui est dit précédemment sous la rubrique du Lac-des-Rouges-Truites.

### c) Les travaux des fortifications de Jougne

Nous avons vu à différentes reprises, que des jeunes vont travailler aux fortifications de Jougne dans le district de Pontarlier, département du Doubs. Je n'ai pas de renseignement sur la nature des travaux engagés. Il fallait certainement se protéger contre les Suisses. On a pu remarquer ci-dessus que de nombreux Grandvalliers y sont engagés ou plutôt se débrouillent pour pouvoir y travailler.

Le 13 décembre 1793, les administrateurs du district de Saint-Claude écrivent à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites. Ils ont reçu une lettre du citoyen Fabry, capitaine au corps du génie occupé aux travaux de la fortification de Jougne. Celui-ci se plaint que le comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites "tient en état d'arrestation les citoyens Pierre-Alexis et Xavier Thouverez, frères, et Félix Martin-Gousset, les deux premiers de votre municipalité et le troisième de celle du Fort-du-Plane, (ces trois hommes sont cités plusieurs fois ci-dessus,) qui tous trois sont en réquisition pour les travaux de la fortification de Jougne où ils s'occupent quand le temps le permet au repiquement du sol et à l'aplanissement d'un rocher qui doit servir d'assiette à un fort." Les administrateurs du district invitent donc, et au besoin enjoignent, les municipaux de relâcher les trois hommes<sup>148</sup>.

Les trois hommes ont pourtant été réquisitionnés le 6 novembre pour travailler aux fortifications de Jougne par le représentant du peuple Prost et cette réquisition a été recopiée sur le registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites avant le 5 décembre 1793. Mais à cette époque le comité de surveillance de cette commune est particulièrement attentif (voir supra) et les trois hommes sont retenus. Le comité de surveillance explique que Xavier Thouverez était parti rejoindre l'armée le 18 septembre mais qu'il "quitta sa compagnie quelques jours après son départ et de là, avec son frère, ont été travaillé par réquisition aux fortifications de Jougne, où ils ont quitté leur poste." Les deux frères selon les instructions du district ont été relâchés avec une feuille de route pour rejoindre l'armée par Salins. Mais en fait, ils se sont rendus directement à Jougne.

Ces trois jeunes reviennent probablement au Lac-des-Rouges-Truites et effectuent une requête, dont la date n'est pas précisée, auprès du directoire du district dans laquelle ils exposent qu'ils doivent travailler aux fortifications de Jougne et qu'ils sont revenus depuis peu dans leur domicile par congé pour raison de mauvais temps. Mais le comité (de surveillance) et la municipalité du Lac et Fort-du-Plasne les ont consignés chez eux. Ils ont reçu l'ordre de rejoindre leur poste et demandent à



pouvoir s'y rendre librement. Le 28 décembre 1793, les administrateurs du district arrêtent que les trois hommes pourront se rendre à Jougne. Cette fois, ils arrivent à Jougne le 31 décembre<sup>149</sup>.

Le comité de surveillance de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se plaint amèrement de leur attitude le 11 janvier 1794. Xavier Thouverez et Félix Martin-Gousset de la commune de Fort-du-Plasne "s'en revinrent chez eux avec un congé de leur capitaine limité à quatre ou cinq jours, ensuite furent avec Pierre (Pierre-Alexis), frère dudit Xavier s'engager aux fortifications du fort de Jougne pour éluder la loi et masquer leur désertion." Le comité de surveillance intervint auprès de celui de Jougne qui "nous avisa que depuis passé quinze jours, les deux frères Thouverez travaillaient à Mouthe à des ouvrages qui ne regardaient point la République<sup>150</sup>."

Les travaux se poursuivent et Fabry, le responsable, engage vers le mois de mars 1794, les citoyens Xavier Martin, (inconnu, on peut penser à François-Xavier Martinez, cité ci-dessus ou à François-Xavier Martin-Gousset) Hyppolite Martin et François-Xavier Nicole, "tous les trois de la municipalité du Lac" avec chacun un cheval. Ils ont été requis normalement par l'entrepreneur des fortifications et enregistrés par leur municipalité. Les formalités remplies sont normalement suffisantes, mais pour une plus grande règle, Fabry, qui est devenu chef de bataillon, demande que les administrateurs du district mettent eux-mêmes les citoyens en réquisition avec leur cheval pour continuer à travailler aux fortifications de Jougne. Il en a "absolument besoin pour des travaux très urgents et très essentiels<sup>151</sup>."

Claude-Henry Thévenin de La Chaumusse et Basile Roidor de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent, sont requis depuis le 2 mars comme maçons et tailleurs de pierres pour les travaux de Jougne. Le chef de bataillon Fabry demande également le 26 mars aux administrateurs du district de mettre ces citoyens en réquisition<sup>152</sup>.

A l'issue de l'an II, l'entrepreneur des travaux de Jougne fait le point. Il rappelle le 26 fructidor (12 septembre 1794) que les réquisitions faites antérieurement étaient limitées à la présente année (an II). Aussi, il requiert les citoyens Pierre-Alexis et François-Xavier Thouverez, frères, et Joseph-Augustin et François-Xavier Martinez, frères également, maîtres maçons et tailleurs de pierres de la réquisition des 18 à 25 ans de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, "de continuer leurs travaux comme de coutume jusqu'à la fin définitive desdits travaux." Le document est visé par de nombreuses autorités<sup>153</sup>.

A la fin de l'année 1794, le Comité révolutionnaire de Saint-Claude note que parmi les militaires du Lac-des-Rouges-Truites Hyppolite Marchand, Hyppolite Martin, François-Xavier Martin-Gousset, Jean-François-Xavier Nicole, Pierre-Alexis Thouverez, Xavier Thouverez, François-Xavier Martinez et Augustin Martinez travaillent aux fortifications de Jougne.

La municipalité de Fort-du-Plasne ne doit pas être d'accord avec ces réquisitions. Elle signale que certains militaires cherchent à quitter leur bataillon pour travailler avec les requis civils. Le directoire du district est donc amené à écrire le 5 août 1795 à son homologue de Pontarlier. Des jeunes gens ont quitté leur bataillon sans congé et d'autres avec des congés de convalescence pour venir dans leur famille. Ils sont ensuite allés pour travailler à Jougne. Jean-Paul Monnet et Félix Martin-Gousset (déjà cités, et ce dernier réquisitionné) en font partie et

l'administration de Saint-Claude demande qu'ils soient arrêtés par les gendarmes du Doubs<sup>154</sup>.

#### d) La fabrication du salpêtre

Le salpêtre est retiré des murs des bâtiments où il se forme sous l'influence de ferments. Il sert à la fabrication de la poudre qui est très recherchée depuis la déclaration de guerre. Le décret du 23 août 1793 concernant la levée en masse, précise déjà dans son article deux : "le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre." En décembre 1793 et février 1794, le Comité de salut public relance vigoureusement la fabrication du salpêtre.

Lorain fils, l'agent national du district, envoie le 30 mars 1794 une circulaire aux agents nationaux des communes. Il écrit : "Du salpêtre, et encore du salpêtre, voilà le cri général des amis de la Liberté." On a pu observer, poursuit-il "que tous les souterrains, tous les rez-de-chaussée, non pavés et non sujets aux inondations, contiennent du salpêtre s'ils ont été occupés quelques années par des hommes ou par des animaux, ou s'ils ont servi à déposer des matières animales ou végétales."

Le Comité de salut public constate le 23 mai 1794 "que la loi du 14 frimaire relative à l'exploitation du salpêtre n'a pas reçu son entière exécution dans quelques districts" et arrête qu'à compter du 8 juin "chaque district sera tenu de fournir au moins un millier de salpêtre par década."

Même avant la Révolution et en temps de paix, la profession de salpêtrier est très organisée. En janvier 1794, le commissariat des poudres et salpêtres se tient à Poligny. Le registre qui est tenu précise que Romain Beinier est chargé de l'exploitation du salpêtre pour les lieux de Grande-Rivière, Rivière-Devant, -Saint-Laurent inclus, mais ce n'est pas précisé- Rivière-Derrière (Saint-Pierre et dans le contexte La Chaumusse, état certainement tiré d'une organisation très ancienne), Le Lac-des-Rouges-Truites et Fort-du-Plasne.

Comme l'a fait le responsable de l'artillerie à la demande de Noël Lemire, le préposé instructeur des salpêtres, salins et charbons en poste à Poligny rappelle aux administrateurs du district le 8 novembre 1794 que des jeunes gens de la première réquisition doivent rester en réquisition lorsqu'ils travaillent utilement pour la fabrication des salpêtres et poudres. D'ailleurs il interroge : A quoi servirait donc un plus grand nombre de défenseurs, s'ils venaient à manquer de la poudre ?

#### La nitrière du Grandvaux

Saint-Laurent souhaitait développer le rôle de capitale du Grandvaux qui semblait lui revenir grâce à sa situation sur des routes importantes. La ville cherchait à développer différentes formes pouvant convenir à cet effet. L'implantation de marchés et d'entrepôts fut étudiée.

Pour sa part, le royaume de France souhaitait l'établissement de nombreuses nitrières dans le pays. En juin 1779, les six communautés du Grandvaux prirent une délibération pour l'implantation d'une nitrière à Saint-Laurent<sup>1</sup>.

Après accord de l'intendant, des marchés furent passés en 1782 pour "achever la construction de la nitrière du Grandvaux, exécuter les fourneaux nécessaires et mettre cet établissement en état de perfection" selon de nouveaux plans. Les échevins et habitants des six communautés du Grandvaux s'assemblent à l'Abbaye le 17 juillet 1782. Ils tentent de définir les futures modalités d'exploitation de la nitrière. Les municipalités intéressées seront tenues "de faire conduire les terres propres à salpêtrer qui sont abritées telles qu'elles seront choisies et chargées aux frais de l'entrepreneur" choisi qui devra payer une redevance pour l'exploitation du hangar. Les communautés nomment des mandataires spéciaux, Jean-Pierre Brasier - des Brenets, père de Basile Brasier, futur administrateur du département et maire de Grande-Rivière- et Jean Faivre qui devront faire homologuer la décision par l'intendant<sup>155</sup>.

La nitrière commence à fonctionner. Dès 1785, le "censitaire" (sic, puisqu'il verse une redevance ou cens) choisi n'est plus en place, mais des voituriers continuent d'approvisionner la nitrière. Le 26 novembre 1786, les habitants de Saint-Laurent et de La Chaumusse (qui forment alors qu'une seule paroisse) s'assemblent à Saint-Laurent et autorisent leurs échevins de, en accord avec les autres communautés du Grandvaux, "vendre ou donner à titre d'acensement la nitrière dudit Grandvaux avec ses meubles, dépendances et appartenances<sup>156</sup>." Les habitants de Rivière-Derrière -c'est-à-dire Saint-Pierre et les Bouvets, cette fois sans La Chaumusse- prennent une délibération similaire le 8 décembre 1786<sup>157</sup> et les habitants des autres communautés intéressées font probablement de même. La nitrière du Grandvaux est par la suite vendue à des professionnels du salpêtre non Grandvalliers et son appellation se transforme fréquemment en nitrière de Saint-Laurent au lieu de nitrière du Grandvaux.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de Saint-Pierre, précise le 10 janvier 1794, à son homologue du district<sup>158</sup> : "La loi concernant le salpêtre a été publiée hier. Il n'y a pas de terre dans cette commune qui puisse mériter un atelier (de salpêtre) puisqu'elle a été transportée il y a quelques années dans une métairie au centre du canton. Il y a depuis longtemps deux ateliers dans cette métairie. La société populaire de cette commune a déjà pris quelques mesures à ce sujet en écrivant au propriétaire de cet établissement." On peut remarquer que la société populaire est très diligente en cette matière.

Le 3 février, un commissaire, François-Célestin Mathieu de La Chaumusse, est nommé pour surveiller le lessivage des terres dans l'arrondissement du salpêtrier Romain Bénier. Il rédige son rapport à Rochepierre le 24 mars 1794. Il s'est rendu à la société populaire de Rochepierre qui lui a adjoint deux de ses membres. Ils ont trouvé l'atelier en activité aux Mussillons, hameau de Rivière-Devant, "où il y avait environ 8 quintaux de salpêtre. Il nous a déclaré en avoir fait 7 Sur le Moulin qui feraient 15 quintaux en 4 mois et demi. Il doit se placer aux Jannets [hameau à côté

---

<sup>1</sup> Les savants appellent nitre le salpêtre, lequel est d'ailleurs du nitrate de potassium. D'où le nom de nitrière donné à l'usine de Saint-Laurent destinée à l'extraction du salpêtre.

des Mussillons] sous peu de jours. Par cet aperçu nous avons remarqué qu'il lui faudrait 7 mois pour le lessivage de la petite commune de Rivière-Devant. Nous avons fait ce rapport à la société populaire qui a délibéré qu'il faudrait au moins deux ateliers dans ce canton et pour cet effet, elle a invité les différentes municipalités qui le compose à chercher des moyens d'accélérer le lessivage<sup>159</sup>."

La municipalité de Saint-Laurent a connaissance de ce rapport et formule des observations probablement à la date du 7 germinal an II (27 mars 1794) dont le texte est reproduit sur le registre des délibérations. "Observations sur la commission des sans culottes de la société populaire de Rochepierre Désiré Gros, Jean-Baptiste Thévenin, commissaires nommés par ladite société." Elle indique "qu'il est urgent de placer des ouvriers à la nitrière du canton pour mettre en activité un atelier pour lessiver les terres qui y sont renfermées pour la production du salpêtre." Il y a cependant un problème. Les terres renfermées à la nitrière doivent être reconnues par des gens de l'art pour savoir si elles conviennent à cet objet. Elle souhaite que des commissaires soient nommés par chaque commune du canton. Le citoyen Merle salpétrier à Champagnole va être consulté par la municipalité et on peut envisager qu'il place un de ses fils s'il peut en tirer du salpêtre. Par ailleurs poursuit la municipalité, la nitrière appartient aux citoyens Bénier frères de Valfin, qui après y avoir travaillé quelque temps l'ont abandonnée sans y laisser aucun ouvrier. Le bâtiment n'a donc pas été utilisé depuis 6 ans. Ce même Bénier travaille du salpêtre à Rivière-Devant. Mais les terres qui ont été apportées dans la nitrière de Saint-Laurent sont incultes, ce qui porte un préjudice considérable à la République. On a même continué pendant longtemps d'amonceler ces terres et François-Joseph Benoit de La Chaumusse réclame fin janvier 1794 devant les administrateurs du district que la commune de La Chaumusse soit condamnée à lui verser sa part soit 344 livres "pour le tiers de l'adjudication pour la conduite des terres propres à la fabrication du salpêtre."

Il faudrait que les frères Bénier soient requis de mettre cet atelier en activité, à défaut de quoi, les communes pourraient prendre des mesures. On demandera aux Bénier "de mettre le couvert de ladite nitrière en bon état, pour que les terres qui y sont renfermées puissent produire du salpêtre." Par exploit d'huissier du 4 avril, la municipalité de Saint-Laurent met en demeure les frères Bénier de mettre la nitrière en activité. Claude-Romain Bénier se présente à Saint-Laurent le 8 avril et met en réquisition le citoyen Pierre-Henry Besson de Saint-Laurent pour faire fonctionner la nitrière de Saint-Laurent "tel que je devrais le faire moi-même." Il ajoute qu'il ne peut exploiter lui-même l'établissement en raison des différents établissements qu'il contrôle. Pierre-Henry Besson accepte et signe<sup>160</sup>.

En fait, les frères Bénier vont rapidement vendre leur établissement. Le 15 avril 1794, les frères Claude-Romain et Pierre-Joseph Bénier, salpétrier de Vualfin vendent "la nitrière du Grandvaux" ainsi que les terres qui sont dans les habitations particulières, des communes du Lac, du Fort-du-Plasne, de La Chaumusse et Saint-Laurent, "non encore conduites et voiturées dans ladite nitrière, suivant l'acquisition qu'ils en ont faites le 9 juin 1787 des communes du Grandvaux par devant le ci-devant subdélégué de Saint-Claude." La municipalité de Saint-Laurent venait de leur signifier par huissier "de rétablir sans délai un atelier dans ladite nitrière pour extraire les salpêtres des terres qui y sont abritées," sous peine de la faire confisquer au profit de la République. On peut penser que voilà une

municipalité qui a bien lu la circulaire émanant du district et demandant de s'activer pour l'extraction du salpêtre. Les vendeurs considèrent qu'ils sont déjà propriétaires de plusieurs ateliers de salpêtre dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Ain et du Jura et ils s'estiment "dans l'impossibilité morale" de rétablir un atelier dans la nitrière de Saint-Laurent.

Ils vendent donc cet établissement, pour moitié au citoyen Claude-Etienne Besson, fils émancipé par la loi du citoyen Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent, agissant tant en son nom que pour Pierre-Emmanuel et Frédéric Besson ses frères et, pour l'autre moitié, au citoyen Pierre-Henry Besson, -celui qui devait exploiter la nitrière- fils de Laurent Besson du même lieu. D'un commun accord, "les terres qui sont encore dans les maisons des communes de Saint-Pierre, La Grande-Rivière et de la Rivière-Devant, demeurent réservées aux vendeurs pour les lessiver et en extraire les salpêtres." Un bâtiment semble encore à construire et les acheteurs "restent chargés de la confection d'icelui le cas arrivant où il dut se faire." Le prix de la vente est de 7100 livres, montant payé comptant en assignats aux vendeurs<sup>161</sup>. La municipalité de Saint-Laurent juge cet acte si important, qu'elle le fait recopier sur son registre de délibérations.

La France a alors besoin de beaucoup de poudre pour ses armées et le prix de la transaction, qui a été réglé en assignats et non en or, semble particulièrement avantageux pour les acheteurs. Dans les faits, c'est en réalité Pierre-Joseph Besson qui procède à l'achat de la moitié de la nitrière et non ses trois fils. La vente est cependant réalisée à leur profit pour tourner la toute nouvelle loi de janvier 1794, qui organise une succession quasi égalitaire entre les filles et les fils. Le père, qui est négociant et notable de Saint-Laurent, espère ainsi privilégier ses fils dans sa succession au détriment de ses quatre filles. En second lieu, ses fils Pierre-Emmanuel né en mars 1769 et Claude-Etienne né en 1771 font partie de la première réquisition et doivent servir la République. On pense alors que le dernier, Frédéric, né en mars 1776, sera sans doute appelé en réquisition sous peu. L'acquisition de cette nitrière, si utile aux armées, par les fils, va permettre à certains d'eux d'être requis pour le service de leur nitrière et c'est donc le but principal de cet achat.

Pierre-Emmanuel Besson est entré au premier régiment de carabiniers le 29 septembre 1793 et a rejoint l'armée le 19 octobre suivant. Une attestation portant en titre "grenadier des troupes à cheval", donnée à Lunéville le 4 décembre certifie qu'il "est un vrai républicain"<sup>162</sup>.

Depuis le 15 octobre 1793, Claude-Etienne Besson avait été engagé par un "entrepreneur des équipages de l'armée des Alpes" en qualité de voiturier avec deux chevaux dans le service de l'artillerie. Il est "licencié" à Grenoble 10 décembre suivant. A son retour, il passe le 7 janvier un marché avec les forges Lemire de Clairvaux pour assurer avec deux voitures "le transport des charbons et mines pour l'approvisionnement des usines." A ce titre, il est requis par l'administration du district et "effacé du rôle de la compagnie" de Saint-Claude<sup>163</sup>.

Il en est de même pour Pierre-Henry, fils de Laurent Besson, né le 26 janvier 1774 et qui est également assujéti à la réquisition militaire. Pour lui également, cet achat va permettre de ne pas partir aux armées.

Cette vente de la nitrière est réalisée le 15 avril 1794. L'on comprend mieux maintenant pourquoi le 14 mai suivant, les administrateurs écrivent au Comité de salut public : "D'autres au moyen de leur richesse se sont procurés des ateliers de salpêtre et se donnent le nom de maître en cet art quoiqu'ils n'aient jamais appris à travailler. Plusieurs municipalités ont secondé leurs vues en leur requérant pour fabriquer leur salpêtre." Elles choisissent ensuite des militaires de moins de 25 ans requis pour le travail du salpêtre, bien qu'ils n'aient aucune expérience en la matière. (Voir ci-dessus au paragraphe Refus de rejoindre l'armée – Printemps, été 1794.) Il est vrai, qu'à leur décharge, ces municipalités pourraient affirmer qu'elles n'ont fait que de suivre les instructions données par l'administration du district.

Le 10 mars précédent, lors de la venue du représentant du peuple Lejeune à Condat-Montagne, les administrateurs du district lui avaient déjà posé le problème des salpêtriers, maîtres de forges et entrepreneurs d'armes qui cherchaient à échapper au service armé. Le représentant s'était montré indigné et avait ordonné des recherches, mais les choses en étaient restées là.

Justement, ce 14 mai 1794, Pierre-Henry et Claude-Etienne Besson de Saint-Laurent demandent "comme salpêtriers, à être autorisés à lessiver les terres du temple de la raison de Saint-Laurent." Malgré leur hostilité manifestée ce même jour auprès du Comité de salut public les administrateurs du district donnent immédiatement un avis favorable. "Considérant qu'il est de son devoir de propager (...) la fabrication de la poudre exterminatrice des tyrans coalisés contre nous, que, quoique la ci-devant église de Saint-Laurent aujourd'hui temple de la raison soit un bâtiment national, il n'y a aucun inconvénient à en permettre la fouille," arrête que les pétitionnaires seront autorisés à faire la fouille à charge par eux de remettre les planches et autres effets dans le même état qu'ils les trouveront. La municipalité de Mainlibre dressera à cet effet un procès-verbal de l'état actuel. Bien évidemment, les salpêtriers ne devront pas "empêcher les citoyens d'assister aux instructions de la morale et à l'explication des lois les jours de décadé"<sup>164</sup>.

La municipalité de Saint-Laurent apprend en juillet "que cette commune possède peu d'arbrisseaux ou mauvaises herbes propres à la fabrication des cendres" et que la nitrière ne peut être mise en activité tant que l'on n'a pas résolu ce problème. Elle délibère donc "que les enfants de cette commune dès l'âge de 14 ans à 17 ans et demi sont requis pour la fabrication des cendres"<sup>165</sup>.

Au demeurant Claude-Etienne Besson, de la nitrière de Belair, ci-devant Saint-Laurent, épouse le 28 octobre 1794 Marie-Séraphine Ferrez, une fille d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse. Il peut penser qu'il ne pourra plus désormais être requis pour l'armée.

Le 19 janvier 1795, Pierre-Joseph Besson et ses trois fils font "un pacte de société commerciale" pour l'exploitation de la nitrière et chacun des quatre "sociétaires" apporte un capital de 15 000 livres comprenant un apport en nature de douze chevaux avec harnais, douze voitures ferrées et quatre vaches<sup>166</sup>. Ils ont sans doute l'intention de débarrasser les terres qui obstruent le hangar et de faire fonctionner à nouveau la nitrière. Ils créent ainsi une des premières sociétés commerciales du Grandvaux.

La France continuera à avoir besoin de salpêtre dans les années qui suivent. Une délibération de l'administration du canton du 15 août 1799 nous apprend que le

hangar de la nitrière établi à Saint-Laurent "où la plus grande partie des terres du canton propres à l'extraction du salpêtre avaient été transportées, reste dans l'inaction, que le bâtiment tombe en ruine et que ces terres étant exposées au grand air, à la pluie, ne peuvent plus rien produire et deviendront nulles, ce qui peut être la faute de l'adjudicataire ou de la non production des terres qui ne peuvent plus être travaillées." Cet établissement est fermé et, afin de se couvrir, l'administration du canton décide alors d'informer l'administration centrale du Jura "en lui donnant les détails nécessaires."

On retrouvera plus loin les deux frères Besson occupés pour une autre activité. Les affaires de cette famille Besson furent malgré tout prospères et sous la Restauration, dans les années 1819 à 1830, Claude-Etienne Besson devient maire de Saint-Laurent.

### Le salpêtre au Grandvaux

Peu après la vente de la nitrière de Saint-Laurent aux Besson, l'administration du district fait le point. Dans le hameau de "Sur le Moulin," qui faisait alors partie de la commune de Rivière-Devant, aucune action n'est à entreprendre car "ils ont été salpêtrés l'année dernière et cette année." Pour Rivière-Devant et Grande-Rivière, il y a une chaudière de 20 seaux montée à La Rivière-Devant. "Les citoyens Besson, à qui les frères Bénier ont vendu la nitrière de Saint-Laurent ont monté dans cette nitrière une chaudière de 60 à 70 seaux. Des annotations précisent que compte tenu des efforts à accomplir pour obtenir de la poudre, on devrait mettre une chaudière de 20 seaux au moins dans chacune des communes du Lac-des-Rouges-Truites et de Fort-du-Plasne.

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** convoque plusieurs fois Célestin Pierrottet. Ce dernier, âgé de 24 ans, "de la levée en masse des 18 à 25 ans," indique le 5 janvier 1794, qu'il a fait un marché avec les citoyens Lamy et Merle, salpêtriers, pour la fouille des salpêtres à la nitrière de Champagnole, ce marché devant l'exempter du service militaire. Le comité de surveillance est sceptique, dresse un procès-verbal et décide de confier l'affaire à l'administration du district à qui le procès-verbal doit être adressé par les soins de la municipalité. Puis, Célestin Pierrottet présente un certificat de civisme établi par la municipalité. Le comité de surveillance examine le certificat et conteste sa validité en remarquant qu'il n'est signé que de quelques membres de cette municipalité (un officier municipal, un notable et l'agent national) et qu'il ne mentionne pas que le bénéficiaire fait partie de la réquisition. Célestin Pierrottet, parlant à des connaissances, répond "qu'on ne peut pas lui refuser de le signer et même qu'il nous signifierait et nous obligerait de le signer et même nous a mis au défit de lui faire une arrestation." Sur le champ, les membres de ce comité l'arrêtent et le conduisent au corps de garde.

Néanmoins Célestin Pierrottet est mis en réquisition pour produire du salpêtre par le représentant du peuple Prost le 14 janvier. Urbain Thouverez, agent national de Fort-du-Plasne confirme à la fin du mois de mai : "Le citoyen Célestin Pierrottet a établi un atelier de salpêtre dans la commune de Fort-du-Plane dans le commencement de floréal (fin avril). Le maire et les officiers municipaux ne lui ont délivré aucun bois malgré les réquisitions (?) que je leur ai faites."

Ce n'est que l'un des épisodes des dénonciations faites par l'agent national. Cependant le maire de Fort-du-Plasne, Claude-Louis Cattini, répond le 2 juin à cette accusation. "Quant à ce qui regarde la fabrication du nitre, nous n'y apportons aucun retard. Lorsque l'entrepreneur s'est chargé d'un atelier, la commune ne s'est engagée en rien. Il s'en est chargé sous ses périls et risques. Il nous a demandé du bois. Nous n'avons aucune coupe d'établie dans nos forêts." Il explique que celles-ci sont indivises avec les communes du canton et que les limites du territoire sont contestées avec les riverains de Morbier et qu'on ne peut risquer un nouveau procès avec eux. "L'entrepreneur a d'ailleurs sur ses fonds du bois propre à cet usage et plus qu'il ne lui en faut. Notre ci-devant curé en a vendu, qu'il a négligé d'acheter, voulant tout faire retomber sur une municipalité et hors de raison. Oui, citoyen agent (l'agent national du district), tu es trop véridique pour ne pas sentir que ce n'est que vengeance de la part de l'agent de la commune<sup>167</sup>." On peut aussi se reporter au chapitre consacré aux aspects politiques, pour examiner les critiques formulées en mars par le comité de surveillance, qui reproche au maire d'avoir coupé du bois de manière excessive et non autorisée.

Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénoval**, en vertu de la lettre de l'agent national du district, requiert le 27 avril 1794 tous les citoyens de la commune de "conserver toute l'eau provenant de leur lessive qui a servi au blanchissage du linge pour être transportée en l'atelier le plus voisin pour y être employée au lessivage des terres qui sont employées à la fabrication du salpêtre et requiert de même les citoyens à nous apporter leurs cendres à la maison commune." Ne me demandez pas, comment on transportait l'eau usagée des lessives ! Comme aux Piards (voir ci-après,) la commune choisit au début du mois de juillet, Jean-François Bénier "pour directeur du salpêtre révolutionnaire<sup>168</sup>."

Dès le 24 mars, Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** écrit à l'agent national du district. "Les citoyens Pierre-Louis Benoit, mon fils, (né en avril 1776, il n'est pas assujéti à la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans, mais son père a probablement une crainte pour l'avenir lors de la survenance de ses 18 ans) et François-Joseph Thouverez, habitants de notre commune, ce dernier ayant travaillé quelque temps à la nitière de Champagnole, -il s'agit donc de Pierre-Joseph Thouverez, cité ci-après, qui, lui, est soumis à la réquisition- se sont pourvus d'une chaudière propre à la fabrication du salpêtre, s'offrent volontairement pour ces objets. Marquez moi si je dois donner des réquisitions à ma municipalité à ce sujet afin de les faire installer de suite et les mettre en activité. Nous avons mis en réquisitions l'eau provenant des lessives des particuliers."

Ils obtiennent certainement les renseignements voulus et le 20 mai 1794, "le citoyen Joseph fils de fut Pierre Thouverez" [d'autres données montrent qu'il faut comprendre Pierre-Joseph fils de fut Pierre-Louis Thouverez] se présente devant sa municipalité du Lac-des-Rouges-Truites et déclare qu'il "est dans l'intention de former un atelier dans la commune pour la fabrication du salpêtre." Il rappelle que jusqu'à présent il était en réquisition à la salpêtrière de Champagnole. Le 26 mai, le maire et les officiers municipaux de la commune requièrent, selon la loi, Pierre Ferrez des Martins "d'avoir à lui fournir sa maison (...) pour y placer une chaudière de salpêtre" moyennant indemnité.



La commune du Lac-des-Rouges-Truites reçoit le 20 juin la visite de l'agent du district chargé de la fabrication révolutionnaire des salpêtres. Il rappelle que la municipalité doit "avoir la plus grande attention qu'aucune terre ne soit négligée, que le travail ne souffre aucune interruption, si ce n'est aux jours de décadi et fêtes nationales et que la chaudière ne cesse de bouillir dans la commune que lorsqu'il n'y existe plus de terres à salpêtrer. (...) Les cendres et le bois à la disposition de la municipalité doivent être aussi à la disposition du directeur suivant le besoin de son atelier." Puis le 24 juin le conseil général de la commune demande la mobilisation de l'énergie de tous ses membres et de ceux du comité de surveillance pour veiller à ce que la fabrication du salpêtre s'effectue dans de bonnes conditions.

Tout semble ensuite aller pour le mieux. Le nouvel agent national de la commune, Pierre-Alexandre Thouverez, le confirme le 29 juillet : "L'atelier à salpêtre monté dans la commune ne souffre aucune interruption et la chaudière n'a cessé de bouillir depuis qu'elle est montée. J'ai requis le directeur dudit atelier de me déclarer la quantité de salpêtre qu'il pouvait fabriquer par décade, ce qu'il n'a pu me déclarer, mais qu'il se proposait de déposer la quantité qu'il avait à Condat-la-Montagne dans le courant de la présente décade<sup>169</sup>."

Le conseil général de la commune de **Rochepierre**, ci-devant Saint-Pierre, reçoit le 12 juin 1794, le citoyen Patillon, salpêtrier, "chargé de lessiver les terres de quatre communes méridionales du canton de Saint-Laurent." (Voir ci-dessus la répartition territoriale déterminée lors de la vente de la nitrière du Grandvaux concernant Rivière-Devant, Grande-Rivière et Saint-Pierre. Peut-être faut-il ajouter Prénovel pour la quatrième commune ?) Il déclare qu'il vient à Saint-Pierre pour lessiver les terres propres au salpêtre. Il est arrêté que le salpêtrier placera son atelier dans la maison ayant appartenu ci-devant à Louis Dadonin et à présent au citoyen Colomb (au hameau des Dadonins, à proximité de la limite avec La Chaumusse.) Deux autres sections sont prévues au centre du village et au hameau des Bouvets pour faciliter le travail<sup>170</sup>.

L'agent national du district, devant les dangers courus par la patrie, est attentif au problème de la production de salpêtre. Il écrit le 23 juin à l'agent national de **La Chaumusse**. D'après une nouvelle inspection des lieux, la commune de Rochepierre ne pourra produire le salpêtre prévu. "En conséquence, au nom du salut public, je te requiers, je te presse, de faire monter un atelier dans ta commune composé d'une chaudière de 20 à 25 seaux et des ouvriers nécessaires." La commune semble avoir compris le message et le 1<sup>er</sup> juillet Claude-Etienne Besson et Pierre-Henry Besson, salpêtriers, (et deux des propriétaires de la nitrière du Grandvaux) se présentent devant le maire de La Chaumusse (futur beau-père du premier) et exposent "qu'ils se proposent de placer une chaudière dans la commune pour lessiver les terres de ladite commune et ils seront en activité dans deux décades." Ils sont donc reconnus "par leur patriotisme pour diriger les opérations." Le conseil de la commune délibère le même jour que les ateliers de salpêtre seront logés à la maison du citoyen Laurent Besson -père de Pierre-Henry- de Belair ci-devant Saint-Laurent et louée au citoyen Joseph-Augustin Besson de La Chaumusse<sup>171</sup>."

Claude-Etienne Besson, salpêtrier "à la Chaumusse" remet à l'administration des poudres 386 livres de salpêtre le 20 octobre et 420 livres le 9 décembre 1794.

Ces livraisons lui sont payées 463 livres pour la première et seulement 499 livres et 8 sous pour la seconde. L'administration lui retint en effet 8 livres de salpêtre pour humidité. On peut probablement déduire de ces informations que la nitrière de Saint-Laurent ne fonctionne pas à ces dates.

L'agent national **des Piards** donne son avis le 6 juin 1794 : "La petitesse des lieux et le peu de salpêtre qu'on y fabriquerait, les frais que l'atelier occasionnerait, serait un préjudice considérable." Néanmoins, la commune des Piards, par délibération du 4 juillet choisit le citoyen Jean-François Bénier de Valfin "pour être directeur de l'atelier des salpêtres révolutionnaires<sup>172</sup>." Mais c'est Pierre-Simon Rosset de La Rixouse qui semble exploiter le salpêtre aux Piards et probablement dans d'autres communes. Il remet de septembre à novembre 1794, 1216 livres de poudre à l'administration des poudres qui lui sont payées pour la somme de 1459 livres.

A la même époque, Célestin Pierrottet de Fort-du-Plasne livre 1257 livres de salpêtre et Pierre-Joseph Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites 939 livres. Claude-Romain Bénier de Valfin livre pour sa part 1866 livres de salpêtre mais il est difficile d'indiquer la part qui revient à l'exploitation de Grande-Rivière et de Rivière-Devant<sup>173</sup>. Célestin Pierrottet est né en 1769 et le registre de délibérations de Saint-Laurent (f° 156) nous apprend que Pierre-Joseph Thouverez est âgé de 22 ans et qu'il s'agit donc de celui né en 1771 et qui s'était fait remplacé comme militaire en avril 1793. Ces deux jeunes étaient précédemment requis pour la nitrière de Champagnole et échappent donc au service armé.

Le stockage et le transport du salpêtre exigent des tonneaux et barriques. Aussi l'administration demande-t-elle aux communes de mettre en réquisition les vieux tonneaux et barriques qui se trouvent chez les particuliers. La municipalité de La Chaumusse répond que les citoyens ont déclaré que "les vieux tonneaux, barils futaies à bière, à huile et cidre" servaient pour leur usage.

On semble en revanche plus actif à Rochepierre ci-devant Saint-Pierre, où le maire met en réquisition de tels tonneaux le 1<sup>er</sup> mai 1794 chez 17 particuliers. Il faut cependant se garder d'être trop optimiste car de nombreux tonneaux "n'ont qu'un fond." Le maire Ambroise Ferrez fournit par exemple "une vielle fute" (un vieux fût) où manque un fond. Au total se sont cependant 18 tonneaux ou barils qui sont réquisitionnés<sup>174</sup>.

Le responsable de la fabrication du salpêtre dans le district adresse une circulaire à l'agent national de la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière**. "Le danger de la patrie sollicite une fabrication extraordinaire de salpêtre. Il faut dans toutes les municipalités que les citoyens y concourent. (...) Je t'invite et te requiers et je te presse de faire monter un atelier dans ta commune, composé d'une chaudière de 20 à 25 seaux et des cuveaux nécessaires." A la suite de ce courrier, Dominique Maillot-Guy, l'agent national de Lille, ne peut faire autrement que de requérir "le conseil général de la commune de la Grande-Rivière d'avoir instamment, sans délai, à délibérer sur le contenu" de la lettre qu'il a reçue. Il demande également qu'une

délibération soit prise pour "mettre toutes les cendres de bois qui peuvent être dans la commune pour suppléer à la fabrication des salpêtres."

La municipalité de Lille prend alors une délibération le 1<sup>er</sup> juillet 1794. Elle rappelle que les terres à salpêtre de la commune ont été "transduites en langard (sic pour l'hangar) de St-Laurent pour y être lecvées." Il est donc présumé que l'on ne trouvera que peu de terres propres à produire le salpêtre et que l'installation d'un atelier à cet effet reviendrait cher. La commune ne dispose de plus que d'une petite chaudière, contenant environ 12 seaux, réquisitionnée chez un particulier et qui d'ailleurs "n'a jamais servi qu'à la fabrication des fromages." Pour le reste, elle n'a pas de cuveau propre à cet usage et ne dispose d'aucun ouvrier apte à ce travail<sup>175</sup>.

Un atelier fut cependant installé à Grande-Rivière. Comme on a déjà pu l'observer, l'extraction du salpêtre nécessite du bois pour chauffer les chaudières. Pierre-François Patillon, salpétrier de Valfin demande aux administrateurs du district "qu'il soit ordonné à la municipalité de La **Grande-Rivière** de lui délivrer le bois nécessaire pour la fabrication du salpêtre qu'il exploite dans ladite commune." Les administrateurs enjoignent le 21 mars 1795 à cette municipalité de faire délivrer les bois dont il justifiera avoir besoin, à charge également d'en payer le prix<sup>176</sup>.

La production de salpêtre s'arrête au Lac-des-Rouges-Truites en février 1795. Bonguyod, chargé de la production du salpêtre dans le district intervient auprès de l'agent national de la commune pour que l'atelier de salpêtre de la commune "ne souffre aucune interruption, que la chaudière ne cesse de bouillir dans les différents hameaux qu'aux jours de décade et fêtes nationales." Il devra veiller aux négligences que le directeur de l'atelier de salpêtre apporte à ses ouvrages. L'agent national de la commune demande le 16 février à la municipalité d'intervenir auprès du directeur de l'atelier de salpêtre. Peut-être manquait-il de bois ? En tout cas le 6 mai, c'est Pierre-Louis Martinez l'agent national, qui demande à la commune de fournir "les bois et voitures nécessaires pour le transport dudit bois, au citoyen (Pierre)- Joseph Thouverez directeur de l'atelier de salpêtre. La commune met donc à sa disposition "environ 35 pieds de modiques grosseur" de bois sapin gisant sur un fonds. Le salpétrier devra payer ce bois à la commune à raison de 5 livres par voiture "pour préjudice des frais de voiture." Personne n'est volontaire pour transporter ce bois et la commune doit réquisitionner deux citoyens "pour déposer le bois au Voisinal des Roussets." Les citoyens requis, Fabien Thouverez (notable) et François-Xavier Thouverez, seront payés pour ce transport de bois par le directeur de l'atelier selon la convention qu'ils feront de gré à gré ou à défaut selon le prix fixé par la commune.

Le transport du bois à l'atelier de salpêtre demeure un problème et la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites décide de faire un appel d'offre. Claude-Joseph Thouverez propose le 31 mai 1795 d'effectuer ce transport pour 600 livres par mois. Comme Pierre-Joseph Thouverez, chef d'atelier, est absent et que personne ne fait une meilleure offre, il est décidé d'organiser une nouvelle opération à laquelle Pierre-Joseph Thouverez devra assister ou à défaut, il sera contraint d'accepter la meilleure offre. Les offres peuvent à nouveau être faites le 4 juin, mais personne ne fait de meilleures conditions<sup>177</sup>.

Peu après, le 26 avril 1795, Célestin Pierrottet, chef salpétrier de la commune de Fort-du-Plasne, présentement en activité, fait une réquisition au maire et aux

officiers de La Chaumusse. Il leur rappelle qu'ils font partie des cinq communes (sic, il n'a pas bien compté) du Grandvaux et qu'en sa qualité de salpêtrier il "se voit forcé et obligé d'avoir du bois pour le chauffage" de sa chaudière. Des assiettes de coupe de bois ont été programmées par la maîtrise de Poligny dans toutes les communes du Grandvaux et les coupes prévues pour La Chaumusse, au sud de la rivière de Lemme, comprennent du bois de foyard et sont les plus près de son atelier et donc moins coûteuses pour le transport. Il demande donc au maire et aux officiers municipaux de La Chaumusse de les rencontrer dans les 24 heures pour que le prix de la corde de bois soit fixé. A défaut, conformément à la loi, il enlèvera les bois nécessaires<sup>178</sup>.

### Requis travaillant hors du Grandvaux

D'autres Grandvalliers travaillent également pour extraire du salpêtre en dehors du Grandvaux. Pierre-Ambroise Gros-Jenoudet est né en 1774 au Lac-des-Rouges-Truites. Un contrat de travail, baptisé "marché" est conclu le 17 mars 1794 devant le notaire Delacroix de Saint-Claude<sup>179</sup>. Augustin Guy demeurant à Valfin a été nommé commissaire à la fouille et extraction des salpêtres et ses ouvriers l'ont abandonné. "Il se voit obligé de prendre à son service Pierre-Ambroise Gros-Jenoudet du Lac-des-Rouges-Truites qui a travaillé avec lui l'année dernière dans le district de Gex et qui connaît l'état et sait extraire les salpêtres." Il est convenu que ledit Gros-Jenoudet âgé d'environ 20 ans, dont la description physique est donnée comme pour un passeport, "lequel s'est déclaré être de la réquisition, s'est engagé pour travailler pendant une année consécutive commençant au premier germinal prochain à la fouille et extraction des salpêtres pour le compte dudit Guy qui promet et s'oblige de lui payer pour son gage la somme de cent livres, comme encore de le nourrir à sa table; s'obligeant de plus ledit Gros-Jenoudet de continuer à travailler avec ledit Guy jusqu'à la fin de la guerre." Il semble bien que le faible salaire de 100 livres soit pour la durée du contrat soit un an. C'est en 1794, une misère. Mais Pierre-Ambroise Gros-Jenoudet redoute encore plus de partir pour l'armée ...

Jean-Claude Janier-Devant de Prénovel, né en 1773, conclu pour sa part un contrat d'association le 9 juillet 1794<sup>180</sup>. François-Emmanuel Bénier, salpêtrier à Saint-Claude y fait valoir deux chaudières et désirant "augmenter le salpêtre et faire valoir cette branche nécessaire pour la prospérité des armes de la République, a associé à son travail pour la moitié d'une desdites chaudières, et a au besoin requis, Jean-Claude Janier-Devant des Janiers ici présent." Ce dernier promet de travailler assidûment et dans tous les ouvrages qui concernent la fabrication du salpêtre pendant qu'il sera en réquisition dans la République et de ne pas quitter l'atelier. Ledit Bénier promet pour sa part de lui octroyer "une moitié des profits qu'il fera dans ladite moitié de chaudière."

Mais Jean-Claude Janier est malade et ne peut poursuivre son métier de salpêtrier. Il demande au citoyen Bénier, qui est illettré, de lui accorder un certificat de bonne conduite ce qu'il fait par acte notarié du 12 septembre 1794. Jean-Claude Janier ne peut travailler dans la profession "en raison d'une maladie dont il est atteint depuis environ huit ans qui lui cause des vomissements continuels." François-Emmanuel Bénier déclare ensuite que ledit Janier s'est "comporté en honnête

garçon, qu'il avait travaillé assidûment autant que sa santé le lui permettait et avec fidélité."

### **C - Les secours aux parents des volontaires**

Une loi du 26 novembre 1792 accorde d'éventuels secours aux parents (père, mère, femme et enfants) des volontaires. En application de cette loi, la municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** invite le 6 janvier 1793 les personnes "qui croiront avoir droit aux secours accordés aux parents des volontaires qui sont au service de la République" à se faire inscrire sur le registre tenu par le greffier de la commune.

Et dans les jours suivants, le greffier reçoit les déclarations de différents parents d'un militaire qui présentent simultanément leur extrait baptistaire :

Marie-Thérèse XXX, née le 1<sup>er</sup> avril 1731, veuve de Jean-François Martin;

Quentin Grand, veuf de Marie-Thérèse Monnet, né le 25 décembre 1732, dont le fils est volontaire depuis environ un an ;

Pierre-Simon Ferrez, veuf de Marie-Joseph Rousset né le 10 mars 1726 ;

Marie-Agnès Bénier, veuve de Joseph Martin, née le 27 février 1730.

On peut constater que ces parents sont tous veufs ou veuves. On ne trouve pas de manière claire le nom des volontaires correspondants. Il convient cependant de rappeler que de nombreux militaires ont pu s'engager soit dans les anciens régiments royaux, soit en dehors du district ou même hors du département du Jura. Par exemple, Lazare-Félix Grand, fils de Quentin, sert dans un bataillon de volontaires du Doubs et son incorporation a pu avoir lieu en fin d'année 1791.

La municipalité de **Saint-Laurent** fait de même et enregistre vers la même époque les demandes de :

Jeanne-Marie Roche, 74 ans et 7 mois, veuve d'Alexis Guy, (Guy-D'Amont antérieurement) mère de Daniel Guy, âgé de 24 ans, enrôlé dans la 6<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura depuis le 20 août 1791 et mère également de Jean-François Guy, âgé de 27 ans, enrôlé le 13 août 1792 dans la 7<sup>e</sup> compagnie du 11<sup>e</sup> bataillon des volontaires du Jura;

Alexis Guy-Damont, âgé de 66 ans et 6 mois père de Félix Guy-Damont, âgé de 29 ans et de la taille de 5 pieds, 5 pouces, engagé le 21 août 1791 dans la 6<sup>e</sup> compagnie des volontaires du Jura et depuis "tiré" dans le second bataillon des grenadiers de France. Martine Renaud, âgée de 65 ans, mère des deux volontaires s'inscrit ensuite;

Pierre-Joseph Cordier, âgé de 64 ans et deux mois, père de Pierre-Simon Cordier également de la 6<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura;

Alexis Pia âgé de 70 ans et 9 mois, père de Jean-Baptiste Pia (voir supra, remplacé en mars 1793) enrôlé dans la 6<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura;

Alexis Roy, âgé de 61 ans et six mois père de Pierre-Louis Roy, âgé de 24 ans, engagé dans le ci-devant régiment d'Aquitaine le 20 mars 1791 et père également de Pierre-Charles Roy âgé de 22 ans enrôlé dans la 6<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura<sup>181</sup>. (Les deux sont cités comme volontaires par leur commune en septembre 1792. Le registre de Saint-Laurent mentionne 11<sup>e</sup> bataillon du Jura, mais le registre de correspondance du district indique 4<sup>e</sup> bataillon du Jura, que je retiens.)

On ne connaît pas la suite donnée aux attentes des parents.

Une nouvelle loi du 4 mai 1793 est promulguée accordant des secours aux parents des militaires. Le directoire du district de Saint-Claude nomme le 9 mai le notaire et administrateur Jean-Félix Roche commissaire pour s'occuper dans le canton de Saint-Laurent, mais semble-t-il au titre de la loi de novembre 1792, "de la distribution des secours, ainsi que de la formation des nouveaux états." Le département a en effet débloqué des fonds pour cet objet.

Le citoyen Jean-Baptiste Mathieu vient signaler à la municipalité de **La Chaumusse** sa situation précaire. Ambroise Mathieu, son fils communier, âgé de 25 ans s'est enrôlé et il est parti le 4 octobre 1791. Ledit Mathieu a aussi un second fils dans les volontaires qui est parti à la levée du 14 avril dernier (Joseph Mathieu, remplaçant dans le contingent de Saint-Pierre. Son cousin germain, Joseph-Augustin Mathieu de La Chaumusse part le même jour, mais au titre du contingent de Saint-Laurent.) Le père Mathieu qui est très pauvre fait cette déclaration le 17 mai 1793, dans l'espoir sans doute de bénéficier de secours.

Probablement pour faire suite à cette demande, la municipalité de La Chaumusse relève le 18 juin 1793 la liste des parents qui sollicitent un tel secours :

Pierre-Augustin Brenet, 62 ans, père de Joseph-Philippe Brenet engagé dans les volontaires (4<sup>e</sup> bataillon du Jura). Antoine Julitte Monnier, la belle-mère du volontaire et Marguerite Brenet, sa sœur, s'inscrivent également;

François-Joseph Bénier, 59 ans et Geneviève Janier-Dubry, sa femme née le 27 janvier 1738, père et mère de François-Louis Bénier (né en octobre 1767 et prénommé Louis dans la liste des volontaires établie en septembre 1792.) J'ai relevé la date de naissance de Geneviève Janier-Dubry telle qu'elle peut être lue sur le registre, ce qui la rend âgée de 55 ans. En fait Geneviève Janier-Dubry est née à Prénovel le 15 janvier 1744 et lors de son mariage en février 1759, le prêtre mentionne qu'elle est âgée de 16 ans. Elle accouche d'au moins dix enfants (qui n'ont pas tous atteint l'âge adulte) dont le dernier naît en décembre 1789. Elle décède en 1799 et l'officier d'état civil mentionne qu'elle est alors âgée de 54 ans. Alors la date de naissance a-t-elle été portée de manière erronée volontairement ? Ce pourrait être le cas si l'âge donne des avantages supplémentaires;

Jean-Baptiste Benoit âgé de 71 ans, père d'Eléonard Benoit (en réalité Léonard Benoit cité supra) enrôlé le 5 août 1792 (au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura) ainsi que Clauda-Marie Ferrez, belle-mère du militaire;

Alexis Benoit, 68 ans, père de Joseph-Augustin Benoit, volontaire (au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura en principe);

Marie-Anne Benoit veuve d'Alexis Baratte, âgée de 53 ans, mère de Laurent Baratte, volontaire;

Claude-Joseph Chanez âgé de 51 ans et Anne-Hélaine Maréchal, 47 ans, père et mère de François-Joseph Chanez;

Charles Benoit, 57 ans, père de Pierre-Célestin Benoit entré au service le 6 octobre 1791 (au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura);

François-Désiré Besson, âgé de 54 ans et sa femme Marie-Angèle Blondeau, 57 ans, père et mère des quatre citoyens Joseph-Alexis, (né en 1762, sert au 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval dont il deviendra officier en 1797 au plus tard), Jean-Félix-Aimé, Marc-Emmanuel (volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura) et Charles-Aubin Besson, (né en 1770, son service armé ne va pas durer longtemps puisqu'il

sera élu capitaine de la garde nationale de la Chaumusse en mai 1793. Vers 1795-1797, Charles-Aubin Besson devient officier de santé à Vers, à côté de Champagnole) enrôlés pour le service de la nation. [François-Désiré Besson, né en 1739, obtient son diplôme de docteur en médecine de la faculté de Besançon le 23 juin 1759. Père de six garçons, frère d'Augustin Besson, curé de Morbier, il est de la lignée des Besson de la chapelle Saint-Laurent et son père Claude-Joseph Besson passait pour un des plus riches du Grandvaux. Tant Claude-Joseph que François-Désiré Besson sont condamnés judiciairement à payer des indemnités importantes et le médecin, très endetté, doit vendre une partie de son patrimoine foncier. Il décèdera d'ailleurs en juin 1794, après son fils Jean-Félix-Aimé semble-t-il.]

Désiré Poux, âgé de 49 ans, frère d'Henry Poux, volontaire parti le 15 avril 1793 et entré au 6<sup>e</sup> bataillon du Doubs;

Pierre-Augustin Benoit (en réalité, Augustin Benoit, né en 1744), âgé de 49 ans, et Jeanne Claudine Jenoudet, père et mère de Laurent Benoit enrôlé dans les volontaires depuis le 21 juin 1791 (volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura);

Thérèse Brasier, âgée de 64 ans veuve d'Augustin Martin et mère d'Alexis Martin (né en 1756) entré au service en l'année 1779 (voir supra celui engagé dans les canonnières);

François Benoit âgé de 66 ans et Véronique Delezay père et mère de Jean-Alexis Benoit enrôlé depuis 1791 dans les volontaires du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura;

Ignace Besson âgé de 46 ans, père de François Besson enrôlé dans le régiment d'Aquitaine le 12 février 1791;

Abel Thouverez âgé de 54 ans père d'Henry Thouverez enrôlé le 21 juin 1791, parti le 6 octobre 1791 au 4<sup>e</sup> bataillon des grenadiers volontaires à l'armée du Bas-Rhin;

Claude-Henry Baratte âgé de 69 ans, Rose Chaussin, 60 ans et Cyprien Baratte, 12 ans, père, mère et frère de Jean Baratte parti le 6 octobre 1791<sup>182</sup> (probablement le même que Jean-Alexis Baratte, né en 1767, volontaire au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura.)

La municipalité de **Saint-Laurent** relève également au début de juillet 1793, les noms des personnes qui demandent à bénéficier des secours prévus en faveur des parents des volontaires<sup>183</sup>.

S'inscrivent notamment :

les pères et mères des volontaires du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura Pierre-Simon Cordier, Jacques-Emmanuel Pia, Amable Poncet et Louis-Auxibi Bailly;

Marie-Thérèse Jobez âgée de 46 ans femme de Marc-Joseph Morel enrôlé le 21 août 1791 et Marie, âgée de 18 ans, fille dudit volontaire Morel. (Marc-Joseph Morel est originaire de Longchaumois et Marie-Thérèse Jobez de Bellefontaine. Le couple est marié depuis 1770. Marc-Joseph Morel est effectivement inscrit dans la liste des volontaires de Saint-Laurent établie le 10 septembre 1792.);

La mère de Pierre-Charles Roy (du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura);

Pierre-Amable Perret, né le 23 mars 1777, frère de Jean-Baptiste Perret (né en avril 1775) enrôlé au 7<sup>e</sup> régiment de cavalerie dès le mois de juin 1791. (Les deux frères Perret sont orphelins de père et de mère.);

et les parents d'au moins neuf volontaires de mars et avril 1793.

Je ne connais pas non plus la suite donnée aux attentes des parents.

Le notaire Roche rend compte de sa mission le 6 septembre auprès du directoire du district de Saint-Claude et rapporte la somme de 54 livres "qu'il n'a pas jugé à propos de donner aux parents de Eugène-Amédé Janet **des Chauvins** par la raison qu'il n'avait pas rejoint son bataillon."

Les secours aux parents des défenseurs de la patrie prévus par la loi du 21 pluviôse an II

Les lois de pluviôse et ventôse (février mars 1794) avaient prévus des secours en faveur principalement des citoyens les plus pauvres. L'une des mesures les plus spectaculaires prévoyait la répartition de dix millions en faveur des indigents de France. Après répartition, il devait, par exemple, arriver 15176 livres en faveur de ceux du district de Saint-Claude. Chaque municipalité établit une liste des indigents et il devait finalement revenir le 25 juin 1794 "de manière provisoire," un faible montant de 7 livres et 8 sous par indigent, alors que la monnaie se trouvait déjà largement dépréciée. Les communes du Grandvaux reçurent les sommes à redistribuer, calculées en fonction du nombre de leurs indigents à savoir : Belair 67, La Chaumusse 17, Fort-du-Plasne 62, Le Lac-des-Rouges-Truites 18, Prénovel 22, Rivière-Devant 5, Rochepierre 40 et Les Piards 22 indigents. La municipalité de Lisle ci-devant Grande-Rivière n'établit son état que tardivement. Heureusement, des fonds non distribués à Morbier permirent d'envoyer le 13 août la somme nécessaire pour les 20 indigents de la commune de Lisle<sup>184</sup>. On peut remarquer de grandes disparités entre les communes en fonction des populations respectives et il faut certainement en conclure qu'aucun critère objectif commun ne fut retenu.

Le district de Saint-Claude prend un arrêté le 18 mars 1794 qui nomme le notaire Jean-Félix Roche, commissaire par le canton de Saint-Laurent en vue de préparer d'une part la répartition des secours aux indigents et, d'autre part, "pour hâter et surveiller l'exécution de la loi du 21 pluviôse relative aux secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie."

Le comité de correspondance de la société populaire de Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre, se plaint aux administrateurs du district<sup>185</sup>. Lors de la séance du 17 mars de cette société populaire, alors présidée par François-Célestin Mathieu de La Chaumusse -commandant de l'un des bataillons de la garde nationale du canton et greffier du juge de paix,- elle a entendu le rapport des "commissaires nommés pour vérifier les listes des personnes qui ont droit aux secours accordés par les lois aux parents des défenseurs de la patrie." Ceux-ci ont indiqué "que les citoyens Alexis Roche et Marie-Claudine Besson de Sur le Moulin étaient portés sur la liste de la commune de la Rivière-Devant. La société populaire, considérant que la loi n'accorde des secours qu'aux parents qui vivaient du travail de leurs enfants actuellement défenseurs de la patrie, a arrêté à l'unanimité que le conseil général de ladite commune serait dénoncé à l'administration du district de Condat pour avoir enfreint les lois en accordant des secours audit Roche, riche a plus de soixante milles livres. Elle arrête en outre que l'administration serait invitée de réprimer promptement de pareils abus." La commune de La Rivière-Devant devra de plus "faire restituer au trésor public 55 livres 13 sols que ledit Roche a reçu." La société



populaire envoie un extrait de sa délibération le 24 mars, accompagné d'un extrait du procès-verbal (non trouvé) de la commune de Rivière-Devant. Raphaël Gros, secrétaire, signe sur le registre de la société populaire et la lettre est signée de Mathieu président et Gousset, secrétaire (probablement du comité de rédaction. On peut reconnaître la signature du prêtre Joseph-Alexandre Gousset, qui justement le 17 mars, déclare à la municipalité de Rochepierre qu'il quitte toute fonction ecclésiastique.)

De ce courrier il est possible de faire plusieurs observations et déductions. On peut tout d'abord remarquer que la société populaire de Rochepierre comprend des membres qui demeurent dans des communes extérieures et qu'elle estime que sa compétence couvre l'ensemble du canton de Saint-Laurent.

Ensuite, on peut remarquer que les commissaires examinent "les listes" des bénéficiaires des secours. Ces listes ont donc été établies dans plusieurs municipalités et non pour Rivière-Devant seulement et les communes n'ont certainement pas observé les règles, développées ci-après, découlant de la loi du 21 pluviôse qu'elles ne connaissent pas encore.

Les bénéficiaires contestés sont Alexis Roche et sa femme qui sont père et mère d'une part de Jean-Baptiste Roche volontaire de 1791 appartenant au 4<sup>e</sup> bataillon du Jura et qui avait été élu en 1790 pour participer à Saint-Claude à l'élection des députés de la fête de la Fédération, et d'autre part de Jean-Félix Roche le notaire. On peut rappeler ici que Jean-Baptiste Roche a été assez sérieusement blessé par un coup de feu antérieur au 8 janvier 1794, et qu'il bénéficiera de ce fait d'un congé de convalescence de plus de 20 mois. Le notaire se trouve indirectement mis en cause. La société populaire a délibéré le 17 mars soit la veille de la date de l'arrêté du district nommant Jean-Félix Roche commissaire. On peut supposer que celui-ci est donc allé à Saint-Claude le lendemain 18 mars pour se justifier ou obtenir des précisions et qu'à cette occasion il a été nommé à ce poste. Mais Jean-Félix Roche avait été élu "adjoint" du directoire du district le 8 octobre 1793 et il serait étonnant qu'il ait été inquiété.

Pour sa part, le notaire Jean-Félix Roche ne tient pas particulièrement à cette mission. Il le précise en des termes choisis dans un courrier adressé le 6 juin aux administrateurs du district. "Citoyens, je ne pourrais refuser mes services à un objet si important. Cependant comme je pense que vous êtes entièrement persuadés que le devoir de mon état (de notaire) pourrait souvent mettre obstacle à l'exactitude assidue qu'exige la commission, je vous invite à me remplacer<sup>186</sup>."

Muni de son pouvoir, le notaire Roche se présente dans les différentes communes du canton et aux Piards, requiert l'exécution de la loi et remet aux municipalités une instruction relative à cette loi et des tableaux permettant d'inscrire les parents désirant bénéficier de ces secours. C'est ainsi qu'il se présente le 2 avril devant les municipalités de Prénovel et des Piards, le 3 avril devant celles de Saint-Pierre et du Lac-des-Rouges-Truites et à des dates voisines devant les autres municipalités du canton.

## Secours au Lac-des-Rouges-Truites

Les diverses municipalités doivent donc faire diligence pour organiser les paiements à effectuer aux parents des militaires. Les indications figurant au registre des délibérations du **Lac-des-Rouges-Truites** permettent de mieux comprendre l'esprit de cette loi.

A la suite de la visite du commissaire désigné, le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est réuni en "séance publique" le 10 avril 1794, tous les citoyens ayant été convoqués. Le maire rappelle que conformément à la loi, il y a lieu "de procéder à la nomination de deux commissaires vérificateurs qui seront choisis parmi les citoyens qui sont reconnus avoir droit aux secours accordés. [...] Ces commissaires sont chargés sur (sic) leur âme et conscience d'examiner les titres et besoins des citoyens réclamant qui se seront faits inscrire sur la liste, lesquels pourront écarter les prétentions qui leur paraîtront évidemment mal fondées." La municipalité procédera également "à la nomination de deux commissaires distributeurs qui, conformément à la loi, seront choisis parmi les plus forts contribuables de la commune et qui seront chargés de faire la distribution de tout ce qui se trouvera dû aux réclamants jusqu'au premier germinal (21 mars) courant." Les distributeurs doivent donc verser les sommes dues au titre du trimestre précédent du calendrier républicain, qui s'étend du 1<sup>er</sup> nivôse au 30 ventôse de l'an II soit du 21 décembre 1793 au 20 mars 1794. La somme devra être versée à chaque bénéficiaire dans les dix jours à prendre sur des fonds qui "seront fournis par la caisse du district sur le montant des impositions ou, à défaut lesdits commissaires distributeurs devront se concerter avec les principaux contribuables pour opérer les paiements." S'il n'y a pas d'argent d'avance prévu à cet effet au district, les commissaires distributeurs avanceront donc les fonds, aidés éventuellement par les contribuables les plus importants, avant de se faire rembourser "par la caisse du district." Les commissaires vérificateurs et distributeurs "ne pourront refuser l'honorable emploi qui leur sera défini, sinon ils seront déclarés comme suspects et mauvais citoyens."

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, ayant ainsi bien précisé les missions de chacun, la majorité de l'assemblée des citoyens présents nomme ensuite pour commissaires vérificateurs les citoyens Pierre-Simon Bouvier et Pierre-Joseph Verjus reconnus comme père de défenseurs de la patrie. On procède ensuite à l'examen des citoyens principaux contribuables de la commune, "lesquels se trouvent les citoyens Pierre-Simon Baratte et Claude-Joseph Benoit" qui sont donc nommés commissaires distributeurs "à charge pour les commissaires de remplir avec zèle et patriotisme l'honorable emploi qui leur est confié conformément à la loi." La loi semble prévoir décidément beaucoup de détails.

Le 11 mai suivant les commissaires vérificateurs ont terminé leurs opérations et la municipalité nomme deux commissaires, Alexis Benoit, agent national de la commune, et Pierre-Simon Baratte, l'un des commissaires distributeurs désignés antérieurement, pour se rendre dans le courant de la décade à Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude, pour réclamer un mandat de 4513 livres "porté dans la liste des réclamations des parents des défenseurs de la patrie" pour le quartier de germinal. Ces deux commissaires seront remboursés de leurs frais de voyage, mais, comme on

est économe de l'argent des contribuables de la commune, ils sont chargés simultanément de conduire à Saint-Claude des chiffons réquisitionnés.

Le 1<sup>er</sup> août l'agent national de la commune rappelle à la municipalité, l'obligation qu'elle a, d'organiser le versement des secours au profit des parents de militaires. Le conseil général de la commune se réunit le 3 août. Il constate que "tous les citoyens compris dans la liste de répartition" pour les sommes dues à titre de secours n'ont pas satisfaits aux paiements à leur charge. Ils sont donc requis par les commissaires distributeurs de verser sur le champ les sommes pour lesquelles ils sont inscrits sur la liste. Manifestement, la caisse du district n'a pu procéder aux versements et les contribuables les plus importants doivent avancer l'argent.

Le conseil se réunit à nouveau le 10 août. La loi prévoit que de nouveaux commissaires doivent être désignés. Les citoyens Joseph Thouverez-Dady et Ferréol Cassard, qui sont inscrits dans "la liste des pères ayant droit à la pension des pères des défenseurs de la République," sont nommés commissaires vérificateurs. Le conseil désigne ensuite les plus forts contribuables d'après les rôles de la contribution foncière de la commune et sont nommés commissaires distributeurs "les citoyens Emmanuel Thouverez, (des Thévenins, homonyme de l'officier municipal de Fort-du-Plasne) ou frères ou cousins à son absence<sup>k</sup>, et Jean-Baptiste Martinez - ancien procureur de la commune, père de Pierre-Louis, lui aussi ancien procureur de la commune et futur agent national- et ses fils communiens dudit lieu."

La municipalité s'assemble à nouveau le 17 août pour établir la liste des plus forts contribuables de la commune pour réunir la somme due aux parents des défenseurs de la patrie pour le 4<sup>e</sup> trimestre de l'an II (se terminant le 21 septembre 1794.) Mais Jean-Baptiste Martinez de Sous-le-Mont-Noir expose qu'il n'est pas nécessaire d'établir cette liste pour faire l'avance de la somme nécessaire jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain (premier jour de l'année suivante) "si toutefois son collègue voulait en faire la distribution." La municipalité prend en conséquence un arrêté spécifiant "que le citoyen Pierre-Louis Martinez ou son père soit tenu de se transporter au domicile du citoyen Emmanuel Thouverez pour y réclamer une somme de 1200 livres pour faire les différents paiements dus aux parents" dans le délai de sept jours. L'arrêté sera notifié à Emmanuel Thouverez qui, bien entendu et conformément à la loi, sera déclaré "suspect et mauvais citoyen" s'il venait à résister.

Le 17 mars 1795, l'agent national de la commune du Lac est amené à faire une réquisition. Il signale que depuis 20 jours, les commissaires distributeurs devant

---

<sup>k</sup> Il s'agit d'un abus de fait, sans que les contemporains en soient forcément conscients. Les frères communiens François-Xavier, Pierre-Louis et Claude-Angélique Thouverez sont tous trois décédés laissant cinq fils âgés de plus de 17 ans en 1794 et de nombreuses filles. Les biens des trois pères sont encore communs et non partagés entre les enfants et font donc l'objet d'une imposition foncière unique alors qu'il y a des enfants de trois familles distinctes. Ces enfants orphelins, dont le plus âgé Emmanuel né en 1768 échappe de peu à la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans, sont considérés comme contribuables importants alors que l'ensemble de leurs biens, ramené à une personne devrait être divisé par cinq au moins si, comme c'est alors l'usage, on ne compte que les fils. Pierre-Joseph Thouverez, cousin germain d'Emmanuel, échappe au service militaire en étant requis comme salpêtrier et, comme on vient de le voir, en ayant en charge ses frères, sœurs et cousins.

assurer les paiements aux parents des défenseurs de la patrie peuvent retirer l'argent venant du receveur du district, soit 1045 livres, entre les mains de Jean-Baptiste Macle, qui semble percepteur de la commune. Il requiert donc ces deux commissaires distributeurs d'effectuer les règlements des pensions aux parents. Cette requête sera signifiée au citoyen Thouverez, l'un des commissaires distributeurs<sup>187</sup>.

### Secours aux parents des défenseurs de la patrie de La Chaumusse

Par courrier du 22 février 1794 le ministre de l'intérieur informe les communes des mesures prises le 21 pluviôse pour les secours dus "aux familles des défenseurs de la patrie qui lèvent toutes les incertitudes qui jusqu'à présent avaient pu vous arrêter et suspendre les effets de la bienfaisance nationale. Exécutez le nouveau décret citoyens, et sur le champ vous portez la consolation et l'assistance dans le sein d'une foule de familles."

Les bénéficiaires des secours et les membres de la municipalité se réunissent le 9 avril et les citoyens François-Joseph Bénier et Abel Thouverez sont nommés commissaires vérificateurs et les citoyens Augustin Ferrez, maire, et Alexis Mathieu, officier municipal, (père de François-Célestin, plusieurs fois cité) désignés commissaires distributeurs. Ce sont, en principe, deux des plus importants contribuables de la commune appartenant au corps municipal. Une liste des personnes bénéficiaires est établie.

Les administrateurs du district précisent toutefois le 21 avril dans un courrier adressé aux citoyens maire et officiers municipaux de La Chaumusse<sup>188</sup>. Nous constatons dans le tableau des secours aux parents des défenseurs de la patrie "que nombre des citoyens y contenus ne sont pas dans le cas de toucher la pension accordée par les lois. Sachez que la Convention nationale n'a entendu pensionner que les individus pauvres et ceux que leurs enfants contribuaient par leur travail à leur nourriture et que le laboureur qui peut vivre en travaillant ou faisant travailler ses terres ainsi que l'ouvrier qui peut, sans le secours de ses fils, continuer à se procurer les services dont il a besoin, ne peuvent absolument pas être compris dans le tableau dont il s'agit." La municipalité est en conséquence invitée à modifier son tableau, "à défaut de quoi nous serions obligés de nommer des commissaires pour vaquer à cette opération. Evitez nous ce dérangement. Salut et fraternité."

La municipalité et le comité de surveillance de la commune se réunissent le 3 juin. Il s'avère que conformément au décret de la Convention nationale du 21 pluviôse, les commissaires distributeurs devront suppléer l'administration, de concert avec les principaux contribuables, pour verser la somme de 6112 livres aux bénéficiaires des secours. Sur la proposition de Louis-Amédé Thévenin, l'agent national, la somme fait l'objet de la répartition suivante que je classe dans l'ordre décroissant : Laurent Chanez doit verser 1000 livres (frère d'Alexandre Chanez, futur maire de Saint-Laurent), Pierre-Simon Bénier (gendre d'Augustin Ferrez) 800 livres, Augustin Bénier frères 800, Augustin Ferrez, maire 600 livres, Louis-Amédé Thévenin et frères 600 livres, Alexis Brenet 600 livres, Ambroise Bénier 400 livres, Alexis Mathieu 300 livres, François-Joseph Benoit 300 livres, Joseph Romand 300 livres, Pierre-Simon Paris 100 livres, Basile Groz 100 livres, Valentin Besson 100 livres et François-Félix Besson 90 livres. Les sommes qui représentent

(presque) le total de 6112 livres, sont à remettre entre les mains des distributeurs dans le délai d'une décade.

Le 14 juin 1794, les administrateurs du district signalent à la municipalité que "plusieurs particuliers ont porté leur plainte au sujet des secours accordés par la loi du 21 pluviôse." La municipalité répond le 22 juin : "Ces plaignants sont de ces hommes de loi de la campagne qui ne veulent appliquer la loi qu'à leur avantage. Nous n'avons refusé le paiement (des secours) à aucun, sinon aux morts." Les élus de la commune souhaiteraient cependant obtenir des précisions de la part des administrateurs, puis ils précisent : "Il y a des particuliers qui ont des morts et qui n'ont pas les pièces justificatives de la loi qui doivent être délivrées au bureau de la guerre. Si on les payait, il serait impossible de les faire restituer<sup>189</sup>."

Le 8 mars 1795, François-Joseph Bénier et Pierre-Augustin Brenet sont nommés commissaires vérificateurs et Augustin Ferrez, maire et François-Célestin Mathieu –dont le père est vraisemblablement décédé-, commissaires distributeurs<sup>190</sup>.

Difficultés et demandes de précisions sur le système de secours aux parents des défenseurs de la patrie

Après la réunion du conseil général de la commune du 7 juillet 1794, la municipalité de **Fort-du-Plasne** écrit au district pour l'informer des délibérations prises<sup>191</sup>. La somme à distribuer "aux parents des volontaires indigents" se monte à 4172 livres non compris le montant dû à l'un des parents. Puis elle précise : "Les lois ordonnent de cotiser les plus forts contribuables de chaque commune. Elles sont véritablement bien faites pour les communes qui s'y trouve (sic) des particuliers en faculté de disposer et avancer des fonds supplémentaires à leurs impositions. Mais la commune ne se trouve point dans le cas de pouvoir faire des avances audits parents des volontaires, ni faire aucune note à ce sujet, attendu que cette commune ainsi que les plus forts particuliers ont essuyé dans leur récolte dernière une sécheresse qui les a mis hors d'état de pouvoir faire aucune avance, vu la cherté des vivres de tous genres. C'est pourquoi il a été délibéré et arrêté que les autorités constituées aient à nous permettre de prendre provisoirement les sommes que le percepteur de cette commune peut avoir entre les mains de ses recettes, ou qu'il soit ordonné à ce défaut, que le receveur du district soit tenu à nous faire cette avance des fonds de sa caisse."

La municipalité nomme Ignace-Joseph Jannin pour se rendre à Saint-Claude et "obtenir l'exécution" de sa délibération. Ce dernier pourra également demander "une quantité de 80 quintaux de blé froment, orge ou métaye pour la subsistance de la commune", preuve s'il en est des difficultés rencontrées.

Le maire de Lile, ci-devant **Grande-Rivière** demande pour sa part des précisions aux administrateurs du district. Certains parents de volontaires ne savent pas signer pour faire la quittance des sommes qu'ils doivent recevoir. "Doivent-ils faire quittance par notaire ou comment faut-il faire ?" D'autres parents n'ont point reçu de certificat de leurs enfants qui sont aux armées, "devons nous leur donner (les secours) sans qu'ils produisent des certificats ?" D'autres militaires ont été faits prisonniers à Mayence -voir campagne relatée du 4<sup>e</sup> bataillon du Jura- et ne peuvent envoyer de certificats. Comment faut-il faire ? "Nous ne savons à quoi nous en tenir<sup>192</sup>."

Basile Brasier, maire de Grande-Rivière n'obtient certainement pas de réponse rapide. Il est également l'un des distributeurs des secours de la commune. Par acte passé devant le notaire Roche le 30 août 1794<sup>193</sup>, il verse à Dominique Verguet des Bez -qui ne sait pas signer-, tant pour lui "qu'en qualité d'administrateur légitime des biens de Marie-Amable et Jean-Ferdinand Verguet ses petit-fils et petite-fille," 323 livres 14 sous dont 125 livres pour le petit-fils et 122 livres pour la petite-fille. Il s'agit des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie échus "jusqu'au premier du mois de messidor dernier" (19 juin.) Dominique Verguet est le grand-père de Joseph-Marie Verguet, volontaire d'avril 1793, et les enfants cités sont les frère et sœur du militaire. Ils sont orphelins de Daniel Verguet leur père, qui était déjà décédé lors du recrutement de 1793.

Basile Brasier, appelé distributeur des secours, passe à nouveau devant notaire pour payer les secours que la loi accorde aux parents des défenseurs de la patrie. Il verse le 29 janvier 1795 à Jeanne-Marie Poinard veuve de Nicolas Bailly-Salins des Guys, (sic, des Guillons, père des trois militaires Claude-Alexis, Pierre-Alexis et Jean-Félix Bailly-Salins) 200 livres, montant lui arrivant ainsi qu'à son mari décédé en décembre dernier pour les deux trimestres de messidor et de vendémiaire, à Marie-Cécile Vuillomet veuve (surchargé ou femme ?) de Basile Cattin demeurant aux Combes Martelet 50 livres pour les deux trimestres et à Dominique Verguet des Bez 120 livres pour lui et ses deux petits-enfants. Aucun des bénéficiaires ne sait signer.

#### Secours aux parents des défenseurs de la patrie de Prénovel

A Prénovel, ce sont les parents des défenseurs de la patrie qui choisissent à haute voix le 27 avril 1794 les commissaires vérificateurs en la personne des citoyens Claude-Henry Janier (notable et père de François-Joseph du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura) et Antide Janier qui acceptent leur commission. "On procède ensuite à la nomination de deux commissaires distributeurs parmi les plus forts contribuables de la commune d'après les rôles des impositions. (...) Il s'est trouvé que les citoyens François-Joseph Janier-Dubry et Claude-François Janier fils d'Antide Janier (décédé depuis 1780, ce n'est donc pas le même que le commissaire vérificateur) ont été élus distributeurs, les deux présents à la séance."

Je continue de citer le registre des délibérations qui mentionne les versements effectués le 30 juin 1794 en présence de Pierre-Antoine Jean, agent national et de Jean-Baptiste Faivre, officier municipal. "Je soussigné Alexandre Janier de Prénouvel, reconnaît avoir reçu de Claude-François Janier du même lieu la somme de 123 livres, 5 sols et 6 deniers pour pension qui m'est due sur la liste de déclaration des réclamations des parents des volontaires de la commune de Prénouvel qui lui revient pour être payé jusqu'au premier messidor" (19 juin.) De la même manière, Jean-Pierre Janier reçoit du même un acompte de 111 livres et Antide Janier, un acompte de 92 livres.

François-Joseph Janier-Dubry effectue ensuite différents paiements : 100 livres à Jean-Pierre Janier et 155 livres à Antide Janier, (probable père de deux militaires) pour lui et sa femme, "pour finir" la pension qui leur revient; 100 livres pour François Tournier et sa femme; 127 livres pour Constantin Guyettant et sa femme pour entier paiement.

Claude-Henry Janier, l'un des commissaires vérificateurs n'est pas cité, mais il est possible que d'autres versements non mentionnés sur le registre aient été effectués à d'autres dates ou qu'il bénéficie de rappels au cours des trimestres suivants.

Le 26 octobre 1794, les citoyens Antide Janier et François Tournier sont nommés commissaires vérificateurs et, Jean-Maurice Guyettant et Jean-François Belbenoit, choisis parmi les plus forts contribuables, "ont été élus commissaires distributeurs<sup>1</sup>."

Le 17 novembre des versements sont effectués par Jean-Maurice Guyettant seul, probablement au titre du 4<sup>e</sup> trimestre de l'an II. Antide Janier reçoit 180 livres, François Tournier 620 livres pour lui et sa femme, Jean-Pierre Janier 100 livres, Claude-Henry Janier 60 livres, Jean-Pierre Jean 50 livres pour pension accordée à sa mère -Marie-Joseph Faivre, mère de Clément Jean du 11<sup>e</sup> bataillon du Jura-, Constantin Alabouvette 80 livres pour lui et sa femme, Ambroise Gros 60 livres pour lui et sa femme, Monique Janier femme de François-Joseph Gros 50 livres (François-Joseph Gros, militaire né en 1740, voir son recrutement et son décès dans la levée de 300 000 hommes de mars avril 1793 à Prénovel), Pierre-Amable Janier, 60 livres pour lui et sa femme (Marie-Rose Gros, sœur de François-Joseph.)

Le 2 janvier 1795, les citoyens Alexandre Janier et Constantin Alabouvette sont nommés commissaires vérificateurs et les citoyens Désiré Janier des Pessettes et Ambroise Janier-Dubry, les deux plus forts contribuables non encore désignés, commissaires distributeurs. Ambroise Janier-Dubry effectue seul le 9 janvier le versement aux parents des défenseurs de la patrie. Il paie au titre du trimestre précédent 90 livres à Antide Janier et sa femme, 211 livres à Pierre-Antoine Guyettant-Jacques pour le compte d'Alexis Guyettant son père (décédé depuis 8 jours, probable père de Jean-Baptiste affecté au 11<sup>e</sup> bataillon du Jura et réformé définitivement le 3 octobre 1794), 50 livres à Jean-Pierre Janier pour lui et sa femme, 127 livres à Claude-Henry Janier pour lui et sa femme, 30 livres à Ambroise Gros pour lui et sa femme, 30 livres à Pierre-Amable Janier pour lui et sa femme, 25 livres à Monique Janier, 149 livres à François-Joseph Guyettant-Clerc pour André Guyettant son père, 305 livres à Alexandre Janier pour lui et sa femme, 25 livres à Jean-Pierre Jean, 40 livres à Constantin Alabouvette.

On aimerait mieux connaître le mécanisme de fixation du montant des secours trimestriels, mais il paraît évident qu'à de nombreuses reprises des rappels de pension ont été versés aux bénéficiaires. En tout cas, la pension trimestrielle payée en début 1795 de 25 livres pour Monique Janier, femme d'un militaire ou de 30 livres pour Ambroise Gros et sa femme, parents d'un militaire, semble bien faible compte tenu de l'inflation constatée des assignats.

Le 29 juin 1795, Ambroise Gros et Jean-Pierre Janier sont élus commissaires vérificateurs. L'ancien maire Pierre-Antoine Belbenoit, agissant comme commissaire distributeur, effectue les paiements le 2 août suivant. Il verse, pour deux trimestres,

---

<sup>1</sup> Lors de l'établissement des listes de l'emprunt forcé de 1796, la fortune de Jean-Maurice Guyettant est classée en 3<sup>e</sup> position à Prénovel, mais celle de Jean-François Belbenoit n'est classée qu'en 9<sup>e</sup> position. Il semble, que comme précédemment au Lac-des-Rouges-Truites, ce soit la valeur totale des biens communs de deux ou trois frères Belbenoit qui ait été retenue.

180 livres à Antide Janier pour lui et sa femme, 100 livres à Jean-Pierre Janier pour lui et sa femme, 60 livres à Claude-Henry Janier pour lui et sa femme, 50 livres à Jean-Pierre Jean reçu pour le compte de sa mère, 80 livres à Constantin Alabouvette pour lui et sa femme, 80 livres à Alexandre Janier pour lui et sa femme, 60 livres à Pierre-Amable Janier pour lui et sa femme. 50 livres à André Guyettant, 60 livres à Ambroise Gros pour lui et sa femme et 50 livres à Monique Janier femme de François-Joseph Gros<sup>194</sup>.

#### Secours aux parents des défenseurs de la patrie de Saint-Laurent

Les membres de la municipalité et les parents des défenseurs de la patrie de Saint-Laurent assemblés le 7 avril 1794 nomment pour commissaires vérificateurs les citoyens Alexis Thouverez, huissier, et Ambroise Rosset et pour commissaires distributeurs Alexandre Chanez (futur maire) et Jean-Baptiste Besson (ancien maire.) Le 4 août, les commissaires distributeurs ont versé aux parents des défenseurs de la patrie la somme de 2238 livres "prise sur les avances faites pour les grains de la commune."

Le conseil général de la commune nomme le 7 août les citoyens Jean-Pierre Guy-Trapet et Alexis Pia comme nouveaux commissaires vérificateurs et Pierre-Joseph Besson le jeune (né en 1740, il s'agit de celui qui a fait un pacte de société commerciale avec ses fils pour la gestion de la nitière du Grandvaux) et Alexandre Roidor de Salave comme commissaires distributeurs<sup>195</sup>.

#### Secours aux parents des défenseurs de la patrie des Piards

Le notaire Roche était venu demander au début du mois d'avril 1794 à la municipalité des Piards, la mise en œuvre des secours au profit des parents des défenseurs de la patrie. "Les citoyens composant la commune des Piards" choisissent le 22 mai pour commissaires vérificateurs Jean-Jacques Piard et Claude-Marie Vincent (père de trois militaires), "pères d'enfants qui sont dans le service" et pour distributeurs les citoyens Louis Martine et François-Xavier Janier "comme étant les plus forts en contributions."

Le 8 juillet, le conseil général de la commune, nomme pour le trimestre suivant, Joseph-Marie Vincent le vieux (frère du commissaire précédent Claude-Marie) et Jérôme Piard pour vérificateurs et Joseph-Augustin Martine le jeune (fils du commissaire précédent Louis Martine et en principe communier avec son père) et Joseph-Augustin Verguet (qui ne présente pourtant aucune des caractéristiques d'un contribuable aisé) pour distributeurs<sup>196</sup>.

## **D - La garde nationale**

### 1) La surveillance du territoire et quelques missions de la garde nationale

On a pu constater précédemment que la garde nationale avait été requise à différentes reprises pour faire partir aux armées des militaires récalcitrants.

#### Déserteurs et prisonniers de guerre étrangers

Le citoyen Lémare, président de la Commission administrative du Jura, adresse une lettre au directoire du district de Condat-Montagne. Les administrateurs



en répercutent le contenu auprès du comité de surveillance de Saint-Laurent le 1<sup>er</sup> avril 1794. On signale depuis le département de Saône-et-Loire, "qu'un nombre très considérable d'hommes, la plupart se disant déserteurs de princes d'Autriche, se sont répandus dans les départements" voisins du Jura. Des patriotes craignent même "que les transfuges ne soient des émissaires envoyés par nos ennemis étrangers et aidés par nos ennemis intérieurs." Il faut donc "étouffer le mal dans la racine en surveillant, comprimant et dissipant ces essaims d'étrangers plus que suspects." Le comité de surveillance est donc invité "par sa surveillance et par la méfiance à déjouer les complots qui pourraient être ourdis contre la liberté<sup>197</sup>."

Un détachement de la garde nationale, commandé par le citoyen Félix Saule, commandant en second du bataillon du midi du canton, conduit le 9 mai un homme devant Basile Ferrez, juge de paix du canton de Saint-Laurent demeurant à Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre. Le chef de la garde nationale explique que ce matin vers 10 heures, "plusieurs particuliers de Dessus le Moulin" (hameau de **Rivière-Devant**) ont arrêté cet individu. Ils étaient deux, mais l'autre s'est enfui et n'a pas pu être rejoint. Le particulier arrêté n'a pas de cocarde et aucun passeport et c'est la raison pour laquelle il est conduit devant le juge de paix. Il parle dans une langue qui paraît être l'allemand et on croit comprendre qu'il est déserteur autrichien, s'appelle Simon Linbronna, âgé de 20 ans et qu'il habite à six lieues au-delà du Rhin. Son camarade qui s'est échappé avait ses papiers. Ils se dirigeaient vers le midi. Le juge de paix pense qu'il s'agit d'un prisonnier de guerre évadé et ordonne au citoyen Saule de le faire instamment conduire devant le directoire du district.

Le citoyen Félix Saule de la commune de Rivière-Devant amène donc le 13 mai au directoire du district de Condat-Montagne ce prisonnier "qu'on soupçonne prussien ou autrichien échappé du dépôt de Chalon ou de Bourg" et remet le procès-verbal précédemment établi par le juge de paix. "Ledit Saule observe qu'il a été obligé de prendre une voiture pour la conduite de cet homme parce que la municipalité a refusé de donner les ordres à la garde nationale pour le faire, nonobstant plusieurs invitations qu'il leur en a fait (sic) verbalement et par écrit; que déjà plusieurs fois, il s'est trouvé dans la nécessité de faire par lui-même plusieurs fonctions qui ne devaient être faites que par la garde nationale; que quand il faisait des représentations à la municipalité, loin d'adhérer à ses demandes, on lui disait qu'il devait tout faire par lui-même sans la participation des maire et officiers municipaux."

Le directoire estime pour sa part "que c'est aux municipalités à faire exécuter les loix, que celle de Rivière-Devant s'est rendue coupable en refusant de donner les ordres nécessaires tant pour la conduite de l'inconnu, que pour d'autres; que c'est à elle seule de faire mouvoir la garde nationale qui ne peut et ne doit agir que d'après ses ordres." La municipalité de Rivière-Devant devra donc rembourser au citoyen Saule dans les 24 heures tous les frais qu'il justifiera avoir légitimement déboursés pour les différentes arrestations et conduites qu'il a faites jusqu'à ce jour<sup>198</sup>.

Le directoire du district envoie de suite une lettre aux municipalités et rappelle "qu'il s'échappe journellement un nombre considérable de déserteurs prisonniers ennemis qui se trouvent dans l'intérieur de la République." Ils voyagent surtout de nuit dans les bois. Il faut donc que la garde nationale monte la garde dans les communes. Elle devra faire des patrouilles dans les bois, surtout pendant la nuit

et elle devra arrêter toutes les personnes qui ne seront pas munies de passeport ou qui s'écarteront des routes ordinaires<sup>199</sup>.

Suite à cette circulaire, la municipalité de Lille ci-devant **Grande-Rivière** prend vers le 19 mai un accord avec celle de Rivière-Devant. Les gardes nationaux des deux villages monteront ensemble la garde "dans la maison de Félix Saule, commandant de la garde nationale," située à l'Abbaye, et la municipalité de Lille lui donnera chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> prairial (20 mai) une indemnité de 20 livres et celui-ci supportera les frais de garde. Toutefois, vu la cherté des huiles et chandelles, en cas d'insuffisance de cette somme, les frais seront répartis à raison des trois-quarts à la charge de Grande-Rivière et d'un quart pour Rivière-Devant. Il est également convenu "que la garde sera montée par les citoyens les plus jeunes de dix-huit ans au dessus pour être mieux à même de remplir les fonctions de garde national<sup>200</sup>."

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** déclare le 19 mai qu'il est urgent de faire monter la garde et d'ordonner des patrouilles dans les bois qui avoisinent la commune. Il décide que toutes les armes à feu qui appartiennent à des particuliers de la commune sont mises à la réquisition de la garde nationale "ainsi que toutes autres armes comme sabre, lance," etc. ... Les propriétaires devront remettre les armes aux postes assignés pour monter la garde. Le comité de surveillance constate cependant le 25 mai qu'il n'y a pas de poudre pour l'utilisation des armes à feu. Il arrête donc que la municipalité devra approvisionner la garde nationale de quatre livres de poudre pour s'en servir en cas de besoin. Les fusils seront en effet armés pendant les patrouilles mais ils ne pourront être utilisés "que lorsqu'il s'agira d'employer la force armée."

A cette date, le comité a réuni 15 fusils, dont au moins 7 fusils de chasse, dont les propriétaires sont identifiés. Le comité de surveillance prescrit aux officiers de la garde nationale de faire arrêter tout étranger non muni de passeport ainsi que les jeunes soumis à la réquisition militaire s'ils ne sont pas munis d'un congé réglementaire.

Le corps municipal de **Saint-Pierre** se réunit le 20 mai et décide que les officiers de la garde nationale "feront monter la garde provisoirement dès les six heures du soir jusqu'à six heures du matin" par cinq hommes, officier compris. Une patrouille sera formée<sup>201</sup>.

Le président de la société populaire de Saint-Claude "fait rapport que plusieurs municipalités des frontières ne font pas monter la garde." Aussitôt le directoire du district prend un arrêté le 1<sup>er</sup> juin 1794 pour que ces municipalités "fassent strictement monter la garde aux personnes autant que faire se pourra." Des patrouilles seront faites de jour et de nuit. "Les municipalités chef de légion commandant de bataillons seront personnellement responsables de l'exécution du présent arrêté." Le corps de garde de la commune du Lac-des-Rouges-Truites semble en tout cas en activité puisque Joseph Thouverez Milan et Pierre-Simon Verjus reçoivent le 23 juin 1794 une réquisition de leur municipalité de mener chacun une voiture de bois aux corps de garde de la commune<sup>202</sup>. Le poste de garde de Saint-Laurent fut déplacé mais resta en activité jusqu'à la chute de Robespierre.

Augustin Groz de Saint-Pierre demande en juillet 1798 "à être payé de la somme de 288 livres et 18 sous pour avoir amodié à la commune de Saint-Laurent un petit appartement pour servir de corps de garde et avoir fourni le bois et la lumière pendant neuf mois à commencer le 4 brumaire an deux." (25 octobre 1793.) La demande fut reconnue justifiée et la somme -ajustée de l'évolution monétaire soit 114 francs et 50 centimes- fut mise à la charge de la commune de Saint-Laurent et "prise sur les deniers libres"<sup>203</sup>."

Les étrangers continuent effectivement de traverser le Grandvaux. François-Désiré Roidor et Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez amènent le 16 juin 1794 devant François-Xavier Bouvet, maire de **Belair** "un particulier qu'ils ont arrêté aux Poncets sans passeport parlant une langue inconnue." Il est interrogé et répond "dans un idiome étranger" qu'il habitait à 15 lieues au-delà de Strasbourg en Wurtemberg et qu'il était déserteur (de l'armée) du Piémont. Il n'a ni argent, ni papiers. Le citoyen Bailly capitaine d'une compagnie de la garde nationale est chargé de le conduire à L'isle (Grande-Rivière) qui se chargera de le faire conduire de commune en commune à Condat-Montagne<sup>204</sup>.

La garde nationale de Belair ci-devant Saint-Laurent arrête à nouveau deux individus parlant allemand le 6 juillet. La garde nationale de L'Isle libre ci-devant Rivière-Devant arrête à son tour le 7 juillet à 5 heures du matin "devant le corps de garde un inconnu se disant être déserteur du dépôt de Louhans lequel a déclaré avoir été pris prisonnier." C'est ensuite au tour de la garde nationale de La Chaumusse d'arrêter le 23 août trois hommes "se disant prisonniers." Tous ces individus sont envoyés aux administrateurs du district<sup>205</sup>.

Le conseil général de la commune de **Prénoval**, sur réquisition de l'agent national, charge le 1<sup>er</sup> juillet, les responsables de la garde nationale de faire monter la garde dans la commune dans les 24 heures et de "faire faire la patrouille tout le long du territoire." La municipalité leur indique simultanément que le lieu où sera placé le corps de garde sera provisoirement "la chambre de la maison ci-devant presbytère"<sup>206</sup>.

### Cordon pour la frontière suisse

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les officiers municipaux, les officiers et bas-officiers de la garde nationale des communes de Belair, La Chaumusse, Lac-des-Rouges-Truites et Fort-du-Plasne, sont assemblés au temple de l'être suprême de la commune de Belair. Il s'agit de la circonscription du bataillon nord du canton. Ils doivent choisir des citoyens "pour former un cordon de garde nationale sur la frontière de la Suisse ensuite d'un arrêté du représentant du peuple Lejeune" du 27 juin dernier et d'un arrêté du directoire du district. Afin "de ne pas enlever à l'agriculture des bras qui lui sont si nécessaires en ce moment," le représentant a spécifié qu'il fallait choisir ces gardes principalement dans les villes. La ville de Condat doit ainsi fournir l'essentiel du contingent et le canton de Belair ne doit désigner que cinq hommes sur les quatre-vingts nécessaires pour le district.

Un commissaire a été nommé et plusieurs "discours vraiment patriotiques et républicains" sont prononcés. Il est décidé que l'on désignerait "dans chaque commune de l'arrondissement de ce bataillon un citoyen patriote et républicain pour

servir en qualité de garde national sur les frontières de la Suisse." En conséquence les citoyens Pierre-Joseph fils de fut Joseph Tartavel de Belair, François-Xavier fils de Pierre-Joseph Nicole du Lac-des-Rouges-Truites, Alexandre Brenet dit Mogy de La Chaumusse et François-Joseph fils de fut Gaspard Martin-Gousset du Fort-du-Plasne sont choisis pour ce service "à la satisfaction de toute l'assemblée." De plus un exemplaire de la délibération sera remis à chacun des hommes choisis "pour leur servir de témoignage de l'estime et de la bienveillance de leurs concitoyens." Ils vont vraiment être ravis d'avoir été désignés !

Deux jours plus tard, un extrait de cette décision est notifié "au citoyen François-Xavier fils de Pierre-Joseph Nicole en son domicile au Maréchet, hameau de la commune du Lac" avec réquisition de se retrouver à Condat-Montagne le 31 juillet à 8 heures du matin. Il pourra retirer son certificat de civisme à la maison commune du village.

François-Xavier Nicole est très ennuyé. Il écrit aux administrateurs de Condat-Montagne une longue lettre. Il expose les raisons qui, "contre son désir, l'empêchent d'aller remplir cette honorable et salubre fonction." Mais sa situation ne le lui permet pas et la commune abonde "en jeunes gens non mariés plus propres et plus en état à tous égards de faire le glorieux service."

Il indique que son père âgé de 68 ans a attrapé depuis plusieurs années un chancre qui lui a rongé une partie du visage et qui ne peut vaquer librement à ses affaires. Sa mère âgée d'environ 60 ans a "les yeux tendres et la vue faible. Elle a eu le malheur, il y a quelques jours de tomber de dessus le fourneau, de se démettre une hanche et de se fracturer un bras." Il a une sœur qui n'habite pas à la maison car elle va fabriquer les fromages pendant l'été. Il a également un frère qui a femme et enfant. "Il est lui-même marié et sa femme est enceinte. Il est attaqué d'un mal de jambe qui l'empêche de marcher librement surtout à la moindre fatigue. Il est extrêmement nécessaire à sa famille qui ne peut se passer de son travail qu'elle donne tout entier à la subsistance et à l'entretien de ces deux vieillards qui n'ont d'autres ressources que lui et son frère."

Des jeunes gens non mariés sont plus en état que lui d'aller à la frontière. Tous, "les fils d'Alexis Benoit, de défunt Angélique Martin-des-Cornes, des frères Thouverez Bouchalet, de Claude Bayard, de Pierre-Simon Baratte, de Jean-Baptiste Grand, de Claude Rolland (?), d'Alexis Thouverez, de défunt Jean-Baptiste Benoit dit Loutous," etc ... et il cite encore une douzaine de pères de célibataires. "L'impétrant a lieu d'espérer, citoyens administrateurs, que vous n'enlèverez pas à des vieillards infirmes et pauvres, un fils qui leur est nécessaire et à son épouse qui est enceinte un mari qui doit pourvoir aux besoins de sa famille tandis que des jeunes gens, moins nécessaires à leur famille et plus libres que lui, resteront oisifs dans leur foyer. L'exposant ne sera par moins utile à la patrie en s'acquittant des obligations que lui imposent la piété filiale, le devoir d'époux et celui de citoyen." Il termine ensuite par "Vive la République !"

Les administrateurs du district ne peuvent évidemment pas rester insensibles à une telle situation et à tant d'éloquence. Alors qu'ils viennent probablement d'apprendre la mise en arrestation de Robespierre (et peut-être son exécution), ils décident le 31 juillet, que François-Xavier Nicole "ne doit pas être requis"<sup>207</sup>.

A la Chaumusse, la réquisition n'est faite que le 2 août 1794. La municipalité requiert alors le citoyen Alexandre Brenet, fils d'Alexis Brenet dit Mogit de se

rendre instamment au district "pour y prendre son ordre de route pour partir pour les frontières de Suisse y faire le service de garde nationale suivant qu'il est prescrit par l'arrêté du représentant Lejeune<sup>208</sup>."

Dans la partie sud du canton, les gardes retenus pour la défense de la frontière semblent désignés par un commissaire. Quoi qu'il en soit, le citoyen André Guyettant âgé de 59 ans n'est pas content et il le fait savoir à sa municipalité et aux administrateurs du district de manière moins diplomatique que François-Xavier Nicole. Il a deux enfants au service de la patrie, (dont Jean-François Guyettant, volontaire d'avril 1793), est "accablé de plusieurs infirmités et hors d'état de cultiver le peu de biens qu'il possède." Cependant le commissaire pour la levée des citoyens pour aller sur la frontière vient de lui enrôler le troisième de ses fils. Ce choix n'a donc pas été fait avec justice et n'a pu être possible "que par la substitution de quelques intrigants pour se soustraire eux-mêmes à ce choix." Il demande aux officiers municipaux de sa commune d'attester ses dires. Le choix aurait pu en effet être fait "sur des familles qui pourraient plus facilement le supporter et qui n'ont encore fourni personne pour la défense de la République." Le maire, Pierre-Joseph Mollard et deux officiers municipaux attestent "la vérité de l'exposant." Le directoire du district est également sensible à cette situation et déclare le 30 juillet "que le citoyen désigné dans l'exposé ci-devant ne peut être requis."

Les officiers municipaux de Belair demandent deux jours plus tard à la commune de Prénovel de nommer un remplaçant. Le conseil général de Prénovel décide, pour éviter tous problèmes, de voter par bulletins déposés dans un vase. Le citoyen Joseph-Maurice Piard (né en 1776) est élu, mais on ne peut présentement donner son signalement. Il devrait normalement partir le jour même pour la frontière. C'est alors au tour de Valentin Piard, père de ce jeune de déposer une réclamation auprès du directoire du district. Ce dernier "considérant que le fils du pétitionnaire est cultivateur, que d'ailleurs **il est tombé au sort par voie de scrutin, qui ne doit point être mis en usage dans ce cas**, mais que les fusiliers doivent être choisis par les municipalités parmi les citoyens les moins utiles à l'agriculture ou plutôt parmi les artistes," enjoint le 3 août à la municipalité d'en choisir un autre dans les 24 heures.

Le conseil général de la commune se réunit à nouveau le 4 août. Il considère qu'on "ne pouvait point faire choix d'un autre citoyen qui fut moins utile à l'agriculture et qu'il n'y a point d'artiste." Le père de Jean-Maurice Piard prétend "qu'il ne peut exploiter la ferme qu'il tient de François-Joseph Janier-Dubry, c'est ce qui est contraire, parce qu'il peut l'exploiter sans les bras de son fils. La municipalité demande que le choix dudit Piard ait son effet."

On pourrait croire l'affaire terminée. Mais le 6 août, conformément à ses attributions, Pierre-Antoine Jean fait réquisition à la municipalité<sup>209</sup> de choisir un autre fusilier pour aller sur les frontières pour remplacer Joseph-Maurice Piard. La municipalité se voit contrainte de choisir en remplacement Augustin Vuillomet (né en 1759.)

On a vu précédemment que Félix Barbaud de Saint-Laurent, avait été mis en retraite de l'armée en juillet 1794 après 30 ans de service et qu'il était alors sous-lieutenant. Félix Barbaud a été désigné (ou élu ?) commandant en chef du bataillon

du nord du canton de Belair. En cette qualité, et après l'intervention du chef de la légion; il requiert le 15 octobre 1794 les officiers municipaux de Saint-Laurent d'avoir à établir dans les 24 heures, un corps de garde dans la commune, "dans l'endroit le plus apparent qu'il soit." Mais le maire, François-Xavier Bouvet est décédé depuis près d'un mois et, Alexandre Chanez, son successeur ne sera nommé que fin novembre 1794. Les officiers municipaux de Saint-Laurent décident finalement le 12 décembre que le corps de garde serait établi "au vent de la forge de Valentin Poncet, à l'angle obtus de la route et serait fait en bois de grandeur convenable." On fera une collecte de bois dès le lendemain, puis plusieurs ouvriers seront requis "pour y travailler et en hâter la clôture pour servir notamment à son usage<sup>210</sup>."

Le représentant du peuple Besson en mission dans la région, est informé par l'ambassadeur de France en Suisse qu'une armée d'émigrés voudrait fouler notre territoire. Pour y parvenir, leur chef a engagé "et envoie les prêtres réfractaires déportés et émigrés à lui frayer le passage." Nos ennemis voudraient la guerre civile parmi nous. Le directoire du district de Condat-Montagne prend en conséquence un arrêté le 14 novembre 1794 invitant les municipalités à faire monter la garde.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 27 novembre et décide de prendre des mesures. Le capitaine de la garde nationale de la commune devra faire monter la garde et organiser de "fréquentes patrouilles continues." On surveillera surtout les passages qui vont vers la Suisse. Tous les passeports seront examinés avec attention. La municipalité décide de plus : "Les deux brigades des préposés aux douanes nationales en poste en la commune seront tenues sous leur responsabilité, de faire des patrouilles soit de jour soit de nuit en longeant la frontière ou la montagne et exerçant la surveillance la plus sévère et la plus scrupuleuse."

Le chef de la légion de la garde nationale intervient et la municipalité se réunit à nouveau le 14 décembre. Il y a deux postes de garde établis dans la commune, "l'un à l'extrémité du vent (sud), l'autre à l'extrémité du nord de la commune qui occasionnent beaucoup de faux frais tant pour loyer que pour fourniture tant en bois que chandelle." Il faut également mettre en activité un plus grand nombre de gardes nationaux. Les guérites sont visibles et les clandestins peuvent passer par les champs. De nouvelles mesures sont donc retenues. Le capitaine de la garde nationale demandera à six hommes d'être de garde pour 24 heures qui seront alors remplacés par six autres et ainsi de suite jusqu'à nouvel ordre. Il désignera une maison toute les 24 heures pour servir de logement aux gardes dont le propriétaire devra fournir le chauffage et la chandelle. Le capitaine commencera à faire la désignation des maisons en commençant par les plus riches. Celui qui n'aura pas monté la garde pendant son temps de 24 heures devra verser une indemnité de cinq livres à son remplaçant. Le capitaine continuera à organiser des patrouilles fréquentes "et fera faire la correspondance avec celles de la commune de Belle Air." La ci-devant maison presbytérale de Fort-du-Plasne est désignée pour enfermer les suspects arrêtés ou les gardes nationaux réfractaires<sup>211</sup>.

A la suite de cet arrêté du 14 novembre, les élus de **La Chaumusse** se réunissent le 27 décembre et considèrent "que cette invitation ne peut que tourner au

bien général, que la plupart de nos frères de la République sont en activité pour ce fait, que d'ailleurs nos frontières exigent des soins plus exacts encore, que dans l'intérieur, tant à cause des exportations de matières premières que des malveillants qui rôdent, entrent et sortent de la République" Ils décident donc que le corps de garde serait placé au milieu de la commune près du ruisseau qui la traverse dans la maison dit le Chalet. La garde sera mise en place à partir de demain à cinq heures du soir pour être relevée chaque jour à la même heure. Elle serait composée de cinq hommes pour le service, qui devront faire des patrouilles pendant la nuit, d'une des routes à l'autre route qui sont aux extrémités de la commune. Chaque jour un citoyen gradé sera en place pour commander le poste et il devra rendre compte journallement des différentes affaires<sup>212</sup>.

On peut constater qu'on ne rencontre pratiquement aucune obligation de ce genre pour la garde nationale pendant l'année 1795.

## 2) Elections pour la garde nationale en l'an II

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** requiert le 20 février la municipalité de réagir. En effet, la garde nationale n'est pas entièrement organisée et il manque plusieurs officiers à la compagnie de Fort-du-Plasne. Il faut donc que les officiers qui manquent soient remplacés afin que le service soit bien fait.

Le citoyen Pierre-Célestin Chauvin, chef de légion du nord du district de Condat-Montagne demande qu'il soit procédé à la réorganisation de la garde nationale. Des élections sont donc organisées le 29 mai 1794 à **La Chaumusse**. Laurent Chanez, marchand est élu capitaine de la garde nationale par 23 voix sur 36 votants. François-Joseph Thévenin, de bise, est ensuite élu lieutenant par 24 voix. Puis Simon Perret et Félix Benoit-Colomb sont élus sous-lieutenants par 31 voix et 26 voix. Sont ensuite élus deux sergents : Pierre-Louis Benoit-Colomb<sup>m</sup> et Aimé Brenet et quatre caporaux : Alexandre Martin, François Bénier, Joseph Brenet et Pierre Meunier<sup>213</sup>.

Des élections sont également organisées le 29 mai à **Prénoval**, dans la ci-devant église, en vue de réorganiser les chefs de la compagnie de la garde nationale de la commune. L'assemblée est présidée par Pierre-Joseph Molard, maire de la commune. Le citoyen François-Xavier Janier (né en 1774 et réformé de ses obligations militaire) a été élu capitaine par 8 suffrages sur 12 votants et François Janier, (né en 1762) fils d'Isidore Janier a été élu lieutenant ayant recueilli 7 voix. Sont également élus sous-lieutenant en premier : Claude-François Janier-Devant des Pesettes; sous-lieutenant en second : François Janier-Dubry (né en 1775, et à quelques jours près non assujetti à la levée en masse) fils d'Ambroise; deux sergents : Ambroise Janier-Dubry (homonyme né en 1767) et Ambroise Janier-Devant (né en 1768, c'est décidément la série des Ambroise); et quatre caporaux : Pierre-Amable Janier, Pierre-Antoine Janier, Alexis Janier des Bérods et Claude-

---

<sup>m</sup> Les Benoit de La Chaumusse sont très nombreux notamment au hameau de Dessus Les Chauvettes. Antérieurement leur nom complet était souvent Benoit-Maigre, mais depuis environ 30 ans ce nom complet est de moins en moins utilisé. Le nom de Benoit-Colomb est donné ponctuellement aux deux familles Benoit qui exploitent à ferme le domaine du notaire Jean-Amédé Colomb de Saint-Claude.

Joseph Janier. Les électeurs sont peu nombreux et seuls des habitants du sud du village sont élus. On peut se demander où sont passés ceux composant la partie nord de la commune, ces élections ayant justement lieu dans le temple de la raison situé alors au nord du village.

A la demande du commandant du bataillon du midi, Louis-Marin Ferrez, la garde nationale de **Grande-Rivière** est également convoquée le 29 mai en vue de procéder à des élections. Il y a cependant peu de monde et une nouvelle assemblée est convoquée pour le 1<sup>er</sup> juin. Les 210 gardes nationaux de Grande-Rivière sont répartis en deux compagnies.

La compagnie du midi s'étend depuis le hameau de l'Arête jusqu'aux Bouviers, y compris les Burllet de Combe-Bride. Joseph-Alexis Brenet est élu capitaine, Pierre-Amable Pichon premier lieutenant, Alexandre Faivre, du Pré Coucu, sous-lieutenant, Julien Brenet sous-lieutenant en second, Germain Pichon sergent, Pierre-Joseph Chevassu sergent, Claude-François Faivre, Alexis Gouard, Basile Faivre des Bez et François-Joseph Burllet le vieux caporaux.

La compagnie du nord comprend les Bouviers, "à prendre Joseph-Raphaël Martelet, y compris les Gousset Combe Martelet, les Guys, les Guillons, les Richards, les Chauvins, le Moulinet, Sur la Côte et les Cernois." Le citoyen Ambroise Martelet a été nommé chef de cette compagnie et sont également élus : Joseph-Augustin Martelet, ex-curé, lieutenant (comme les autres prêtres, l'ancien curé d'Arbent a dû abandonner ses fonctions), Jean-Baptiste Gousset sous-lieutenant, Dominique XX sous-lieutenant en second, Pierre Damas-Burllet sergent, Claude-Alexis Chareton sergent, Jacques-Célestin Besson, André Janet, Jean-Baptiste Guy et Pierre-Joseph (né en septembre 1772) fils de Pierre-Joseph Martelet des Guys, caporaux.

La municipalité de Grande-Rivière confirme à cette occasion que la garde doit être montée chez Félix Saule de Rivière-Devant<sup>214</sup>.

### 3) La réorganisation de l'An III

La loi du 28 prairial an III (16 juin 1795) complétée par la loi du 19 messidor (7 juillet) prévoit la réactivation et la réorganisation de la garde nationale. Les nouveaux bataillons doivent normalement rassembler un effectif de 847 hommes au moins, ce qui oblige de réaliser un nouveau découpage et de s'entendre avec les communes voisines. Les juges de paix, maires, officiers municipaux et ouvriers ambulants non domiciliés ne sont pas compris dans la garde nationale<sup>215</sup>. Alexandre Radda, juge de paix du canton de Saint-Laurent est nommé commissaire pour faciliter la réorganisation de la garde nationale. A ce titre, il parcourt en juillet 1795 les différentes communes du canton pour faire établir par les municipalités la liste des gardes nationaux.

#### Le bataillon du Nord

Un premier bataillon de la garde nationale est formé avec les hommes de 16 à 60 ans des communes de Saint-Laurent, La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites et Rochepierre. Un bataillon comprend une compagnie de grenadiers formée d'hommes de grande taille et une compagnie de chasseurs. Chacune de ces



compagnies est formée d'un effectif de 100 hommes des différentes communes. Le bataillon comprend également huit compagnies, parfois appelées compagnies basses, d'un effectif de 77 ou 78 hommes. Les communes de Saint-Laurent, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-pierre fournissent chacune 2 compagnies basses tandis que La Chaumusse et Fort-du-Plasne procurent chacune une compagnie. Au total l'effectif de la garde nationale de Saint-Laurent est de 223 hommes, La Chaumusse 122 hommes, Fort-du-Plasne 131 hommes, Lac-des-Rouges-Truites 187 hommes et Saint-Pierre 159 hommes, ce qui représente un effectif total de 822 hommes pour ce bataillon. A titre d'exemple l'effectif de Saint-Laurent est réparti à raison de 33 hommes pour la compagnie de grenadiers, 34 hommes pour la compagnie de chasseurs et 156 hommes pour les deux autres compagnies.

Les hommes de seize à soixante ans, propres à former "une compagnie" de la garde nationale du **Lac-des-Rouges-Truites**, se réunissent le 17 juillet 1795. Le maire Pierre-Louis Rosset préside l'assemblée qui prête serment de fidélité à la République. Sur 31 votants, le citoyen Jean-Alexis Grand (né en 1767, fils de l'ancien maire Jean-Baptiste Grand) est élu capitaine par 17 voix, Joseph-Marie Martin (né en 1761) est élu lieutenant par 11 voix et Ferréol Thouverez (né en 1757) sous-lieutenant par 9 voix. On procède ensuite à l'élection de cinq sergents à la pluralité des voix. Jean-Félix Michaud est élu sergent major par 15 voix sur 28 votants. Sont élus sergents : Laurent Besson par 15 voix, Donat Martin par 12 voix, Pierre-Louis Martinez fils de Pierre-Joseph et Marc-Joseph Thouverez par 8 voix chacun. Sont ensuite élus caporaux Claude-Charles Rousseaux, Joseph-Augustin Martinez, Ambroise Genoudet, Pierre-Joseph Macle, Ambroise Benoit, François-Xavier Thouverez, Xavier Jobard et Pierre-Louis Benoit. Pierre-Simon Saule est élu tambour.

Manifestement, personne n'avait songé que la commune était désormais composée de deux compagnies de gardes nationaux. Il fallut donc procéder à de nouvelles élections le 29 juillet. Quinze grenadiers "de la plus belle taille" et seize chasseurs sont choisis pour, conjointement avec d'autres communes voisines, former une compagnie de grenadiers et une compagnie de chasseurs. Les autres citoyens vont formés deux compagnies.

Pour la compagnie du midi de la commune le citoyen Jean-Alexis Grand est élu capitaine, Joseph-Marie Martin lieutenant par 11 voix et Ferréol Thouverez sous-lieutenant par 9 voix. On a semble-t-il conserver les résultats du précédent scrutin.

Pour la compagnie du nord, Jean-Félix Michaud -élu précédemment sergent- est élu capitaine par 13 voix, Pierre-Augustin Michaud, lieutenant par 13 voix et Joseph-Alexandre Marchand, sous-lieutenant par 8 voix sur 14 votants.

On procède ensuite à l'élection des sergents. François-Xavier Thouverez est élu sergent major par 13 voix et les citoyens Marc-Joseph Thouverez, Laurent Besson, Pierre-Simon Martin-Richard et Xavier Jobard sont élus sergents pour la compagnie du midi. Pour la compagnie du Nord sont élus Pierre-Ambroise Gros-Genoudet, sergent major par 13 voix sur 14 votants, Donat Martin, Pierre-Louis fils de Pierre-Joseph Martinez, Joseph-Augustin Rigaud et Claude-Joseph Macle, sergents

Les huit caporaux de la section du midi sont ensuite élus : Pierre-Louis Benoit, Ambroise Benoit, Pierre-Joseph Macle, François-Joseph Martin-Gousset,

Claude-Joseph Thouverez, Jean Bassard, Pierre-Joseph Nicole et Léonore Grand. Le fils Barrod, domestique des frères Benoit, est nommé tambour.

Pour la section du nord, sont élus caporaux : Claude-Charles Rousseaux, Augustin Martinez, Pierre-Augustin Gros-Genoudet, François Rigaud, Pierre-Alexis Macle le jeune, Jean-Pierre Jannin, Pierre-Joseph Michaud le jeune et Henry-Jean Verjus. Claude Martin-des-Cornes est élu tambour<sup>216</sup>.

Les hommes de la garde nationale de La Chaumusse se réunissent "à la chambre commune" de la commune le 9 août 1795. Le maire leur a en effet demandé de procéder à la réorganisation de la garde nationale selon les ordres de l'administration du district et du juge de paix du canton. Augustin Ferrez, maire, préside l'assemblée et trois scrutateurs sont choisis parmi les plus anciens. L'assemblée prête serment de fidélité à la République. Un scrutin est organisé pour élire les officiers "par une même liste." (En fait, les noms choisis pour les différents postes sont indiqués sur le même bulletin par chacun des votants.) Les officiers, les sergents et le maréchal doivent savoir lire et écrire. Chacun rédige son bulletin, ou le dicte à un autre électeur s'il ne sait pas écrire, et le pose dans un vase. Laurent Chanez -âgé de 46 ans, déjà élu capitaine de la garde nationale de la commune, frère d'Alexandre Chanez, maire de Saint-Laurent- est élu capitaine, Jean-Baptiste Brenet lieutenant et François-Félix Besson sous-lieutenant. Un deuxième scrutin est organisé pour élire les cinq sergents : Jean-Louis Brasier-Chanez, Pierre-Louis Benoit, Laurent, fils d'Alexis Benoit, François Bénier et François-Joseph Martin. Un troisième scrutin donne les noms des huit caporaux : Basile Gros, Pierre-Auxibi Thévenin, Aimé Brenet, Ignace Besson, Abel Thouverez, Désiré Brasier-Chanez, Antoine-Joseph Meunier et Pierre Meunier. Le nombre de voix obtenues par chacun n'est pas précisé, mais il serait surprenant que le nombre d'électeurs ait été élevé.

Les capitaine, lieutenants, sous-lieutenants et sergents composant la garde nationale du bataillon des communes de Saint-Pierre, La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Laurent se réunissent le 28 thermidor an III (15 août 1795, jour de fête religieuse non officielle) à six heures du soir pour procéder à des élections après avoir prêté serment. Le citoyen Joseph-Augustin Barbaud (cabaretier à Saint-Laurent) est élu chef de bataillon par 13 voix sur 15 votants, Laurent Brenet -probablement l'ancien agent national de Saint-Laurent- adjudant par 12 électeurs et Louis-Martial Besson (de La Chaumusse) porte-drapeau par 9 voix. Pierre-Simon Groz de Saint-Pierre est ensuite élu tambour à la majorité absolue. Si nous comprenons bien, au moins 80 électeurs étaient convoqués...

#### Le bataillon du sud du Grandvaux et du canton de La Rixouse

Compte tenu des nouvelles dispositions légales, un autre bataillon est constitué comprenant les hommes des communes de Grande-Rivière, Rivière-Devant, Prénoval et des communes du canton de La Rixouse : Chaux-des-Prés, La Rixouse, Beaupré (Château-des-Prés), Les Piards, Les Villards (Villard-la-Rixouse), Lézat et Valfin. Comme le précédent, ce bataillon est composé de dix compagnies similaires, mais pour tenir compte de l'effectif de chaque commune, les compagnies basses comprennent un effectif de 73 à 95 hommes. L'effectif total de la garde

nationale de Grande-Rivière est de 192 hommes, Rivière-Devant 73 hommes, Prénovel 69, Chaux-des-Prés 40, La Rixouse 97, Beaupré 60, Les Piards 41, Villard 80, Lézat 59 et Valfin 128. Grande-Rivière forme deux compagnies basses et Rivière-Devant une. Prénovel est associé à Chaux-des-Prés pour former une autre compagnie et Les Piards et Château-des-Prés en constituent également une. L'effectif total de ce bataillon est de 839 hommes. A titre d'exemple onze hommes de Prénovel font partie de la compagnie de grenadiers, dix de la compagnie des chasseurs et les 48 autres appartiennent à la compagnie de fusiliers formée avec Chaux-des-Prés. Comme l'effectif des Piards et de Chaux-des-Prés est très proche, on aimerait savoir ce qui a empêché la formation d'une compagnie entre Prénovel et les Piards, tandis qu'une autre aurait pu être formée de manière beaucoup plus rationnelle entre Chaux-des-Prés et Château-des-Prés.

Une réunion similaire à celle de la partie nord du canton est prévue pour la garde nationale commune des cantons de Saint-Laurent et La Rixouse. Mais il y a des problèmes. Une personnalité de La Rixouse écrit le 30 juillet aux administrateurs du district de Saint-Claude. Une réunion était prévue, mais "personne n'est venu du Grandvaux, des Piards, de La Chaux-des-Prés, ni même du Château-des-Prés. Cependant, ils n'avaient pas à regretter la perte de ce jour pour le travail puisqu'il fit du brouillard tout le jour. Depuis cette époque, deux hommes sont venus de la Grande-Rivière, dont l'un est le citoyen (Zozime) Pierrottet, -en réalité de Rivière-Devant- commandant du bataillon du midy dans le canton de Saint-Laurent." [Le registre des naissances de Rivière-Devant de février 1795 précise effectivement que Zozime Pierrottet, âgé alors de 23 ans et qui est frère de François-Xavier Pierrottet maire de Rivière-Devant, est commandant du bataillon du midi de la garde nationale du canton.] Ils ont dit que les communes de Grande-Rivière, Rivière-Devant, Prénovel, Chaux-des-Prés, Les Piards et Château des Prés avaient résolu entre elles, qu'elles ne voulaient pas venir au chef-lieu à La Rixouse pour organiser le bataillon, "qu'il conviendrait mieux de s'assembler au Château-des-Prés, qu'il y avait une jolie plaine et que d'ailleurs c'était le centre." Mais les autres communes du canton de La Rixouse veulent que la réunion se tienne à La Rixouse. Le correspondant de La Rixouse demande donc aux administrateurs de prendre un arrêté à ce sujet. Il demande ensuite que l'élection de l'état-major se fasse "un jour de dimanche ou de fête à raison des récoltes de foin et blés qui approchent."

Je ne connais ni la suite de cette affaire, ni le résultat de l'élection des officiers du bataillon.

## Notes du chapitre VI

---

<sup>1</sup> A.D.J. 7 L 214; 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, pp. 335, 337.

<sup>2</sup> A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 142 r° et v°.

<sup>3</sup> A.D.J. 5 E 593-3, Registre des délibérations des Piards, f° 52 r°.

<sup>4</sup> A.D.J. 2 Mi 39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 219 r°; 1 Mi 347, ibidem, page 338; liasse 1 L 1047.

<sup>5</sup> Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1853* p. 121 et p. 131.

<sup>6</sup> A.D.J. Liasse L 698-3.

<sup>7</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 122 r° et L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 9 v°, 10 r°

<sup>8</sup> A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance avec le district de Saint-Claude, à la date.

<sup>9</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 16 frimaire an II.

<sup>10</sup> A.D.J. 7 L 31, ibidem, à la date du 2 nivôse an II.

<sup>11</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 97 r°, 106 r°, 107 v°.

<sup>12</sup> A.D.J. 5 E 190-1, registre délibérations Saint-Pierre, f°s 56 v°, 57 r°.

<sup>13</sup> A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f° 50 v° et 51 r°.

<sup>14</sup> A.D.J. 7 L 158, délibération.

<sup>15</sup> A.D.J. 1 Mi 347, microfilm ibidem, pages 327, 328.

<sup>16</sup> A.D.J. 1 L 133, registre des pétitions, n° 413 et à la date du 18 frimaire an II.

<sup>17</sup> A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites f° 96 v°.

<sup>18</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 108 r°.

<sup>19</sup> A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 4 r° et v°.

<sup>20</sup> A.D.J. L 694-10, ibidem, f° 17 v°.

<sup>21</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 136 r° et v°.

<sup>22</sup> A. Aulard : "Les noms révolutionnaires des communes" dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, publiée par la société de l'histoire de la Révolution dirigée par A. Aulard Tome 79°, Paris 1926, page 299.

<sup>23</sup> A.D.J. Liasse 7 L 90.

<sup>24</sup> A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f°s 58 r° à 59 r°.

<sup>25</sup> A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, page 315.

<sup>26</sup> A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, page 342.

<sup>27</sup> A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 57 r°.

<sup>28</sup> A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre de délibérations du district de Saint-Claude, f°s 176 r° et v°.

<sup>29</sup> A.D.J. Liasse L 698-3, déjà citée.

<sup>30</sup> A.D.J. 7 L 214 Ces abdications sont généralement représentées sous forme d'extraits des registres de délibérations de communes et registre de délibérations du district à différentes dates et pages.

<sup>31</sup> A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f°s 59 r° et v°.

- 
- <sup>32</sup> A.D.J. 7 L 31, *ibidem*.
- <sup>33</sup> A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f<sup>o</sup>s 50 v<sup>o</sup>, 51 r<sup>o</sup>.
- <sup>34</sup> A.D.J. 7 L 90.
- <sup>35</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem* f<sup>o</sup> 123 v<sup>o</sup>.
- <sup>36</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem* f<sup>o</sup>s 137 v<sup>o</sup> et 138.
- <sup>37</sup> A.D.J. 7 L 209.
- <sup>38</sup> A.D.J. L 670-8, 3<sup>e</sup> registre du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f<sup>o</sup> 5.
- <sup>39</sup> A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse f<sup>o</sup> 122 r<sup>o</sup>.
- <sup>40</sup> A.D.J. 2 Mi 39, registre de délibérations du district de Saint-Claude,, f<sup>o</sup>s 255 r<sup>o</sup>, 256 v<sup>o</sup>; 7 L 14, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f<sup>o</sup>s 6 v<sup>o</sup>, 18 r<sup>o</sup>.
- <sup>41</sup> A.D.J. 7 L 14, *ibidem*, f<sup>o</sup>s 21 v<sup>o</sup>, 22 r<sup>o</sup>.
- <sup>42</sup> A.D.J. 7 L 214.
- <sup>43</sup> A.D.J. 5 E 593-3, *ibidem*, f<sup>o</sup>s 54 v<sup>o</sup>, 56 r<sup>o</sup>.
- <sup>44</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f<sup>o</sup> 132 r<sup>o</sup>.
- <sup>45</sup> A.D.J. 7 L 90.
- <sup>46</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f<sup>o</sup> 145 r<sup>o</sup> à 147 r<sup>o</sup>.
- <sup>47</sup> A.D.J. L 694-10, *ibidem*, f<sup>o</sup> 22 r<sup>o</sup>.
- <sup>48</sup> A.D.J. 1 Mi 347, *ibidem*, page 358.
- <sup>49</sup> A.D.J. liasse 7 L 90.
- <sup>50</sup> A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, à la date du 18 vendémiaire an III; 7 L 14, *ibidem*, f<sup>o</sup> 177 r<sup>o</sup>.
- <sup>51</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f<sup>o</sup> 154 r<sup>o</sup>.
- <sup>52</sup> A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 28 thermidor an II.
- <sup>53</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f<sup>o</sup>s 167 r<sup>o</sup> et 169 r<sup>o</sup>.
- <sup>54</sup> A.D.J. liasse 7 L 90.
- <sup>55</sup> A.D.J. 7 L 98.
- <sup>56</sup> A.D.J. 7 L 89.
- <sup>57</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f<sup>o</sup> 137 r<sup>o</sup>.
- <sup>58</sup> A.D.J. 7 L 14, *ibidem*, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>.
- <sup>59</sup> A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 6 messidor an II.
- <sup>60</sup> A.D.J. 7 L 90.
- <sup>61</sup> A.D.J. 7 L 14, *ibidem*, f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>.
- <sup>62</sup> A.D.J. 7 L 14, *ibidem*, f<sup>o</sup> 91 r<sup>o</sup>.
- <sup>63</sup> A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f<sup>o</sup>s 159 v<sup>o</sup> et 160 r<sup>o</sup>.
- <sup>64</sup> A.D.J. 7 L 158, ainsi que le registre de délibérations de la commune et le registre de délibérations du district.
- <sup>65</sup> A.D.J. 7 L 158, ainsi que l'état récapitulatif qui suit.
- <sup>66</sup> A.D.J. 7 L 90.
- <sup>67</sup> A.D.J. 7 L 216, ainsi que le courrier de Brenet qui suit.
- <sup>68</sup> A.D.J. Par exemple à Saint-Laurent le 4 septembre, 5 E 216-4, registre des délibérations, f<sup>o</sup>s 72 v<sup>o</sup> à 74 r<sup>o</sup>, Le Lac-des-Rouges-Truites, 5 E 448-11, f<sup>o</sup>s 71 v<sup>o</sup> à 72 r<sup>o</sup>, Saint-Pierre, 5 E 190-1, f<sup>o</sup>s 51 v<sup>o</sup> à 52 v<sup>o</sup>.
- <sup>69</sup> A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f<sup>o</sup> 86 r<sup>o</sup>.
- <sup>70</sup> A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f<sup>o</sup> 49 r<sup>o</sup>.
- <sup>71</sup> A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.

---

<sup>72</sup> Eléments extraits des registres paroissiaux et d'état civil des deux communes des Piards et de Prénovel consultables aux Archives départementales du Jura.

<sup>73</sup> A.D.J. liasse 7 L 167.

<sup>74</sup> A.D.J. L 672-2, registre du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 4 r° à 8 r°.

<sup>75</sup> A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 82 v°, 83 r°, v°, 90 v° et suivants et liasse 7 L 89.

<sup>76</sup> A.D.J. L 694-10, registre des délibérations du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 2 r° et v°.

<sup>77</sup> A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f° 55 v°.

<sup>78</sup> A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f° 3 r°.

<sup>79</sup> A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 85 v°.

<sup>80</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 94.

<sup>81</sup> A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 79 r°, 94 r°, v°, 97 v°, 106 r° à 107 r° et 5 E 448-12, 2° registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f° 40 v°.

<sup>82</sup> A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, p. 174 pour les affaires Thouverez et Berrez; registre 7 L 31, à la date du 25 nivôse an II et 1 L 133, registre des ordonnances du département, n° 537.

<sup>83</sup> A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f°s 99 v°, 100 r°.

<sup>84</sup> A.D.J. Liasse 7 L 89; 5 E 448-11, ibidem, f° 113 r° et L 672-2, registre du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 11 r° et v°.

<sup>85</sup> A.D.J. 7 L 183.

<sup>86</sup> A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre des délibérations de la société populaire de Saint-Claude, f°s 25 r°, 32 v°.

<sup>87</sup> A.D.J. liasse 7 L 90.

<sup>88</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 9 frimaire.

<sup>89</sup> A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 107 r° et suivants.

<sup>90</sup> A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f° 4 r°.

<sup>91</sup> A.D.J. liasse 7 L 178.

<sup>92</sup> A.D.J. 7 L 31, ibidem, à la date, pour les trois derniers paragraphes.

<sup>93</sup> A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 251 r°, v°.

<sup>94</sup> A.D.J. Liasses mélangées pour les diverses communes, 7 L 178 et 7 L 167.

<sup>95</sup> A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance aux autorités, au 13 floréal puis au 25 floréal an II.

<sup>96</sup> A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 18 floréal.

<sup>97</sup> A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f°s 5 v° à 7 v° et délibération annexée au registre mais non copiée sur ce registre.

<sup>98</sup> A.D.J. liasse 7 L 167.

<sup>99</sup> A.D.J. 7 L 24, Registre des pétitions du district, f° 91 r°.

<sup>100</sup> A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 133 v°, 152 r° à 153 v°, 170 r°, 171 v° ; 5 E 448-12, 2° registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 18 r° et v°, 27 r° à 29 r°, 32 v°, 35 v°, 36 r°, 46 r°.

<sup>101</sup> A.D.J. 7 L 24, registre ibidem, n° 258 et 7 L 35, registre de correspondance, n° 109.

<sup>102</sup> A.D.J. liasse 7 L 175.

<sup>103</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 17 r°, 21 v°, 22 r°, 23 r° à 24 v°.

- 
- <sup>104</sup> A.D.J. L 670-8, registre du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f° 7 r° et L 670-9, registre des réquisitions du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f°s 4 r° et suivants.
- <sup>105</sup> A.D.J. L 670-8, registre du comité de surveillance, 2° cahier, f° 7 v°, 8 r°, v°.
- <sup>106</sup> A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, pages intercalaires placées après la page 359, puis page 350.
- <sup>107</sup> A.D.J. liasse 7 L 167, pour les correspondances de La Chaumusse, Fort-du-Plasne et Grande-Rivière.
- <sup>108</sup> A.D.J. liasse Q 512-1.
- <sup>109</sup> A.D.J. L 2155, registre des délibérations du Comité révolutionnaire du district de Saint-Claude, f° 120 r°.
- <sup>110</sup> A.D.J. 7 L 178 pour les deux registres; 1 L 781 pour la liste; 7 L 175 pour le premier tableau et 7 L 178 également, pour le dernier tableau.
- <sup>111</sup> A.D.J. 7 L 183.
- <sup>112</sup> A.D.J. liasse 7 L 178; 7 L 15, ibidem, f°s 151 r° à 152 r° et 7 L 35, registre de correspondance du district à la date du 8 messidor an III.
- <sup>113</sup> A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, au n° 258.
- <sup>114</sup> A.D.J. 7 L 167.
- <sup>115</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- <sup>116</sup> A.D.J. liasse 7 L 183.
- <sup>117</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, registre de délibérations de Prénovel, f°s 22 r°, 25 v°.
- <sup>118</sup> A.D.J. 5 E 593-3, ibidem, f°s 50 r°, 53 r°, v°.
- <sup>119</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f°s 90 v°, 91 v° et suivant.
- <sup>120</sup> A.D.J. liasses 7 L 168 et 7 L 167.
- <sup>121</sup> A.D.J. 5 E 593-3, registre de délibérations des Piards, f°s 55 r° et v°.
- <sup>122</sup> Par exemple A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 133 v°.
- <sup>123</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f°s 43 r°, v°, 45 v°.
- <sup>124</sup> A.D.J. 7 L 183, registre et liasse comportant de nombreux documents cités.
- <sup>125</sup> A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f°s 57 v° à 61 r°.
- <sup>126</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, registre de délibérations de Prénovel, f° 54 v°.
- <sup>127</sup> A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 8 pluviôse an III.
- <sup>128</sup> A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 17 thermidor an III.
- <sup>129</sup> A.D.J. liasse 7 L 183.
- <sup>130</sup> Sur la fabrication des armes à Morez pendant la Révolution on peut consulter Ernest Girod, de Morez : "L'industrie morézienne pendant la Révolution" et notamment le chapitre sur les manufactures d'armes pages 79 à 119, dans *Mémoires de la société d'émulation du Jura année 1881*.
- <sup>131</sup> A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 160 v°, 161 r°.
- <sup>132</sup> A.D.J. 5 E 593-3, ibidem, f°s 49 v°, 57 r°, v°.
- <sup>133</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 105 v°, 106 r°.
- <sup>134</sup> A.D.J. Liasse 7 L 167 et 7 L 14, ibidem, f°s 88 r°, v° et, pour le paragraphe suivant, f°s 92 r° et v°.
- <sup>135</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f°s 85 r° v°.
- <sup>136</sup> A.D.J. liasse 7 L 182.
- <sup>137</sup> A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f° 7 v°.
- <sup>138</sup> A.D.J. 7 L 15, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 82 v°.

- 
- <sup>139</sup> A.D.J. 5 E 189-8, registre de La Chaumusse à usage divers, f°s 19 r° à 20 r°.
- <sup>140</sup> A.D.J. 7 L 173.
- <sup>141</sup> A.D.J. liasse 7 L 182.
- <sup>142</sup> A.D.J. 5 E 448-12, 2<sup>e</sup> registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 35 r°, v°.
- <sup>143</sup> A.D.J. liasse 7 L 168.
- <sup>144</sup> A.D.J. liasse 7 L 183.
- <sup>145</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 162 v°.
- <sup>146</sup> A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 25 r°, v°.
- <sup>147</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f°s 133 r°, v°, 143 v°, 151 v°, 162 r°, v°.
- <sup>148</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 23 frimaire an II.
- <sup>149</sup> A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 8 nivôse an II et 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 101 v°, 102 r°.
- <sup>150</sup> A.D.J. L 672-2, ibidem, f°s 9 r°, 10 v°.
- <sup>151</sup> A.D.J. liasse 7 L 167.
- <sup>152</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem f° 108 r°, 131 r°; 5 E 216-4, registre de délibérations de Saint-Laurent, f° 158 v°.
- <sup>153</sup> A.D.J. 5 E 448-12, deuxième registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 4 v°, 5 r°.
- <sup>154</sup> A.D.J. 7 L 34, registre de correspondance, à la date du 18 thermidor an III.
- <sup>155</sup> A.D.J. 5 E 447-3, document provenant des archives de Fort-du-Plasne.
- <sup>156</sup> A.D.J. 4 E 54-85, acte notarié.
- <sup>157</sup> A.D.J. 4 E 54-267.
- <sup>158</sup> A.D.J. 7 L 90.
- <sup>159</sup> A.D.J. 7 L 183.
- <sup>160</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 127 r. et v., 129 v. et 130.
- <sup>161</sup> A.D.J. acte notarié 4 E 54-342.
- <sup>162</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 104 v°, 105 r°.
- <sup>163</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 109 r°.
- <sup>164</sup> A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 25 floréal an II et 4 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 154.
- <sup>165</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 155 r°.
- <sup>166</sup> A.D.J. acte notarié 4 E 54-270.
- <sup>167</sup> A.D.J. L 670-8, registre du comité de surveillance Fort-du-Plasne, f°s 3 et suivants et liasse 7 L 89.
- <sup>168</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f°s 31 r°, 40 v°.
- <sup>169</sup> A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 129 r° et v°, 131 v°, 142 r° et v°, 145 v°, 146 r° et liasse 7 L 89.
- <sup>170</sup> A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f°s 62 r°, v°.
- <sup>171</sup> A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f°s 125 r°, v°.
- <sup>172</sup> A.D.J. liasse 7 L 98; 5 E 593-3, registre de délibérations des Piards, f° 54 r°.
- <sup>173</sup> A.D.J. dans la liasse 7 L 184, inscription sur le cahier, page 21.
- <sup>174</sup> A.D.J. 7 L 188.
- <sup>175</sup> A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, page 350 et pages intercalaires placées après la page 359.



- 
- <sup>176</sup> A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, n° 44.
- <sup>177</sup> A.D.J. 5 E 448-12, ibidem, f°s 22 v°, 23 r°, 31 v°, 32 r°, 38 r° à 39 v°.
- <sup>178</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 142 v°.
- <sup>179</sup> A.D.J. 4 E 67-42.
- <sup>180</sup> A.D.J. 4 E 67-122, ainsi que l'acte notarié suivant du 12 septembre 1794.
- <sup>181</sup> A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 48 r°, v° et 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 38 v°.
- <sup>182</sup> A.D.J. 5 E 189-6, registre délibérations La Chaumusse, f° 81 v°, 84 r°, v°.
- <sup>183</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 65 r°, v°.
- <sup>184</sup> A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 69 v° à 71 r°, 121 r°.
- <sup>185</sup> A.D.J. liasse 7 L 168.
- <sup>186</sup> A.D.J. liasse 7 L 167.
- <sup>187</sup> A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 121 r° et suivants, 126 r°, 163 r°, 165 r°, v°, 168 r°, v°, 170 v° et 5 E 448-12, ibidem, f°s 28 r° et v°.
- <sup>188</sup> A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 2 floréal an II.
- <sup>189</sup> A.D.J. liasse 7 L 167.
- <sup>190</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f°s 110 r°, 119 r°, 141 v°.
- <sup>191</sup> A.D.J. 7 L 167.
- <sup>192</sup> A.D.J. 7 L 167, pour les deux communes de Fort-du-Plasne et de Grande-Rivière.
- <sup>193</sup> A.D.J. 4 E 54-342.
- <sup>194</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 31 r°, 37 r°, 38 v°, 48 v° à 49 v°, 52 v° à 54 r°, 56 v° à 58 r°.
- <sup>195</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 129 r°, v°, 161 r°.
- <sup>196</sup> A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f°s 52 v°, 54 r°.
- <sup>197</sup> A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f° 16 v°.
- <sup>198</sup> A.D.J. liasse 7 L 167 et registre 7 L 14, ibidem, f°s 30 v° à 31 v°.
- <sup>199</sup> Par exemple, A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f°s 117 v°, 118 r°.
- <sup>200</sup> A.D.J. 1 Mi 347, registre de délibérations de Grande-Rivière page 345.
- <sup>201</sup> A.D.J. 5 E 190-1, registre de délibérations de Saint-Pierre, f° 61 v°.
- <sup>202</sup> A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 136 v°, 137 v°, 144 v°.
- <sup>203</sup> A.D.J. L 777-2, registre des pétitions de l'administration du canton de Saint-Laurent f° 23 r°.
- <sup>204</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 150 r°.
- <sup>205</sup> A.D.J. 7 L 123.
- <sup>206</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 38 r°, v°.
- <sup>207</sup> A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 162 r° v°, 164 r° à 165 r°.
- <sup>208</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 131 r°.
- <sup>209</sup> A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 41 r° à 43 r°.
- <sup>210</sup> A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 172 v°, 178 r°, v°.
- <sup>211</sup> A.D.J. 5 E 448-12, deuxième registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 14 v°, 15 r°, 17 r° à 18 r°.
- <sup>212</sup> A.D.J. 5 E 189-8, registre divers de La Chaumusse, f°s 10 r° v°.
- <sup>213</sup> A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 118 v°, 119 r°.
- <sup>214</sup> A.D.J. 1 Mi 347, registre de délibérations de Grande-Rivière, pages 348, 349.

---

<sup>215</sup> A.D.J. liasse 7 L 201, sauf références particulières.

<sup>216</sup> A.D.J. 5 E 448-12, ibidem, f<sup>o</sup> 44 r<sup>o</sup> à 45 r<sup>o</sup>, 46 v<sup>o</sup> à 47 v<sup>o</sup>.